

Université	
de Strasbourg	

Sciences Po Strasbourg	
École	
de l'Université de Strasbourg	

INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE STRASBOURG

Université de Strasbourg

L'influence du néonationalisme japonais sur la politique du Japon



Source thegate12.com / The Gate Japan Travel Magazine

Nicolas VISANICA

Mémoire de 4^{ème} année, filière Étude des Relations Internationales et du Global

Sous la direction de Mme Marie de Ruyg

Juin 2022

“ L’Université de Strasbourg n’entend donner aucune approbation ou improbation aux opinions émises dans ce mémoire. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur ”.

Table des matières

Introduction	5
La conception occidentale du néonationalisme	5
La conception du néonationalisme japonais	6
L'émergence du néonationalisme japonais	9
Les acteurs du néonationalisme japonais	12
Méthode de recherche	13
État de l'art	15
Axes de recherche	16
Première partie : La révision de la définition du rôle de l'État japonais suivant la conception traditionnelle du <i>kokutai</i>.....	19
Chapitre 1 : La réforme de l'éducation japonaise : une éducation nationaliste fondée sur les valeurs morales traditionnelles	19
La conception étatiste du rôle de l'État japonais selon la structure sociétale de la <i>ie</i>	20
La promotion d'un contre-projet éducatif traditionnel	22
De la marginalisation à l'hégémonie, le succès des thèses néonationalistes dans les milieux scolaires	25
Chapitre 2 : La réintégration d'un « shintoïsme dans l'État ».....	29
Un projet de restitution d'un shintoïsme d'État inspiré du modèle de l'ère Meiji	29
L'imposition par la contrainte du respect envers l'Empereur et la maison impériale	31
Le contournement du principe de laïcité par la redéfinition des pratiques religieuses shintoïstes en « coutumes sociales »	34
Chapitre 3 : La diffusion des thèses révisionnistes pour « mettre fin à l'après-guerre dans les têtes » par la réhabilitation de l'héritage militaire impérial	37
La redéfinition de la Guerre de Quinze Ans en une guerre défensive de survie	37
La propagation des thèses révisionnistes dans les manuels scolaires.....	39
La vénération des « héros dieux » de la guerre de la Grande Asie orientale au sanctuaire Yasukuni.....	41
Deuxième partie : La normalisation de la puissance japonaise par la remilitarisation de l'archipel.....	45
Chapitre 4 : La responsabilisation de la puissance japonaise par l'adoption de la doctrine du « Japon fort »	46
L'émergence progressive d'un contexte favorable à l'imposition de la doctrine internationaliste du « Japon fort ».....	47
L'ambition de transcender la conception internationaliste du Japon « fort » par l'adoption de la doctrine néonationaliste du Japon « normal »	49
L'échec de la « normalisation » de la puissance japonaise face aux résistances pacifistes.....	52
Chapitre 5 : Le dégel des enjeux de conflictualités territoriales par le néonationalisme japonais	55
La résurgence de la revendication de l'île <i>de facto</i> coréenne de Takeshima.....	56
Le conflit sino-japonais pour l'exploitation de l'archipel Senkaku.....	59
Le conflit russo-japonais pour le contrôle de l'archipel méridional des Kouriles.....	62

Chapitre 6 : Le parachèvement du dispositif de sécurité japonais par l’alliance avec les États-Unis.....	67
Le soutien coûte que coûte aux États-Unis pour assurer la protection américaine du Japon	67
La mutation de l’alliance inégale américaine en une coopération militaire complémentaire.....	69
La fragilisation de la cohésion sociale japonaise par l’imposition de l’alliance impopulaire avec les États-Unis	71
Troisième partie : La laborieuse réintégration de la puissance japonaise en Asie orientale due au sabotage de sa réputation	75
Chapitre 7 : La cohabitation difficile entre la société japonaise et la minorité étrangère du Japon.....	76
L’échec de l’intégration des immigrants au Japon par l’adoption de la politique de la « non-immigration ».....	77
L’inclusion manquée des <i>Zainichi</i> à la nation japonaise.....	80
Chapitre 8 : La relation mort-née sino-japonaise : de la méfiance à la rivalité ouverte	83
L’échec du rapprochement sino-japonais.....	83
L’effondrement de la relation sino-japonaise par l’intersection du néonationalisme chinois et japonais	86
La légitimation croissante du Japon « normal » par l’instrumentalisation de la menace chinoise	87
Chapitre 9 : La douloureuse réconciliation coréano-japonaise, entravée par le carcan mémoriel colonial	91
La multiplication des outrages japonais contre la Corée du sud	91
Le règlement « définitif » inachevé du contentieux des esclaves coréens du Japon impérial	93
Les déboires de l’institution de la coopération militaire coréano-japonaise	95
Conclusion	99
Résultats de l’enquête	99
Difficultés rencontrées et points en suspens.....	104
Apports de la recherche.....	105
Remerciements.....	106
Bibliographie.....	107
Inventaire des sources.....	107
Sources juridiques	107
Articles de presse	107
Ressources internet.....	112
Bibliographie scientifique.....	114
Ouvrages scientifiques	114
Articles scientifiques.....	115
Source audiovisuelle	116
Sitographie	116

N.B. - La retranscription des noms japonais dans cette ouvrage se conforme à la présentation en vigueur au Japon. Pour les individus japonais, les noms de famille sont ainsi écrits en premiers, les prénoms en seconds. La translittération des mots japonais s'effectue dans cette étude selon les conventions du système Hepburn.

Introduction

En représailles aux sanctions économiques que le Japon lui inflige suite à l'invasion de l'Ukraine, la Russie a annoncé le 21 mars 2022 la suspension des négociations de paix avec le Japon.¹ *De jure* en guerre depuis le 9 août 1945, les deux pays ne parviennent pas à s'accorder sur la finalisation d'un traité de paix pour mettre fin à la guerre de la Grande Asie orientale, qui les oppose toujours à cause du refus de la Russie de restituer au Japon les quatre îles de l'archipel des Kouriles qu'elle occupe. Le nouveau Premier Ministre japonais, Kishida Fumio, en fonction depuis le 4 octobre 2021, a durci le ton en qualifiant ces territoires « d'inhérents » au Japon, réchauffant ainsi ce conflit et rompant avec son prédécesseur, Abe Shinzo². Ces conséquences de la guerre en Ukraine, théâtre d'opération pourtant géographiquement éloigné de cette autre aire de conflictualité, met en avant l'irrédentisme prononcé du Japon. La compréhension des vives tensions au sein de l'archipel nippon peut s'expliquer par l'ascension d'une idéologie influente, celle du néonationalisme.

La conception occidentale du néonationalisme

Le néonationalisme est un objet d'étude récent, dont la définition reste par conséquent relativement ouverte à l'interprétation au sein de la communauté académique. Il s'agit d'un concept utilisé dans les sciences sociales pour désigner une résurgence transnationale de projets politiques se revendiquant du nationalisme, c'est-à-dire « qui affirme la prédominance de l'intérêt national par rapport aux intérêts des classes et des groupes qui constituent la nation ou par rapport aux autres nations de la communauté internationale »³. Le commencement de ce mouvement transnational néonationaliste date, selon les auteurs, des années 1980⁴ ou du début

¹ « La Russie suspend les pourparlers de paix avec le Japon », 22 mars 2022. *Centre d'informations Internet de Chine*. Consulté le 11 mai 2022. http://french.china.org.cn/foreign/txt/2022-03/22/content_78121196.htm.

² « Japan slams Russia's decision to suspend peace treaty talks », 22 mars 2022, *The Japan Times*.

³ *Larousse* « Définitions : nationalisme - Dictionnaire de français Larousse ». Consulté le 4 avril 2022. <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/nationalisme/53867>.

⁴ ARYAL, Manish. « Neo-nationalism: A Tool for National Integrity ». *Unity Journal*, vol. 2, février 2021, p.145.

des années 1990⁵, en fonction du niveau d'intégration aux flux de la mondialisation de l'espace étudié⁶, et qui se poursuit continuellement jusqu'à nos jours. Le néonationalisme est un contre-mouvement apparaissant en réaction à la globalisation des aires géographiques et plus particulièrement suite à la vague néolibérale ayant débutée dans les années 1980⁷. En effet, cette dernière s'est accompagnée d'une série de dérégulations et de privatisations, amoindrissant le rôle de l'État providence. Ce retrait de l'État fragilise le fondement de sa légitimité, menant les acteurs qui se revendiquent du néonationalisme à proposer une solution politique. Il s'agirait de la sorte de promouvoir un rôle plus actif de l'Etat face à cette dérégulation par la mise en place d'initiatives législatives, protégeant le pays et ses citoyens des inconvénients du néolibéralisme. Le néonationalisme est assimilé à une forme d'ultra-nationalisme⁸ dont les protagonistes sont placés principalement à droite ou à l'extrême-droite de l'échiquier politique. Du fait de l'absence d'une définition arrêtée du néonationalisme, il est parfois utilisé comme synonyme des termes de nativisme-populaire⁹ nativisme-populiste¹⁰, de nativisme¹¹ ou encore d'étatisme¹², eux-mêmes généralement dépourvus de définitions consensuelles. Toutefois, le terme prédominant dans la sphère académique occidentale pour parler d'une recrudescence nationaliste au Japon est celui de néonationalisme, qui sera donc privilégié ici, sans être considéré comme un synonyme des termes précédemment cités.

La conception du néonationalisme japonais

L'application du concept de néonationalisme au cas japonais connaît des inflexions particulières du fait des spécificités historiques, sociales et culturelles du Japon. De la sorte, le néonationalisme japonais est présenté comme un phénomène unique avec des prémices et des théories qui lui sont propres.

⁵ KAWAMURA, Satofumi et KOICHI Iwabuchi. « Making Neo-Nationalist Subject in Japan: The Intersection of Nationalism, Jingoism, and Populism in the Digital Age ». *Communication and the Public*, n°1, 1 mars 2022, p. 1.

⁶ POSTEL-VINAY, Karoline. « The Global Rightist Turn, Nationalism and Japan », *The Asia-Pacific Journal*, vol. 15, 15 mai 2017, p. 1.

⁷ DOURILLE-FERR, Evelyne, « De la « drôle de crise » à la reprise, 1990-2007 » dans BOUISSOU (dir), Jean-Marie. *Le Japon contemporain*. Fayard & CERI, 2007.

⁸ POSTEL-VINAY, Karoline, *op. cit.*, p 5.

⁹ LAVELLE, Pierre. « Héritages traditionnels dans le vocabulaire politique japonais ». *Cahiers d'Extrême-Asie* 5, n° 1, 1989, p. 376.

¹⁰ BERGMANN, Eirikur. « Neo-nationalism: The Rise of Nativist Populism » cité dans ARYAL, Manish, *op. cit.* p. 148

¹¹ SVITYCH, Alexander. « Neo-Nationalism in Japan and South Korea: State Transformation, Perceptions and Rhetoric », *National University of Singapore*, décembre 2017, p. 15.

¹² LAVELLE, Pierre. *op. cit.*, p. 369 – 380.

Tout d'abord, ce nouveau nationalisme japonais se construit en miroir avec le nationalisme précédent les grandes réformes politiques sous l'occupation américaine. Il tire son inspiration du système politique impérial marquant le premier nationalisme japonais de 1868 à 1946. Ces années correspondent aux trois ères de l'impérialisme japonais : l'ère Meiji de 1868 à 1912, l'ère Taishō de 1912 à 1926 puis la première phase de l'ère Shōwa de 1926 à 1946, où l'Empereur japonais, le *Tennō* renonce à son essence divine le 1^{er} janvier 1946 lors d'un discours radiodiffusé¹³. Héritage de la révolution blanche de la Restauration Meiji de 1868, ce nationalisme primaire japonais est marqué par un projet de construction d'une nation moderne, basé sur les valeurs conservatrices néo-confucéennes promues par les élites du régime¹⁴. Il en résulte un principe politique dominant, celui de la quête d'un statut de grande puissance internationale pour s'affranchir de la tutelle occidentale selon le mot d'ordre « un pays riche, une armée forte »¹⁵.

Suivant cette logique, le néonationalisme japonais recherche la restauration des valeurs conservatrices de l'ère impériale. Son apparition peut se dater de 1947 où une partie de l'élite conservatrice s'oppose aux nouvelles réformes démocratiques qui marquent une rupture majeure de la vie politique japonaise. En les présentant comme le résultat de l'occupation américaine et non du Japon en toute indépendance, ce néonationalisme remet en cause la légitimité des réformes qui suivent la Seconde Guerre mondiale¹⁶. Synthétiquement, il promeut de grandes réformes étatiques dans deux domaines principaux, la sécurité et l'éducation, qui étaient aussi les principaux domaines d'intervention de l'État durant l'ère impériale de l'Etat¹⁷. En diluant voire en niant les égarements de l'ère impériale et du militarisme japonais, le néonationalisme japonais présente une vision romancée fortement embellie de la période de la Guerre de Quinze Ans (1931–1946) précédant la présence militaire américaine dans l'archipel. Sur le plan de l'éducation, il valorise, schématiquement, le renouveau du sentiment d'intégrité nationale au sein de la population pour régénérer les liens communautaires ethniques qui auraient été fragilisés par le libéralisme et l'individualisme en découlant¹⁸. Du côté de la

¹³ SOUYRI, Pierre-François. *Nouvelle Histoire du Japon*. Perrin, 2010, p. 551 – 562.

¹⁴ *Ibid.*, p. 456 – 458.

¹⁵ *Idem.*

¹⁶ NANTA, Arnaud. « Débats et enjeux autour des manuels scolaires » dans BOUISSOU (dir), Jean-Marie *op. cit.*, p. 203 – 204.

¹⁷ BOUISSOU, Jean-Marie. « Les mutations de la démocratie japonaise, (1980-2007) » dans BOUISSOU (dir), Jean-Marie *op. cit.* p. 141.

¹⁸ KAWAMURA, Satofumi et KOICHI Iwabuchi. *op. cit.*, p. 6.

défense, il s'agit principalement de renoncer au pacifisme adopté suite à la catastrophe militaire de la Seconde Guerre mondiale afin de redonner au Japon un statut de puissance autonome¹⁹.

Il est important de souligner que le néonationalisme japonais ne reprend pas la définition occidentale habituelle du nationalisme - introduit dans la langue japonaise par le terme *nashonarizumu*, de l'anglais américain *nationalism* - mais celle héritée de la période impériale, impliquant une forte différence du champ sémantique associé au nationalisme japonais, malgré la traduction sous le terme mot de « nationalisme ». De fait, le Japon possède sa propre tradition politique, qui influence le sens symbolique du langage politique japonais²⁰. À titre d'illustration, les mots *nashonarizumu*, *kokkashugi*, *kokuminshugi* et *minzokushugi* se traduisent tous par « nationalisme », alors qu'ils renvoient à des conceptions différentes du nationalisme²¹. Or si on observe effectivement qu'au Japon le mot de référence pour désigner le nationalisme est celui renvoyant à la tradition occidentale, *nashonarizumu*, les acteurs du néonationalisme japonais se réfèrent au nationalisme conservateur de l'ère impériale, le *kokkashugi*. Ce concept, ancien et d'origine chinoise, renvoie aux valeurs confucéennes et donc aux valeurs culturelles orientales. Il fut le terme dominant pour désigner le nationalisme au Japon avant la Seconde Guerre mondiale, celui que le néonationalisme japonais prétend rétablir et qui fait l'objet de cette étude. Il dérive du mot *kokka*, pouvant désigner à la fois l'État, la nation ou le pays, tous trois confondus dans cette conception confucéenne. Le terme *kokka* sous-entend une responsabilité morale de l'État, qui a par nature une vocation éthique²², se rapprochant en français plus de la définition d'« étatisme » que de « nationalisme ». Il en résulte que ce nationalisme du *kokka* ne traduit pas une vision opérant une séparation nette entre l'État et la communauté et qu'il implique une relation hiérarchique entre le *kokka* et la société civile, subordonnée à l'État.

Il faut de la sorte accorder une importance particulière à la différence de perception du sens du mot « nationalisme » par les conservateurs japonais néonationalistes. Le néonationalisme japonais renvoie donc ici à la traduction du néonationalisme *kokka* (*shinkokkashugi*) et non simplement à sa conception américaine japonisée de *neonashonarizumu* - de l'anglais américain *neo-nationalism* -, avec toute l'importance qu'il accorde au rôle moral de l'État japonais et à la nécessaire soumission de la communauté

¹⁹ BOUISSOU, Jean-Marie. « Le Japon et le monde. En quête d'un positionnement international » dans BOUISSOU (dir), Jean-Marie *op. cit.* p. 510 - 513.

²⁰ LAVELLE, Pierre. *op. cit.*, p. 380.

²¹ *Ibid*, p. 376.

²² *Idem*.

japonaise à celui-ci. Cette distinction est centrale dans le projet néonationaliste japonais puisqu'elle le différencie des autres formes de néonationalisme, ce qui permet d'en tirer ici les singularités.

L'émergence du néonationalisme japonais

Le développement de l'influence de ces thèses néonationalistes est indissociable du contexte politique japonais, permettant de comprendre son passage d'idéologie marginale à celle de solution politique de premier plan. Initialement, le système démocratique s'impose définitivement au Japon en 1955, laissant peu de place aux thèses néonationalistes²³. Cette stabilisation est le résultat de l'émergence d'un nouveau parti dominant, le Parti Libéral-démocrate (*Jiyūminshutō*), abrégé sous le sigle de PLD²⁴. Ce parti est le produit de la fusion du Parti Libéral (*Jiyūtō*) de Yoshida Shigeru, de tradition conservatrice modérée, et du Parti Démocratique Japonais (*Nihon Minshutō*) de Hatoyama Ichirō, d'inspiration conservatrice modérée principalement mais accompagné aussi de thèses radicales nativistes²⁵. Le PLD va parvenir à imposer son hégémonie dans la vie politique japonaise grâce à la pratique du factionnalisme²⁶. En effet, il comporte de nombreuses tendances conservatrices, dont la faction dite néonationaliste, et l'alternance politique se fait non pas entre plusieurs partis mais au sein du PLD, lui-même en fonction de l'équilibre de pouvoir interne entre les différents barons du parti²⁷. Sous l'impulsion du PLD, le Japon se définit principalement entre 1955 et 1982 comme un « État-marchand »²⁸. Les intérêts économiques sont qualifiés de prioritaires sur les intérêts politiques, distingués et hiérarchisés selon la doctrine de la « séparation des enjeux économiques et des enjeux politiques » (*seikei bunrei*)²⁹ du fait que sa situation d'après-guerre ne lui permet pas d'envisager un autre rôle. Durant cette période du *seikei bunrei*, le Japon suit une boussole politique unique et fédératrice : le but de l'État japonais est d'assurer la prospérité matérielle du peuple et de la nation, ce qui se traduit par l'objectif d'atteindre le même niveau de vie que les puissances occidentales, particulièrement celui des Américains³⁰. Ces années sont

²³ SOUYRI, Pierre-François. *op. cit.*, p. 566 – 570.

²⁴ *Idem.*

²⁵ *Idem.*

²⁶ VIÉ Michel, *Le Japon contemporain*, 6^e éditions, puf, 1971, p.7.

²⁷ BOUISSOU, Jean-Marie. « Les mutations de la démocratie japonaise, 1980-2007 » dans BOUISSOU (dir), Jean-Marie *op. cit.*, p. 156 – 160.

²⁸ ROSECRANCE Richard, *The Rise of the Trading State*, New York, Basic Books, 1986, cité dans BATTISTELA, Dario (dir). *Dictionnaire des relations internationales*. Dalloz., 3e édition, 2012.

²⁹ SERRA Régine. « Le Japon et l'Asie » dans BOUISSOU (dir), Jean-Marie *op. cit.*, p. 519.

³⁰ DOURILLE-FERR, Evelyne, « De la « drôle de crise » à la reprise, 1990-2007 » dans BOUISSOU (dir), Jean-Marie, *op. cit.*, p. 127.

marquées par un climat d'apolitisme, d'émergence d'un sentiment presque consensuel d'appartenance à la classe moyenne (qui engloberait 80% des Japonais), traduisant la stabilité et le triomphe de la « démocratie intégrée »³¹ japonaise et de son « miracle économique »³²

Or ce modèle rentre dans une crise à partir du choc pétrolier de 1973, crise qui s'installe dans la durée du fait de nombreuses évolutions³³. Premièrement, ce choc pétrolier, couplé à la Guerre du Vietnam affecte fortement l'économie américaine, ce qui entraîne des répercussions sur le modèle économique japonais. Les États-Unis avaient jusqu'ici fait preuve d'une grande tolérance à l'égard du modèle économique japonais, malgré son non-respect des principes du libéralisme, se traduisant par une forte intervention et organisation de l'État japonais dans l'appareil productif. Cette politique de bienveillance américaine était justifiée par un pragmatisme politique : le Japon ayant le rôle de « pivot asiatique »³⁴ américain en Asie du Pacifique, il semblait préférable d'assurer sa prospérité afin de garantir un soutien solide au camp occidental dans le cadre de la Guerre Froide. Le passage au néolibéralisme, s'imposant aux Japonais avec le durcissement de la politique américaine à son égard, provoque au Japon une vague d'ouverture du marché national japonais et une forte réduction du domaine d'intervention de l'État, menant à repenser le rôle de celui-ci en plus de fragiliser sa légitimité, de façon similaire à la situation dans les autres pays occidentaux fortement intégrés à la mondialisation. Si cette nouvelle prospérité garantit la cohésion et la redéfinition du Japon en tant que grande puissance économique, elle est aussi à l'origine de l'abandon du principe de la primauté des intérêts économiques. En effet, comme le Japon est désormais la 3e puissance économique mondiale (derrière les États-Unis et l'URSS mais devant la RFA, la France et le Royaume-Uni), il n'y a plus de raison de sacrifier les intérêts politiques du Japon pour les intérêts économiques, ce qui ouvre le débat sur ce que devraient être ses intérêts politiques.

Par ailleurs, la décennie 1970 est marquée par une vague nippophobe en Amérique du Nord et en Europe de l'Ouest. Un exemple révélateur de cette discrimination se trouve dans le rapport de 1978 de la Communauté économique européenne. En effet, cette dernière s'exprime sur le modèle économique japonais en des termes discourtois, qualifiant les japonais de «

³¹ VIÉ Michel, *op. cit.*, p. 7.

³² CHALMERS Johnson, *MITI and the Japanese miracle. The Growth of Industrial Policy, 1925-1975*, Stanford, Stanford University Press, 1982, cité dans AKAHA, Tsuneo. « Japon : trouver l'équilibre entre soft power et hard power ». *Politique étrangère*, n° 1, 10 avril 2011, p. 115.

³³ BOUISSOU, Jean-Marie. « Le Japon et le monde. En quête d'un positionnement international » dans BOUISSOU (dir), Jean-Marie *op. cit.* p. 499 - 504.

³⁴ BRZEZINSKI Zbigniew, *The Grand Chessboard*, New Work, Basic Books, 1997, cité dans BATTISTELA, Dario (dir). *op. cit.*, p. 241 – 242.

drogués du travail » (*workaholics*), vivant dans des « clapiers »³⁵. Cette vague xénophobe antijaponaise fragilise durablement l'image de modèle que représente l'Occident pour les Japonais, qui s'en retrouvent exclus malgré leur désir de l'intégrer. Ce rejet favorise l'émergence des thèses néonationalistes, proposant la réintroduction de la morale orientale au sein d'une société japonaise présentée comme supérieure à l'Occident, comme en gage son succès économique.

Enfin, le Japon connaît à la fin des années 1970 et au début des années 1980 de fortes mutations sur sa scène politique. De fait, ces années sont caractérisées par un renforcement de la mainmise du PLD sur la société japonaise, notamment suite à l'affaiblissement des forces d'oppositions (partis d'opposition, syndicats, administrations), modifiant les rapports de pouvoir en sa faveur³⁶. Dans ce contexte, la montée en puissance de l'influence de la presse et des médias au Japon en fait au même titre qu'aux Etats-Unis, un « quatrième pouvoir » (*Fourth estate*)³⁷. Cette évolution modifie les rapports de pouvoir internes au PLD en renforçant le poids de l'électeur japonais dans le choix du Premier Ministre. Traditionnellement, le Premier Ministre (PM) japonais, président du PLD, était choisi en interne par les « barons » qui menaient un des leurs à la tête de l'exécutif. Or l'accroissement de la transparence, provoquée par l'activité des médias, mène à un plus grand poids des citoyens du fait de leur capacité accrue à faire pression sur le choix du président du PLD, menant certains de ces barons à favoriser l'adoption de discours populistes sous la forme de promesses néonationalistes. Le 27 novembre 1982 marque une rupture dans l'histoire politique japonaise contemporaine avec l'avènement du Premier ministre japonais se réclamant du néonationalisme, Nakasone Yasuhiro³⁸. Cette année 1982 est choisie pour marquer le début d'une influence notable du néonationalisme japonais sur la politique du Japon, influence qui se prolonge jusqu'à aujourd'hui. Il s'ensuit que le cadre temporel de l'étude proposée s'étend de 1982 à 2022, afin de proposer une analyse sur le long terme du néonationalisme japonais et d'analyser, avec un recul relatif, son poids dans la vie politique japonaise.

La résurgence nationaliste à partir de 1982 au Japon apparaît dans un cadre troublé. La crise du modèle économique à partir de 1973, allongée par la bulle économique de 1989 puis par la « drôle de crise » des années 1990 marque une perte de direction politique nationale

³⁵ BOUISSOU, Jean-Marie. « Le Japon et le monde. En quête d'un positionnement international » dans BOUISSOU (dir), Jean-Marie *op. cit.*, p. 502.

³⁶ SOUYRI, Pierre-François. *op. cit.*, p. 588.

³⁷ SCHULTZ Julianne, *Reviving the fourth estate : democracy, accountability, and the media*, Cambridge University Press, 1998.

³⁸ BOUISSOU, Jean-Marie. « Les mutations de la démocratie japonaise, (1980-2007) » dans BOUISSOU (dir), Jean-Marie *op. cit.* p. 145 - 147.

importante³⁹. La perte de boussole politique justifie le succès du néonationalisme japonais : faisant le constat, selon une réinterprétation subjective de l'histoire, de l'impasse du projet hérité des réformes imposées de l'étranger, il propose de regarder dans le passé glorifié japonais d'avant-guerre pour en reprendre la trajectoire politique et rétablir une continuité par un accident de trajectoire historique dû à des facteurs exogènes et donc illégitimes.

Les acteurs du néonationalisme japonais

L'influence du néonationalisme japonais est indissociable des acteurs qui l'incarnent. Le succès de ce courant est directement lié à l'influence acquise au sommet de l'État d'individus portant politiquement la réalisation de ces thèses. Il est possible de distinguer deux formes d'engagement néonationaliste, un premier qualifiable d'officiel, qui regroupe l'activité des élites politiques, et un autre qualifiable d'officieux ou culturel, promu par des acteurs issus de la société civile⁴⁰.

Au sein de la sphère politique japonaise, l'acteur principal de ce néonationalisme est de façon écrasante le PLD. Les phases de percées néonationalistes au Japon sont surtout celles où le Premier ministre japonais menait une politique néonationaliste. Par extension, les phases de dynamisme du néonationalisme sont celles où la faction néonationaliste dirige le PLD, à l'origine de son succès. Le rôle principal du PLD dans la réalisation du néonationalisme japonais se justifie par son rôle central dans la vie politique japonaise. Depuis 1955, le PLD a été continuellement au pouvoir, à l'exception notable de la période de 1993 à 1996, où il se retrouve contraint de former une coalition, et de 2009 à 2012 où le Parti démocrate du Japon (*Minshutō*) parvient à accéder temporairement à la tête de l'exécutif. La formidable longévité du PLD dans le rôle de parti hégémonique a permis l'avènement de quatre premiers ministres ayant mené à une politique néonationaliste remarquable : l'apogée du néonationalisme japonais. Il s'agit de Nakasone Yasuhiro (1982-1987), Koizumi Jun'ichirō (2001-2006), Abe Shinzō (2006-2007 puis 2012-2020) et enfin l'actuel Premier Ministre Kishida Fumio, en fonction depuis 2021. Ces quatre acteurs sont les principaux protagonistes du mouvement néonationaliste, à la fois par convictions et parfois par opportunisme politique⁴¹.

Les partisans du néonationalisme populaire sont regroupés derrière la catégorie large de *uyoku*. Ce terme relativement générique, signifiant simplement « à droite » au sens politique du

³⁹ DOURILLE-FERR, Evelyne, « De la « drôle de crise » à la reprise, 1990-2007 » dans BOUISSOU (dir), Jean-Marie, *op. cit.*, p. 121 – 128.

⁴⁰ WAKISAKA, Mai. *Neo-nationalism in Japan*. University of Nevada, 2004, p. 9.

⁴¹ KILLMEIR, Matthew, et NAOMI Chiba. « Neo-nationalism seeks strength from the gods: Yasukuni Shrine, collective memory and the Japanese press », *Media, War & Conflict*, University of Southern Maine, 2010, p. 338

terme, désigne sous une même appellation toutes les mouvances qualifiables de néonationalistes. Principalement, le groupe d'intérêt de la Conférence du Japon (*Nippon Kaigi*) est de loin la plus importante et constitue le centre intellectuel principal du néonationalisme japonais. Il est intéressant de préciser que son membre le plus célèbre est justement l'ancien Premier ministre Abe Shinzō, qui s'est notamment appuyé sur la *Nippon Kaigi* pour renforcer son pouvoir politique, témoignant ainsi de son influence non négligeable⁴².

Enfin, l'influence du néonationalisme japonais ne se limite pas aux frontières du Japon. En présentant des thèses agressives et discriminantes envers ses voisins dans la cadre d'un nationalisme exclusif, le néonationalisme japonais connaît de fortes contestations hors de ses frontières, ce qui constitue une limite majeure de son influence sur les sujets en lien avec les relations extérieures du Japon. Notamment, les deux voisins les plus importants du Japon que sont la République Populaire de Chine et la République de Corée critiquent fortement la poussée du néonationalisme au Japon, faisant de cette idéologie à la fois un enjeu de pouvoir à l'intérieur du Japon et un enjeu de puissance au-delà de ses frontières.

Méthode de recherche

Afin de comprendre les nombreuses références symboliques présentes dans les thèses néonationalistes japonaises, une attention particulière fut accordée comme point de départ aux ouvrages du champ historique présentant l'époque moderne. Il s'agissait de la sorte de mieux connaître le Japon en tant qu'entité politique, qui constitue le repère spatial de cette étude, et plus spécifiquement de s'intéresser aux perceptions japonaises des enjeux de pouvoir et de ce que cela impliquait de promouvoir l'héritage impérial. Cela a amené à se concentrer principalement sur les mutations qu'ont impliqué le passage du gouvernement militaire du shogunat Tokugawa (de 1603 à 1868) à celui de la Restauration Meiji et des trois ères impériales qui l'ont suivi, notamment à travers l'étude des réformes novatrices de cette époque et des mutations qu'elles ont engendrées. Dans la continuité de ces études, des ouvrages traitant de la période contemporaine ont été consultés afin de mieux comprendre les spécificités de la société japonaise contemporaine sur le plan culturel et social. Une des découvertes marquantes réalisée à cette étape fut la grande différence de l'importance accordée à la hiérarchie sous toutes ses déclinaisons (familiale, professionnelle, étatique), et justifiant en partie l'obsession pour l'uniformité et la conformité particulièrement prégnante dans le néonationalisme japonais et le culte des figures d'autorité tel que l'Empereur, l'armée ou le gouvernement qui en découle.

⁴² FUKUOKA Kazuya, et SACHIKO Takita-Ishii. « Teaching how to love your country in schools a study of Japanese youth narratives on patriotic education », *National Identities*, 2021, p. 3 – 5.

Dans un deuxième temps, cette recherche s'est intéressée à la compréhension du phénomène néonationaliste en tant que tel. Elle s'est réalisée d'abord par l'étude d'articles de sciences politiques au sujet du néonationalisme comme phénomène global, puis sur les articles concernant spécifiquement le Japon et les domaines affectés par l'idéologie néonationaliste. Enfin, afin d'approfondir les multiples situations où une influence néonationaliste a été identifiée, la réflexion s'est tournée sur les articles de presse, particulièrement adaptés à l'étude du néonationalisme japonais puisque ce dernier fait l'objet d'une politique ostentatoire destinée à faire évoluer les perceptions japonaises. Ses coups d'éclats se retrouvent donc particulièrement dans la presse, dont l'étude a permis d'approfondir et de compléter ce qui avait été abordé plus brièvement dans les ouvrages historiques et les articles scientifiques.

Il a été choisi subjectivement de se focaliser sur les manifestations les plus évidentes du néonationalisme, celles ayant entraîné des répercussions notables sur la scène internationale ou importantes sur le plan national. Ce choix résulte d'un pragmatisme concernant l'accès aux ressources pour réaliser cette étude. Pour des raisons de temps et de budget il était plus facile de lire des articles de journaux ainsi que d'autres sources ouvertes plutôt que d'analyser des situations davantage occultées à l'échelle des régions et des préfectures japonaises, dont l'analyse en profondeur aurait cependant certainement donné des résultats très intéressants puisque, du fait de la forte autonomie locale de ces entités, c'est à cette échelle que les limites de l'influence du pouvoir central, et donc du néonationalisme, se ressent le plus. Cela aurait permis de mieux percevoir les résistances et l'influence du contre-pouvoir s'opposant au PLD au sein des autorités locales et surtout de la population, plaçant ainsi au centre de l'analyse la société civile à la place des élites néonationalistes.

Par ailleurs, un niveau de japonais insuffisant n'était pas compatible avec un travail de qualité en langue japonaise. Les ressources non traduites ont donc été malheureusement délaissées, dont l'apport a dû malheureusement être mis de côté dans les présents travaux. Nul doute qu'elles auraient constitué un apport bénéfique pour compléter les résultats obtenus au cours de cette étude.

État de l'art

Dans le champ académique francophone, les recherches relatives au néonationalisme japonais sont pour ainsi dire quasiment inexistantes. Malgré des recherches consécutives dans plusieurs bases de ressource en lignes (site de la Bibliothèque nationale de France, du Système Universitaire de Documentation, de theses.fr, de Persée, de Cairn, etc.) aucun ouvrage, aucun article n'a été trouvé en français sur la thématique du néonationalisme japonais. Le terme n'est néanmoins pas absent des études francophones puisqu'il apparaît à de multiples reprises dans l'ouvrage pluridisciplinaire *Le Japon contemporain* réalisé sous la direction de Jean-Marie Bouissou ainsi que dans l'ouvrage *L'invention du Japon* du géographe spécialiste du Japon Philippe Pelletier. Toutefois dans chacun de ces brillants ouvrages, les mentions du néonationalisme japonais apparaissent sans explication, il est présenté comme une variable explicative des décisions politiques du Japon mais sans que cette variable ne soit expliquée ni qu'elle soit considérée comme un objet d'étude en lui-même.

À l'inverse, le traitement du néonationalisme japonais est abondant dans la littérature scientifique anglophone. Cela semble s'expliquer par plusieurs raisons, ayant mené à privilégier les recherches en anglais. Il en découle que, comme le néonationalisme apparaît surtout dans la littérature anglo-saxonne, les écrits relatifs à celui japonais sont aussi en anglais. De plus, les chercheurs japonais (tout comme les chercheurs francophones) semblent privilégier la traduction, voire directement la poursuite de leurs recherches en anglais, ce qui en ferait la langue de référence sur la diffusion des études relatives au néonationalisme japonais.

Un travail similaire à celui que cette recherche se propose de réaliser a été entrepris par Wakisaka Mai dans le cadre de sa thèse *Neo-nationalism in Japan*. Malheureusement, seule l'accès à une partie de son introduction est en source libre, et son étude remonte à près de 20 ans. La qualité exceptionnelle de son travail a néanmoins servi de base précieuse à la conceptualisation de l'objet d'étude, tout comme l'article de Pierre Lavelle « Héritages traditionnels dans le vocabulaire politique japonais » dont la lecture fort instructive a grandement aidé à comprendre la perception japonaise du néonationalisme. De plus, de nombreux ouvrages en accès libre s'intéressent au néonationalisme mais sous des angles qui, bien que fascinants, ne correspondent pas vraiment à l'approche adoptée ici. À titre d'exemple, Postel-Vinay, a réalisé un article en anglais pour *The Asia-Pacific Journal* pour présenter le contexte d'émergence du néonationalisme au Japon. Sous un autre, angle Killmeier et Chiba ont présenté une étude sur le positionnement des différents grands quotidiens de presse japonais sur des domaines aussi étudiés dans la présente recherche.

Il en résulte que cette recherche propose quelques modestes apports à l'état actuel de l'art. Elle propose humblement une mise à jour de la recherche sur le néonationalisme japonais puisqu'il s'étend jusqu'à mai 2022, permettant de faire le lien et d'offrir un léger complément aux passionnantes recherches antérieures ayant permis sa réalisation. De plus, il propose de considérer le néonationalisme non pas comme une variable pour une autre étude mais comme un objet d'étude à part entière, une position qui n'est pas majoritaire et qui pourrait potentiellement aider à mieux comprendre l'importance et le sens de cette variable, dans le cadre d'autres études spécialisées où l'influence du néonationalisme pourrait interroger. Enfin, ce mémoire peut être considéré comme une assise en vue de mieux connaître dans le champ académique francophone le néonationalisme japonais qui jusqu'ici n'a pas fait l'objet d'une attention considérable, ce qui pourrait aider à réaliser à l'avenir de plus amples recherches dans ce domaine d'étude.

Axes de recherche

Il s'agit ainsi à travers cette étude de présenter les thèses principales du néonationalisme japonais et l'influence de celui-ci sur la politique du Japon. De la sorte, elle se consacre à l'étude des succès les plus remarquables du néonationalisme japonais afin de pouvoir se forger une idée de son degré d'influence. Le choix des échelles nationales et internationales pour cette analyse se justifie par l'objectif de proposer une vision générale des domaines d'intervention des acteurs de cette doctrine politique.

L'ambition de ce mémoire de recherche est de fournir un apport heuristique mais aussi un apport pratique. Il est curieux de lire dans l'actualité des positions politiques japonaises sur des enjeux mémoriels relevant de l'aberration, qui semble tellement opposées aux intérêts politiques objectifs de la nation et de la population japonaise. Il semble donc important de s'interroger sur le prisme à travers lequel le Japon aborde ces questions pour en comprendre les curieuses décisions politiques. Par ailleurs, le Japon est une des principales puissances au monde et se retrouve au centre de l'opposition pour la direction de l'ordre internationale entre les États-Unis et la Chine, la plaçant dans une position d'influence cruciale dans l'évolution des relations internationales. En ce sens, il semble particulièrement utile de s'intéresser à cet acteur afin de comprendre les évolutions des rapports de force en Asie de l'Est. De la sorte, il s'agit de proposer des clés de lecture permettant de mieux comprendre l'actualité et les enjeux de puissance qui traversent actuellement l'Asie de l'Est, dont les conséquences dépassent largement la région et concernent aussi les citoyens européens.

L'hypothèse de recherche qui a guidé la présente réflexion est que le néonationalisme japonais influence, du fait de sa poursuite au sommet de l'État, la politique du Japon. Il s'ensuit que la problématique de cette recherche est la suivante : est-ce que la tentative d'implantation de la doctrine du néonationalisme a un impact effectif sur la conduite de la politique contemporaine du Japon ? Le cas échéant, à partir de quand, dans quels domaines et à quels degrés d'intensité ?

La poursuite de l'étude de cette hypothèse a mené à confirmer que le néonationalisme japonais exerce effectivement une influence sur la politique du Japon, de manière importante à partir de 1982. La présentation des résultats de cette étude s'articule en trois temps selon une approche thématique. L'influence du néonationalisme se concentre sur deux enjeux : la redéfinition de la nation japonaise ainsi que la normalisation de la puissance militaire du pays. Conformément à ces enjeux, la première partie met en exergue la révision de la définition et du rôle de l'État japonais suivant la conception nationaliste traditionnelle de l'ère impériale du *kokutai*. La deuxième partie s'intéresse aux questions de sécurité sous le prisme du néonationalisme, menant à qualifier un objectif de restauration de la puissance militaire japonaise, pour transformer le Japon en une puissance « normale ». Enfin, cette étude sur le néonationalisme ne peut être dissociée des répercussions internationales qui permettent de nuancer et de compléter les résultats obtenus dans les précédentes parties. La troisième partie observe en conséquence que cette doctrine néonationaliste pousse vers une politique de grandeur qui fragilise la puissance japonaise du fait des fortes tensions mémorielles en Asie de l'Est.

Première partie : La révision de la définition du rôle de l'État japonais suivant la conception traditionnelle du *kokutai*

L'aspiration principale du néonationalisme japonais se résume à travers la volonté de rétablir l'application de la doctrine du *kokutai* au sommet de l'État japonais et par extension à la société nipponne. Ce principe peut se traduire, notamment, par « essence nationale » ou « essence de l'État », une ambiguïté qui est due au sens étymologique du premier caractère qui compose le mot *kokutai* (国体), *kokka* (国) désignant traditionnellement à la fois la nation, le pays et l'État⁴³ compris ainsi comme un ensemble homogène. Ce concept de *kokutai* était le cœur du projet politique japonais durant l'ère impériale⁴⁴. Il s'agit d'un concept vague⁴⁵, renvoyant à la croyance dogmatique en la supériorité du modèle sociétal japonais, de ses traditions et de ses valeurs conservatrices, dont la défense est garantie par l'État. Si le terme est plus qu'anachronique⁴⁶ pour qualifier la société actuelle japonaise, il reste populaire au sein des milieux néonationalistes qui l'utilisent comme point d'ancrage de leurs ambitions politiques⁴⁷. Sur le plan de la conceptualisation du rôle de l'État japonais, cette résurgence de l'idéologie du *kokutai* peut être synthétisée comme l'interconnexion de trois principes fondamentaux, servant de repères à l'observation des interventions néonationalistes au Japon : la protection d'un enseignement moral nationaliste conservateur, le rétablissement du shintoïsme d'État et la glorification révisionniste de l'héritage militaire impérial. La présente partie s'articule de la sorte autour de l'analyse de ce triptyque.

Chapitre 1 : La réforme de l'éducation japonaise : une éducation nationaliste fondée sur les valeurs morales traditionnelles

La vision des néonationalistes de l'enseignement que devraient recevoir les jeunes Japonais reprend dans une large mesure le Rescrit impérial sur l'éducation du 30 octobre 1890. Synthétiquement, il s'agit de renforcer les liens communautaires en assurant la régénération des valeurs néo-confucéennes et nationalistes. Cette tâche est attribuée à l'État qui doit, selon les ambitions néonationalistes, garantir l'unité de la nation qui est comprise comme un tout harmonieux, dont la personnification est la figure impériale du *Tennō*⁴⁸. La lutte se porte ainsi

⁴³ LAVELLE, Pierre. *op. cit.*, p. 369.

⁴⁴ SOUYRI, Pierre-François. *op. cit.*, p. 456 – 459.

⁴⁵ *Idem.*

⁴⁶ LAVELLE, Pierre. *op. cit.*, p. 377.

⁴⁷ LAVELLE, Pierre. *op. cit.*, p. 379 - 380.

⁴⁸ ABBAD, Fabrice. *Histoire du Japon 1868 – 1945*, Armand Colin, 1992, p. 15.

sur la reconnaissance des symboles nationaux de l'empire, sur la conception de ce que devrait être l'État japonais et par conséquent la structure sociétale à adopter dans l'archipel.

La conception étatiste du rôle de l'État japonais selon la structure sociétale de la *ie*

Le système de valeur confucéen, que le néonationalisme japonais promeut, accorde une importance considérable au respect de la hiérarchie⁴⁹. Les valeurs conservatrices de ce système imprègnent la société japonaise et sa structuration depuis l'époque shogunal, il ne s'agit pas d'une innovation mais d'un attachement aux anciennes codifications sociales.

Ce système avait été fortement promu durant l'ère impériale et, à la différence de nombreux éléments du nationalisme japonais d'avant-guerre, l'importance cruciale accordée à la hiérarchie s'est maintenue après l'occupation américaine. Dans l'archipel nippon, cela se retranscrit traditionnellement par l'importance majeure accordée à la maisonnée (*ie*) patrilinéaire qui est moralement supposée être le repère principal de l'identité d'un individu⁵⁰. Ce terme revêt une importance particulière puisqu'il désigne une conception différente de ce qu'est un groupe social en comparaison avec le système de valeurs occidental. Dans la pensée traditionnelle japonaise, chaque groupe social se définit avant-tout par sa structure hiérarchique : l'emploi du mot *ie* est répandu non pas uniquement pour désigner la maison en tant qu'édifice, mais pour décrire la structure sociale pyramidale patriarcale de manière générale, son utilisation s'étend donc au-delà de la seule description de l'organisation familiale.

Schématiquement, il est attendu de tous les membres d'une maison de respecter l'autorité du chef, dont la prospérité de la maison est présentée comme le produit de l'adhésion unanime à ses projets, ou à l'inverse sa ruine serait liée au non-respect de l'autorité hiérarchique. L'aspect original fondant la légitimité de cette structure pyramidale est le fait que le respect du patriarcat ne repose pas sur sa personne en tant qu'individu⁵¹. Son autorité doit être respectée du fait qu'il serait, par sa position, l'avatar du groupe et de sa cohésion.

Cette structure de la *ie* inculquée dans la sphère familiale est adaptée et appliquée à toutes les formes de groupes sociaux, que ce soit à l'école ou à l'entreprise, dans l'administration ou dans des activités de loisirs. Au sommet de cette hiérarchie se place la nation. Si ce schéma a certes besoin d'être nuancé, une certaine pratique de la structure mentale

⁴⁹ PELLETIER, Philippe. *L'invention du Japon*, Le Cavalier Bleu 2020, p. 203.

⁵⁰ ABBAD, Fabrice. *op. cit.*, p. 58 – 59.

⁵¹ *Idem.*

de la *ie* reste encore fortement répandue, ce qui constitue un terreau propice pour imposer la vision d'un État patriarcal comme avatar de la société japonaise.

Là encore, le néonationalisme japonais s'inspire fortement de l'influence hégémonique de la structure étatique sur la société à l'époque impériale. La position tutélaire de cet « État-famille »⁵² était justifiée par le fait que l'État été chargé de mettre en œuvre la volonté de l'Empereur, tirant lui-même sa légitimité de ses origines divines. Selon le mythe fondateur de la dynastie impériale japonaise, la lignée de l'Empereur serait en effet ininterrompue depuis des temps préhistoriques. Il règnerait de droit divin en tant que descendant de la déesse Amaterasu, déesse protectrice du Japon. Il serait par extension l'avatar de la nation japonaise, et par conséquent le patriarche de la famille japonaise⁵³. Ainsi, puisque l'État applique la volonté de l'Empereur, il applique symboliquement la volonté de la nation et détient donc une responsabilité symbolique morale. C'est cette responsabilité symbolique morale que le néonationalisme japonais entend restaurer afin de pouvoir inculquer le corpus nationaliste conservateur.

Le néonationalisme japonais adapte ses thèses à la situation présente en dénonçant ce qui est perçue comme une envolée de l'individualisme depuis la fin de la guerre dans la société japonaise. La mise en place d'un État de droit implique une grande importance juridique accordée aux individus, qui disposent ainsi d'une plus grande liberté (d'entreprendre, d'expression, de pensée, etc.) qui ne leur était pas accordée traditionnellement. En effet, la morale confucéenne condamne une mise en avant trop forte de l'individualité des membres de la communauté, en considérant que l'harmonie d'un groupe présuppose un certain degré d'homogénéisation qui serait menacé par une trop forte prise d'autonomie.

Si les néonationalistes ne remettent pas en cause la nécessité de l'apport technique occidental, résumée par le fameux adage de l'ère Meiji « morale orientale, science occidentale » (*Toyo dotoku, seiyo gei*)⁵⁴ de l'intellectuel Sakuma Shōzan, les acteurs néonationalistes japonais critiquent fortement ce qui est perçu comme une perte de valeurs morales du fait de la forte industrialisation de l'archipel dans la deuxième moitié du XX^e siècle. La portée de cette critique est amplifiée par l'absence de croyance dans la théorie occidentale du progrès linéaire⁵⁵. En effet, le Japon n'a connu, contrairement aux puissances occidentales, ni de rupture par l'adoption d'un monothéisme, ni d'occupation militaire étrangère avant 1945 ni de révolution

⁵² SOUYRI, Pierre-François. *op. cit.*, p. 456 – 459.

⁵³ ABBAD, Fabrice. *op. cit.*, p. 58 – 59.

⁵⁴ Cité dans VIÉ Michel *Le Japon et le monde au XXe siècle*. Masson, 1995, p. 291.

⁵⁵ *Idem*.

par le bas. Il en résulte une absence de dévalorisation du passé, permettant ainsi de justifier la pertinence des valeurs conservatrices du fait de leur application ininterrompue.

De la sorte, le néonationalisme japonais souhaite remédier aux maux provoqués par le passage à la démocratie qui aurait conduit au déclin des logiques d'entraide et de cohésion communautaire. La solution serait la restauration de l'inculcation même des valeurs conservatrices par une réforme traditionnaliste de l'enseignement scolaire.

La promotion d'un contre-projet éducationnel traditionnaliste

Un des éléments centraux du projet néonationaliste japonais est la modification de l'enseignement scolaire. Cette modification s'explique par la volonté d'abroger les mesures d'enseignement héritées de la période de transition démocratique sous l'occupation américaine, dont la défense de la vision sociétale des groupes socialistes et démocratiques - muselés depuis les années 1930 - avait permis une inversion des rapports de force politiques au Japon.

La définition du rôle de l'éducation à la sortie de la guerre apparaît dans le document définissant les principes généraux de l'éducation japonaise, la loi numéro 25 du 31 mars 1947 dite Loi fondamentale sur l'éducation. Il est important de souligner que celle-ci est le fruit de la Commission de réforme éducatives du 9 août 1946 entreprise sous contrôle américain, d'où la critique en particulier de sa philosophie. Mise en place sous la supervision américaine, elle est contestée par les néonationalistes comme un apport exogène qui ne correspondrait pas aux pratiques sociales japonaises⁵⁶.

Le premier article est révélateur de l'ambition du Japon démocratique d'accorder une plus grande place aux libertés individuelles : « (Finalités) L'éducation devra être mise en place en visant le plein développement de la personnalité de chacun et en s'efforçant de former des citoyens sains de corps et d'esprit qui, en tant que bâtisseurs d'un État et d'une société pacifiques, aimeront la vérité et la justice, respecteront la valeur de l'individu, tiendront pour importants le travail et les responsabilités, et seront habités d'un esprit d'indépendance ». On observe dans cet article un prisme centré sur l'individu, à travers les notions de personnalité, de citoyen et d'individu, dont la défense des droits est placée en opposition aux affres du militarisme impérial en précisant l'esprit pacifique et juste de l'éducation. Ce premier article de la Loi fondamentale sur l'éducation résume à la perfection l'affrontement de deux systèmes de valeurs diamétralement opposés autour de l'enseignement : l'un hérité de l'ère impériale

⁵⁶ BOUISSOU, Jean-Marie. « Le Japon et le monde. En quête d'un positionnement international » dans BOUISSOU (dir), Jean-Marie *op. cit.* p. 512 - 513.

prônant un nationalisme belliqueux où l'individu doit se sacrifier pour la communauté, et l'autre hérité de la transition démocratique défendant les droits de l'Homme et le pacifisme⁵⁷.

Cette opposition est indissociable des principaux acteurs s'étant affrontés pour la définition du rôle de l'éducation japonaise. L'esprit de la Loi fondamentale sur l'éducation a été défendu principalement par le syndicat des enseignants japonais, le *Nikkyōso*, soutenu par des partis politiques s'identifiant comme progressistes ou socialistes, surtout le Parti socialiste japonais, le *Nihon Shakaitō* (dissous en 1996), ainsi que le Parti communiste japonais, le *Nihon kyōsantō*. A ces acteurs s'ajoute le rôle central de l'administration scolaire qui a défendu cette conception face aux projets néonationalistes successifs des ministères de l'éducation du PLD, notamment en empêchant le retour de l'enseignement des valeurs morales impériales qui avaient permis l'essor du militarisme au Japon⁵⁸.

En effet, le Parti libéral démocrate fut le moteur de la promotion des valeurs du néonationalisme japonais, grâce à l'influence que lui a assurée son hégémonie politique de 1955 à 1993. Il est remarquable à cet égard d'insister sur le fait que ce projet de modification de l'éducation sur les bases d'un nationalisme agressif n'était pas uniquement l'œuvre de la branche « néonationaliste » du parti, mais également d'une partie de la majorité conservatrice et de la société civile, renouvelant régulièrement leur soutien au PLD par le vote.

Pour accomplir ses objectifs, le PLD a par ailleurs reçu le soutien d'un organisme influent durant la période de réforme majeure de l'enseignement des années 1990 – 2000 : la Société pour la réforme des manuels d'histoire, la *Tsukurukai*. Cette dernière promeut un nationalisme belliqueux glorifiant le militarisme impérial et souhaitant une réforme des manuels scolaires pour appliquer sa vision révisionniste de l'histoire japonaise. Cet organisme du néonationalisme culturel japonais souhaite en effet mettre fin à l'enseignement « masochiste » dans une perspective victimiste, afin de restaurer la fierté nationale du passé impérial. Notamment, le *Nikkyōso* et le PLD insistent fortement sur la nécessité d'enseigner aux enfants le culte de l'Empereur et de ses symboles, le respect de la hiérarchie et la loyauté inconditionnelle au gouvernement⁵⁹.

La défense de l'enseignement d'un patriotisme déchaîné a reçu par ailleurs le soutien important du principal groupe d'intérêts néonationaliste, la célèbre Conférence du Japon, la *Nippon Kaigi*, dont son membre le plus médiatisé, l'ancien Premier ministre Abe Shinzō, a

⁵⁷ AKAHA, Tsuneo. *op. cit.*, p. 115 – 127.

⁵⁸ BOUISSOU, Jean-Marie. « Les mutations de la démocratie japonaise, (1980-2007) » dans BOUISSOU (dir), Jean-Marie *op. cit.* p. 145.

⁵⁹ FUKUOKA Kazuya, et SACHIKO Takita-Ishii. *op. cit.*, p. 3.

popularisé l'agenda politique à travers son ouvrage *Vers un magnifique pays : ma vision du Japon* paru en 2006⁶⁰. L'achèvement majeur du néonationalisme japonais, grâce au bras de fer sur l'éducation, a été de restaurer les symboles nationaux impériaux ainsi que l'enseignement patriotique à l'école, en somme de restaurer partiellement l'éducation morale et ses principes issus du Rescrit impérial sur l'éducation du 30 octobre 1890.

De fait l'affrontement sur les valeurs de l'éducation entre socialistes et conservateurs s'est cristallisé dans un premier temps autour de l'usage des deux symboles nationaux de l'ère impériale, respectivement le drapeau et l'hymne national qui sont intimement liés à la fonction impériale et à l'héritage militariste japonais. Le drapeau national impérial japonais, l'Étendard japonais (*Nisshōki*), se réfère aux origines mythiques shintoïstes du Japon et par extension de la famille impériale, en représentant le soleil, symbole de la déesse Amaterasu. Il renvoie à la personnalisation de la figure de l'Empereur comme l'élément symbole du *kokutai*, compris ici comme l'essence de la nation. Il a été fortement utilisé comme symbole national durant la « Guerre de 15 ans » et est fortement associé à l'impérialisme militaire japonais. De la sorte, le *Nisshōki* renvoie à une conception shintoïste, impériale et militaire de la nation japonaise, ce qui justifie son attrait pour les néonationalistes japonais et son rejet par les socialistes et les démocrates. De manière analogue, l'hymne national impérial japonais, le Règne de sa Majesté Impériale (*Kimigayo*), fait directement référence à la thèse de la lignée ininterrompue impériale et formule l'espérance d'un règne éternel du *Tennō*. Cet hymne est donc lui aussi un symbole de la maison impériale et promeut une conception shintoïste du nationalisme japonais assez éloignée des valeurs séculaires et démocratiques de la Constitution du 3 novembre 1946 puisqu'elle prône une monarchie de droit divin.

L'affrontement autour de ces deux symboles nationaux s'explique par le contexte de leur situation à la sortie de la guerre. Les autorités militaires américaines et les architectes japonais de la transition démocratique n'ont en effet accordé aucune reconnaissance dans un sens ou dans l'autre à ces symboles : ils n'étaient ni reconnus comme des symboles nationaux officiels, ni interdits dans leur utilisation, créant un *statu quo* dont la doctrine néonationaliste a souhaité l'abrogation. De la sorte, ils étaient utilisés partiellement *de facto*, mais rencontraient de fortes résistances du fait des valeurs qu'ils représentent : cela se traduisait à l'école par un refus de leur utilisation par le *Nikkyōso* de manière générale, mais par des utilisations ponctuelles du fait d'initiatives personnelles favorables à leur reconnaissance.

⁶⁰ Cité dans *Ibid.* p. 4.

De la marginalisation à l'hégémonie, le succès des thèses néonationalistes dans les milieux scolaires

Une rupture majeure fut permise par l'évolution sur le long terme des rapports de force en faveur du PLD sur la question de l'usage des emblèmes, menant au triomphe de la vision néonationaliste de l'utilisation de ces symboles. Cette évolution est le produit du déclin du syndicat enseignant ainsi que du soutien populaire croissant pour des positions nationalistes, permettant au PLD d'accomplir ses ambitions néonationalistes de réimplantation de l'enseignement du Rescrit impérial sur l'éducation. Suite à de nombreuses controverses sur leur utilisation et de nombreux faits divers polémiques, le PLD est parvenu enfin à établir une reconnaissance *de jure* du *Nisshōki* et du *Kimigayo* grâce à la Loi relative au drapeau et à l'hymne national du 13 août 1999. Sa mise en pratique s'illustre par la reconnaissance du chant de l'hymne national et le salut au drapeau durant les cérémonies officielles scolaires, permettant à la fois la reconnaissance de cette pratique ainsi que sa diffusion en lui accordant une légitimité juridique. Le 13 août 1999 marque ainsi une rupture majeure par la victoire symbolique importante du néonationalisme japonais, qui, à partir de cette date, parvient à diffuser ostensiblement ses valeurs du culte de l'Empereur et de la nation dans les milieux scolaires, actant ainsi l'inversion de l'équilibre des forces.

Par ailleurs, les percées politiques du néonationalisme japonais dans la définition des finalités de l'éducation se poursuivent après cette date, témoignant d'un triomphe progressif du rétablissement de l'enseignement impérial. En effet, durant son premier mandat en 2006, le Premier Ministre Abe Shinzō a pu partager sa version d'un « magnifique Japon » en parvenant à abroger la Loi fondamentale sur l'éducation du 31 mars 1947⁶¹.

Cette abrogation a permis de la remplacer par la nouvelle loi numéro 120 du 22 décembre 2006, toujours sous le nom de Loi fondamentale sur l'éducation. Cette dernière redéfinit partiellement dans son article 2 paragraphe 5 les objectifs de l'enseignement japonais selon sa conception néonationaliste en décidant que « l'éducation doit être donnée de manière à [...] inculquer une attitude de respect pour nos traditions et notre culture, l'amour de la patrie et de la région qui les a nourries, ainsi que le respect pour les autres pays et le désir de contribuer à la paix mondiale et au développement de la communauté internationale »⁶². Elle met aussi en avant le respect de la moralité publique en référence à la structure pyramidale étatiste néonationaliste à son article 2 paragraphe 3⁶³ par l'objectif d'« inculquer une attitude pour

⁶¹ « New “patriotism” Education Law Takes Effect », *The Japan Times*, 23 décembre 2006.

⁶² *Constitution de l'État du Japon*, 3 novembre 1946.

⁶³ *Idem*.

valoriser la justice, la responsabilité, l'égalité entre les hommes et les femmes, le respect mutuel et la coopération, et contribuer activement, dans l'esprit du public, à la construction et au développement de la société »⁶⁴. Cette nouvelle disposition s'est traduite dans les faits par l'enseignement officiel du culte impérial et la reconnaissance de l'enseignement des thèses révisionnistes dans les milieux scolaires, marquant à nouveau une rupture nette avec la pratique précédente. Il y a de la sorte une nouvelle intronisation de la doctrine néonationaliste à l'école japonaise dont l'influence apparaît croissante et continue.

Enfin, une nouvelle évolution majeure a été accomplie en avril 2018 avec l'acceptation de l'enseignement néonationaliste et la marginalisation de son opposition, permettant la consolidation incontestable du néonationalisme japonais dans les classes. En effet, une nouvelle matière scolaire du tronc commun d'enseignement a été introduite, celle de l'éducation morale (*dōtoku*)⁶⁵ dont l'objectif est de transmettre la fierté patriotique dans les écoles primaires⁶⁶. Cet enseignement fait l'objet d'une notation rentrant dans le bulletin de notes des élèves, où les enseignants doivent évaluer « l'amour du pays » (*aikokushin*)⁶⁷ des écoliers. Il est donc possible d'affirmer que l'implantation des thèses nationalistes conservatrices dans le milieu scolaire constitue une victoire majeure du néonationalisme japonais dont l'influence dans ce domaine peut être qualifiée d'hégémonique.

Cette hégémonie durement acquise fait l'objet d'une consolidation active par la répression officielle comme officieuse par le PLD et le soutien des mouvements contestataires à l'encontre de cet l'enseignement patriotique radical. La principale mesure de répression passe par la condamnation pénale. De fait la justice japonaise a mené depuis 2006, avec un zèle qui lui est inhabituel, des condamnations⁶⁸, des validations de suspension de fonction ou des obligations de participation à des séminaires à la suite d'un refus de mettre en œuvre les circulaires du ministre de l'Éducation accompagnant la nouvelle Loi fondamentale sur l'éducation⁶⁹ contre plus de 300 enseignants. Le cas le plus médiatisé fut la condamnation de l'enseignant retraité Katsuhisa Fujita en 2006 à une amende de 200 000 yens pour avoir rappelé aux parents d'élèves leur droit constitutionnel de rester assis durant la diffusion de l'hymne national à une cérémonie de remise de diplôme en 2004⁷⁰.

⁶⁴ *Idem*

⁶⁵ FUKUOKA Kazuya, et SACHIKO Takita-Ishii. *op. cit.*, p. 1.

⁶⁶ *Idem*.

⁶⁷ SEIZELET, Éric. « Le maître, le policier et le juge » dans BOUISSOU (dir), Jean-Marie *op. cit.* p. 191.

⁶⁸ « 8 Osaka Teachers to Be Punished for Refusal to Sing National Anthem », 25 février 2012, *Japan Today*.

⁶⁹ « A Touchy Subject », *The Guardian*, 5 juin 2006.

⁷⁰ *Idem*.

Cette politique exceptionnelle de répression traduit une imposition de la légitimité de ces mesures par l'instrumentalisation de l'outil judiciaire, consacrant l'enseignement néonationaliste comme l'unique doctrine applicable dans l'archipel, symbole d'un renouement avec l'enseignement impérial.

Chapitre 2 : La réintégration d'un « shintoïsme dans l'Etat »

La relation actuelle entre l'État japonais et les religions est théoriquement la même depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale étant donné qu'elle est définie par la Constitution d'après-guerre, entrée en vigueur le 3 mai 1947 et qui n'a pas été modifiée depuis. Elle garantit la liberté de culte à l'Article 20 en décidant que « La liberté de religion est garantie à tous. Aucune organisation religieuse ne peut recevoir de privilèges quelconques de l'État, pas plus qu'elle ne peut exercer une autorité politique. »⁷¹, ainsi que par l'article premier qui désacralise la fonction impériale en établissant le Japon comme une monarchie constitutionnelle et non une monarchie de droit divin : « L'Empereur est le symbole de l'État et de l'unité du peuple ; il doit ses fonctions à la volonté du peuple, en qui réside le pouvoir souverain »⁷². Enfin, un principe de neutralité face aux religions est consacré à l'Article 89, interdisant le financement public pour des manifestations religieuses : « Aucun denier public, aucun bien de l'État ne peut être affecté au profit ou au maintien d'une institution ou association religieuse, quelle qu'elle soit, ou d'une entreprise charitable, pédagogique ou bénévole échappant au contrôle des pouvoirs publics »⁷³. La présente étude observe la totale opposition des dogmes néonationalistes à cette conception, les acteurs néonationalistes japonais projetant de fait l'ambition d'établir un shintoïsme d'État ainsi qu'un rôle religieux symbolique d'importance considérable à l'Empereur.

Un projet de restitution d'un shintoïsme d'État inspiré du modèle de l'ère Meiji

Une fois de plus, la compréhension de cette ambition se dévoile en établissant la comparaison avec l'ère impériale d'avant-guerre. Par son étude, on observe que ce projet néonationaliste n'est qu'une poursuite de ce qui avait été établi à cette époque. Il s'agit de nouveau de mettre fin aux mesures résultant de la transition démocratique et de rétablir le lien avec la trajectoire politique historique. Il convient de la sorte de s'intéresser au rôle du shintoïsme et de l'Empereur durant l'ère impériale afin de comprendre le paradigme de réflexion néonationaliste actuel et ses entreprises en découlant.

Effectivement, le passage du régime politique shogunal au régime impérial s'est accompagné d'une institutionnalisation importante du shintoïsme⁷⁴. Le début de l'ère Meiji

⁷¹ *Constitution de l'État du Japon*, 3 novembre 1946.

⁷² *Idem.*

⁷³ *Idem.*

⁷⁴ SOUYRI, Pierre-François. *op. cit.*, p. 456 – 458.

marque à partir de 1868 la transformation presque intégrale des dogmes shintoïstes, passant d'un statut de religion rurale peu encadrée et centrée sur les rites locaux à une religion institutionnalisée par l'État japonais au service des valeurs impériales et de l'Empereur⁷⁵.

Cette mutation radicale s'illustre par la création d'un ministère des Cultes et des Rites en 1868, chargé d'organiser et de diffuser la propagande impériale, légitimé par l'origine supposée divine de l'Empereur⁷⁶. Le gouvernement impérial nomme cette nouvelle ère « Meiji », l'ère du gouvernement lumineux, qui prend le sens inverse qu'on lui attribue habituellement. La terminologie utilisée est directement issue de la terminologie confucéenne et sert à désigner un gouvernement vertueux, moral. Contrairement à l'Europe des Lumières où elle est interprétée comme une sécularisation au profit de la science, le gouvernement Meiji lance un projet de moralisation de la société selon les valeurs néo-confucéennes, relayé par la pratique shintoïste⁷⁷. À cette fin, un grand sanctuaire est construit par l'État japonais à Tōkyō, le Yasukuni, en 1869. Ce sanctuaire est placé au service de la maison impériale et établit un lien symbolique entre l'Empereur, la prospérité du pays et l'armée, participant en ce sens à l'essor du shintoïsme politique.

Enfin, la création de ce shintoïsme politique par l'État japonais s'achève par un rescrit religieux de 1870 annonçant le rôle central que doit occuper le shintoïsme dans la vie quotidienne des sujets japonais et fixant la hiérarchie, ainsi que la nature des cultes et des rituels élaborés et mis en place par l'État. De la sorte, le shintoïsme moderne est donc par sa genèse et ses fonctions une religion de l'État japonais, pour l'État japonais. Le shintoïsme est utilisé comme un instrument de communication permettant d'établir un lien direct entre le monarque nippon et son peuple qui doit le vénérer. Il diffuse la conception étatiste de l'organisation de la nation japonaise à travers la doctrine du *kokutai* qui apparaît à cette époque, où la nation japonaise est, comme il a été vu,⁷⁸ pensée comme une maisonnée (*ie*) unique, avec comme chef de famille son guide spirituelle, l'Empereur, qui devient par conséquent la personnalisation de la nation.

Le projet politique néonationaliste qui reprend cette conception traditionnelle projette ainsi de faire réapparaître une emprise puissante de l'État japonais sur la vie quotidienne de sa population par une instrumentalisation du shintoïsme afin d'en faire des sujets loyaux et dévoués aux ambitions politiques du gouvernement libéral-démocrate. Ce projet se heurte aux

⁷⁵ *Idem.*

⁷⁶ *Ibid.*, p. 456.

⁷⁷ *Ibid.*, p. 456 – 459.

⁷⁸ *Cf. supra.* Chapitre 1.

mutations importantes effectuées entre temps par la société japonaise, dont les besoins et les perceptions des bonnes pratiques spirituelles ont fortement évolué. La société japonaise dispose d'une sensibilité religieuse relativement faible où les personnes âgées sont réticentes à l'idée de modifier leur pratique religieuse, tandis que les jeunes s'investissent dans les « néo-nouvelles religions » (*shinshinshūkyō*)⁷⁹ permettant le développement d'un « religieux de circonstance » propre aux besoins et croyances de chaque individu⁸⁰. De la sorte, si la propagation des valeurs conservatrices shintoïstes est partiellement véhiculée par un plus grand investissement étatique, son influence ne peut être que limitée du fait de son anachronisme, réduisant fortement le potentiel d'influence du néonationalisme japonais dans le domaine religieux.

L'imposition par la contrainte du respect envers l'Empereur et la maison impériale

De plus, ce projet néonationaliste fait toujours face aux contraintes constitutionnelles que le PLD n'est pas en mesure d'abroger, il lui faudrait pour cela la majorité des deux-tiers dans les deux chambres, conformément à l'Article 96 de la Constitution : « Les amendements à la présente Constitution sont introduits sur l'initiative de la Diète, par vote des deux tiers au moins de tous les membres de chaque chambre ; après quoi ils sont soumis au peuple pour ratification, pour laquelle est requis un vote affirmatif d'une majorité de tous les suffrages exprimés à ce sujet, lors d'un référendum spécial ou à l'occasion d'élections fixées par la Diète. »⁸¹ Ne parvenant pas à venir à bout de ses opposants politiques dans la chambre haute de la Diète, la Chambre des conseillers, les néonationalistes japonais ont établi des stratégies de contournement afin de rétablir malgré tout le rôle spirituel de l'Empereur et le shintoïsme étatique. Cette stratégie consiste notamment à réintroduire la vénération de l'Empereur par des opérations officieuses d'influence voire d'intimidation. Le but est de réduire au silence les partisans de la sécularisation de l'État et du maintien de la laïcité afin de donner l'impression que les positions néonationalistes seraient consensuelles et donc que l'état actuel du droit serait contraire aux aspirations du peuple japonais.

Cette doctrine de mise sous pression de l'opposition s'impose dans la presse japonaise à travers l'installation de la pratique coutumière dite de la « modération » (*jishuku*)⁸², où il est mal vu de formuler des critiques à l'encontre de la maison impériale ainsi qu'interdit

⁷⁹ BERTHON, Jean-Pierre. « Religiosité et religions contemporaines » dans dans BOUISSOU (dir), Jean-Marie *op. cit.*, p. 400.

⁸⁰ *Ibid*, p. 407 – 408.

⁸¹ *Constitution de l'État du Japon*, 3 novembre 1946.

⁸² PELLETIER, Philippe. *La Fascination du Japon*. Le Cavalier Bleu, 2018, p. 179.

d'interroger la responsabilité de l'Empereur dans la guerre de Quinze Ans. Au cas où cette règle ne serait pas respectée, il existe un risque important de subir des conséquences par le biais d'interventions des associations dites d'extrême-droite, du fait d'une forme d'absence de tolérance dans les milieux néonationalistes pour ceux qui sont perçus comme des opposants à leur projet politique. Un exemple extrême de son application peut être mis en avant à travers l'assassinat de l'enquêteur du journal *Asahi*, Tomohiro Kojiro, par un partisan de *l'uyokou dantai* en 1987 pour ne pas s'être exprimé avec suffisamment de référence en parlant de l'Empereur⁸³.

Ces opérations de musellement des propos jugés non-conformes aux dogmes néonationalistes se manifestent aussi à travers la censure des résultats scientifiques archéologiques remettant en cause la véracité de la généalogie mythique de la maison impériale. C'est en ce sens que les excavations d'une tombe impériale dans les années 1980 ont été arrêtées après avoir trouvé de nombreux objets coréens sur le site de fouille⁸⁴, un élément jugé inacceptable puisque la dynastie impériale est censée être purement japonaise selon une conception nationaliste exclusive contemporaine.

Par ailleurs, des représailles sont aussi entreprises par les associations néonationalistes comme la Nippon Kaigi à travers des méthodes d'intimidation, de harcèlement voire d'agression physique grâce à une relative complaisance de la police japonaise dans de nombreux cas d'exactions⁸⁵. L'exemple le plus symbolique de ces entreprises de perturbation par les mouvances néonationalistes est l'organisation de patrouilles de camions avec des haut-parleurs (*gaisensha*)⁸⁶. Ces véhicules circulent dans les quartiers agglomérés en diffusant l'hymne national, en criant des slogans nationalistes ou en entourant un bâtiment où se situe un opposant pour l'intimider⁸⁷.

⁸³ KILLMEIR, Matthew, et NAOMI Chiba, *op. cit.*, p. 350.

⁸⁴ PELLETIER, Philippe. *op. cit.* 2018, p. 180.

⁸⁵ JOHNSON, David T. « Above the Law? Police Integrity in Japan ». *Social Science Japan Journal* 6, no 1 2003, p. 19 - 37.

⁸⁶ Cf Figure 1 ci-dessous.

⁸⁷ PELLETIER, Philippe. *op. cit.* 2018, p. 179.



Figure 1 : Photographie d'une *gaisensha* de l'Association de la jeunesse de l'État impérial (*Kokoku Seinen-Sha*).

Iconique du néonationalisme culturel, elle effectue une ronde à l'occasion de la fête nationale du 15 août⁸⁸ 2009 et arbore des slogans nationalistes ainsi que l'insigne militaire symbolisant l'occupation coloniale, le Drapeau du Soleil levant (*Kyokujitsuki*), en plus du drapeau civil, aussi hérité de la période impériale.

Source: Wikimedia Commons

URL: [https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Kokoku Seinen-Sha Gaisensha.JPG](https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Kokoku_Seinen-Sha_Gaisensha.JPG)

De façon encore plus inquiétante, le danger que représente l'absence de contrôle des interventions des acteurs du néonationalisme officiel et culturel s'est manifesté de manière flagrante lors du lynchage en 1990 du maire de Nagasaki, Motoshima Hitoshi⁸⁹. Ce dernier avait mentionné durant un conseil municipal que « l'Empereur porte une responsabilité dans la guerre »⁹⁰, en allusion à la bombe nucléaire ayant touché sa ville suite au refus du régime impérial militaire de capituler face aux Américains. Suite à cette déclaration, Motoshima Hitoshi ainsi que ses proches avaient été poursuivis par des *gaisensha* proférant des menaces

⁸⁸ Cf. *infra*.

⁸⁹ « Hitoshi Motoshima, mayor of Nagasaki - obituary », 26 janvier 2015, *The Telegraph*.

⁹⁰ PELLETIER, Philippe. *op. cit.* 2018, p. 179.

de mort à leur rencontre⁹¹. En parallèle, le Parti libéral-démocrate dont il était membre avait demandé qu'il s'excuse publiquement puis qu'il démissionne de son poste de maire, tout en lui retirant sa fonction de conseiller du parti. Enfin, il a été victime d'une tentative d'assassinat suite à une attaque par un individu rattaché à l'extrême-droite japonaise (*uyokou dantai*)⁹². Cette situation extrême représente l'influence écrasante des thèses néonationalistes japonaises sur la vénération de l'Empereur, dont le succès principal est d'avoir réussi à imposer une véritable loi du silence autour des égarements des membres de la maison impériale aux moyens de pratiques criminelles.

Le contournement du principe de laïcité par la redéfinition des pratiques religieuses shintoïstes en « coutumes sociales »

Enfin, l'influence du néonationalisme est parvenue à surmonter en partie les contraintes constitutionnelles en instrumentalisant la Cour Suprême, censée être la garante de son application. Il est important à cet égard de rappeler la forte inspiration du système juridique américain et de sa conception de la séparation des pouvoirs, retenue par les commissions chargées de la transition démocratique par les forces d'occupations américaines, marquant une rupture avec la conception judiciaire d'avant-guerre fondée sur le droit français⁹³. De la sorte, les juges de la Cour Suprême sont nommés par le Cabinet⁹⁴ – c'est-à-dire le gouvernement japonais – et suivent la ligne politique de celui-ci. Or contrairement aux États-Unis, le PLD a été sans interruption à la tête de l'État de 1955 à 2009, ce qui implique par conséquent une grande homogénéité des positions au sein de cet organisme.

Cette connivence explique l'influence de l'idéologie néonationaliste au sein de l'appareil judiciaire du fait de sa promotion par les juges de la Cour Suprême, ce qui s'illustre par l'affaire « Kakunaga contre Sekiguchi » de 1977⁹⁵. Il s'agissait en l'espèce de statuer sur la constitutionnalité de la pratique du financement par les organismes publics des cérémonies de *jichinsai*, cérémonie shintoïste précédant la construction d'un bâtiment, en l'occurrence un gymnase, afin de garantir spirituellement la protection des ouvriers. Après que le tribunal de première instance l'ait jugée constitutionnelle, et celui de deuxième instance inconstitutionnelle

⁹¹ HIROSHI, Fukurai, ALSTON, Jon. « Sources of Neo-Nationalism and Resistance in Japan ». *Journal of Contemporary Asia* vol. 22, no 2, 1992, p. 211.

⁹² « Mayor Who Faulted Hirohito Is Shot », 19 janvier 1990, *The New York Times*.

⁹³ SHIGEMITSU Dando. « La Cour Suprême du Japon ». *Revue internationale de droit comparé*, vol. 30, no 1, 1978, p. 155.

⁹⁴ *Ibid*, p. 160

⁹⁵ WADA Moe. « Le rapport État-religions au Japon et ses portées juridiques ». *Revue du droit des religions*, n° 11, 6 mai 2021.

en appel, la Cour Suprême s'est prononcée sur une interprétation paradoxale en décidant que le principe de séparation de l'État et des religions n'interdisait pas de soutenir ces dernières dans le cadre de « coutumes sociales » d'activités séculières, en l'espèce la cérémonie précédant construction du gymnase⁹⁶. Il résulte de ce jugement une faille dans l'application de l'Article 20 de la Constitution du 3 mai 1947, et la violation sans ambiguïté de l'Article 89, ouvrant la voie au rétablissement partiel d'un shintoïsme dans l'État par la tolérance d'un rôle des organismes publiques dans la mise en œuvre des rituels shintoïstes.

L'utilisation abusive de la qualification de coutume sociale à la place de celle de pratique religieuse pour les rituels shintoïstes s'observe lors du déroulement des deux principales cérémonies shintoïstes, celle de l'intronisation d'un nouvel Empereur et celle des funérailles du dernier Empereur. Le non-respect du principe de laïcité apparaît clairement lors des funérailles de l'empereur Hirohito selon les rites shintoïstes suite à son décès le 7 janvier 1989. Autorisée dans un cadre « strictement privé »⁹⁷, cette cérémonie a finalement été une grande manifestation publique fortement médiatisée reprenant les principes de l'ordonnance de l'ère Taishō de la Maison impériale du 11 février 1909, pourtant abrogée par la Constitution⁹⁸, ce qui montre le triomphe de la restitution des principes religieux traditionnels selon le prisme néonationaliste.

Pour finir, la récente succession au sein de la maison impériale suite au couronnement de l'actuel Tennō, Naruhito, est contrevenue au principe de la monarchie constitutionnelle lors de sa cérémonie d'intronisation. En effet, l'Article 1 de la Constitution japonaise rappelle le renoncement de l'Empereur à son essence divine, or cette transition impériale a symboliquement consacré la nature divine de l'Empereur par la pratique de la Gustation solennelle des prémices (*Daijōsai*)⁹⁹. Outre le fait que cette cérémonie a été financée par les fonds publics à hauteur de 2,7 milliards de dollars¹⁰⁰, interrogeant fortement de nouveau sur le respect de l'Article 89 interdisant le financement public des manifestations religieuses, la cérémonie du *Daijōsai* rappelle le rôle unique de l'Empereur qui lui autorise à goûter un riz réservé uniquement aux divinités, ce qui implique qu'il est considéré comme une divinité lui-même, traduisant encore la progression majeure du remplacement des principes constitutionnels issus de l'après-guerre.

⁹⁶ *Idem*.

⁹⁷ SEIZELET, Éric. « La Maison impériale japonaise et le principe de séparation de l'État et de la religion ». *Revue du droit des religions*, no 9, 9 juillet 2020. Paragraphe 2.

⁹⁸ *Ibid.*, paragraphe 13.

⁹⁹ *Ibid.*, paragraphe 1.

¹⁰⁰ *Ibid.*, paragraphe 13.

Les violations en toute impunité des articles 1, 20 et 89 de la Constitution traduisent donc une forme de retour d'un « shintoïsme dans l'État ». Si cette vision n'est pas intégralement consacrée du fait de la perpétuation des verrous théoriques au néonationalisme que pose la Constitution nipponne, l'étude de son non-respect en de large proportion traduit une forte poussée du néonationalisme dans le domaine religieux, remettant en cause le principe de souveraineté populaire ainsi que de laïcité.

Chapitre 3 : La diffusion des thèses révisionnistes pour « mettre fin à l'après-guerre dans les têtes » par la réhabilitation de l'héritage militaire impérial

L'influence du néonationalisme japonais sur la politique du Japon s'observe plus particulièrement à travers les mémoires divergentes et ce qu'elles retiennent de la Guerre de Quinze Ans. Si les forces d'occupation américaines ont inscrit légalement, notamment dans le préambule de la Constitution du 3 mai 1947, la notion de culpabilité morale et de responsabilité face aux égarements du militarisme japonais, cette dernière ne s'est jamais imposée au Japon du fait de sa forte connotation moralisatrice¹⁰¹. Les Japonais sont en effet réticents à critiquer aussi fortement que les Américains leur héritage impérial, ouvrant une voie privilégiée au néonationalisme japonais dont les thèses se situent ici en terrain avantageux. La mise en place de la version des faits historiques selon le paradigme néonationaliste fait l'objet d'une forte promotion par les ministres japonais du Parti libéral démocrate de la faction néonationaliste. De la sorte, le Premier Ministre Koizumi Jun'ichirō (2001 – 2006) avait formulé son ambition de « mettre fin à l'après-guerre dans les têtes », en référence directe à la politique dite de clôture de l'après-guerre de son prédécesseur Nakasone Yasuhiro (1982 -1987) dans l'objectif de restaurer la priorité aux intérêts nationaux japonais au moyen de la révision de l'histoire du Japon¹⁰².

La redéfinition de la Guerre de Quinze Ans en une guerre défensive de survie

Pour commencer, la révision néonationaliste rejette la responsabilité du gouvernement japonais sur les atrocités commises durant la guerre selon une interprétation victimiste des conflits qu'a connu le Japon dans la première moitié de l'ère Shōwa (1926 – 1947). En effet, la militarisation à outrance et la poursuite des guerres coloniales en Asie orientale est défendue comme une contrainte s'étant imposée aux Japonais pour garantir la survie du Japon¹⁰³. Dans cette perspective, la guerre de la Grande Asie orientale (*Dai tōa sensō*) est réinterprétée comme une intervention de défense préemptive afin de sécuriser les matières premières, notamment le caoutchouc et le pétrole, nécessaires pour garantir une certaine autonomie de l'économie japonaise face aux pressions anglo-saxonnes¹⁰⁴. De la sorte, les thèses néonationaliste justifient

¹⁰¹ SEIZELET, Éric. « Le maître, le policier et le juge » dans BOUISSOU (dir), Jean-Marie *op. cit.* p. 190 - 191.

¹⁰² BOUISSOU, Jean-Marie. « Le Japon et le monde. En quête d'un positionnement international » dans BOUISSOU (dir), Jean-Marie *op. cit.* p. 513.

¹⁰³ KILLMEIR, Matthew, et NAOMI Chiba, *op. cit.*, p. 337.

¹⁰⁴ ABBAD, Fabrice. *op. cit.*, p. 156.

l'importance du rôle de l'armée consistant à garantir la prospérité matérielle du Japon, comme cela avait déjà été utilisé par l'État impérial avec l'adage « un pays riche, une armée forte » (*fukoku kyōhei*)¹⁰⁵.

Cette victimisation de l'histoire du Japon que mettent en avant les néonationalistes japonais met en avant une héroïsation des soldats japonais, perçus comme innocents. Cette perception reprend les codes de la société de l'ère Meiji où l'engagement dans l'armée était une des voies privilégiées par la classe sociale paysanne pour obtenir une promotion sociale à partir de la mise en place de la conscription en 1872.

Cette mise au service de la communauté de la vie des soldats est perçue comme honorable et digne de louanges du fait du respect de la doctrine militaire de « l'âme du Yamato » (*Yamatodamashi*)¹⁰⁶. Ce principe, né durant la période militariste de l'ère Shōwa, fait référence à l'histoire antique du Japon et à sa singularité historique. L'idée sous-jacente est que si chaque Japonais défend jusqu'au bout avec loyauté la nation, les objectifs du Japon ne pourraient pas être entravés puisqu'il faudrait pour ce faire supprimer tous les Japonais, ce qui est perçu comme impossible. Ainsi, la survie d'un grand nombre de pratiques et mentalités de l'ancien régime malgré la défaite militaire est attribuée, dans un jeu de retournement de stigmatisation, aux forces militaires japonaises impériales qu'il faut donc honorer et non critiquer.

Cette théorie, défendue par la branche néonationaliste du PLD, est par ailleurs fortement répandue au sein de la communauté néonationaliste de *l'uyoku dantai*, le « groupe de droite » japonais où on retrouve en quantité importante sa diffusion sur des plateformes telles que le Canal 2 (*Nichanneru*). L'objectif poursuivi est de permettre l'accélération de la réconciliation entre l'histoire impériale et démocratique du Japon en établissant une continuité, à la justesse historique discutable, entre ces deux époques grâce au dévouement des soldats japonais, servant *in fine* de marchepied au projet néonationaliste pour la mise en place d'une politique éducationnelle révisionniste.

¹⁰⁵ SOUYRI, Pierre-François. *op. cit.*, p. 452.

¹⁰⁶ LAVELLE, Pierre. *op. cit.*, p. 369 – 380.

La propagation des thèses révisionnistes dans les manuels scolaires

L'ambition de la révision de l'enseignement au travers des thèses révisionnistes est bien sûr à mettre en relation avec la restauration des principes moraux traditionnels du Rescrit impérial sur l'éducation du 30 octobre 1890, qui ont été présentés dans le premier chapitre de cette étude. Se confondant avec ses objectifs de favoriser l'homogénéité et l'unité nationale, ce révisionnisme historique se concentre principalement sur la réhabilitation du nationalisme agressif japonais¹⁰⁷. De nouveau, les manifestations de ce néonationalisme sont hybrides, elles sont tout autant officielles qu'officieuses puisqu'elles sont le fruit de la conjugaison des efforts des forces néonationalistes du Parti libéral démocrate ainsi que de la Tsukurukai, la Société pour la réforme des manuels d'histoire, qui a déjà été mentionnée dans une configuration analogue¹⁰⁸. La coordination entre les actions du PLD et de la Tsukurukai est établie par le soutien répété qu'avait offert le Premier ministre Abe Shinzō, et repris par le Cabinet de son successeur Suga Yoshihide (septembre 2020 – octobre 2021), réitérant l'alliance de fait entre des acteurs de la société civile et du gouvernement pour faire avancer le projet néonationaliste.

L'enseignement que valorise la Tsukurukai et par extension le PLD ignore la diversité ethnique actuelle du Japon et justifie les discriminations et les affres du militarisme japonais à l'encontre des autres communautés nationales¹⁰⁹ en les présentant comme des représailles à des offenses les ayant précédées. Il justifie notamment la colonisation coréenne et « l'avancée » de l'armée japonaise en Chine en remettant en cause l'existence de ses atrocités les plus choquantes telles que l'esclavagisme sexuel massif en Corée des « femmes de réconfort », le Viol de Nankin ou les expériences bactériologiques sur les peuples chinois de l'unité 731¹¹⁰.

Cette amnésie doit servir à abolir le système éducatif imposé par les États-Unis pour renouer avec le sentiment de fierté nationale que la nouvelle Loi fondamentale sur l'éducation du 22 décembre 2006 promeut comme il a été observé plus haut. Selon la Société pour la réforme des manuels d'histoire, l'objectivité des manuels scolaires utilisés constitue une diffamation de l'héritage historique du Japon¹¹¹ qui empêcherait les sujets nippons à tourner la page de l'après-guerre mentalement, malgré les succès nationaux évidents sur le plan

¹⁰⁷ LANDREAU, Alexis. « L'article 9 de la Constitution japonaise : vers une résurgence de l'armée nipponne ? » *Revue Défense Nationale* n°793, 2016, p. 104.

¹⁰⁸ FUKUOKA Kazuya, et SACHIKO Takita-Ishii. « Teaching how to love your country in schools a study of Japanese youth narratives on patriotic education », *National Identities*, 2021. p. 3.

¹⁰⁹ HIROSHI, Fukurai, ALSTON, Jon, *op cit.* p. 209.

¹¹⁰ KILLMEIR, Matthew, et NAOMI Chiba, *op. cit.*, p. 337.

¹¹¹ KAWAMURA, Satofumi et KOICHI Iwabuchi., *op cit*, p. 2.

économique. Il en résulte une impossibilité d'accomplir la « normalisation »¹¹² de la puissance diplomatique et militaire japonaise : le ressassement du passé serait de la sorte un obstacle à la définition par le Japon d'un projet futuro-centré que les néonationalistes japonais se proposent de théoriser.

Encore une fois, la promotion de ce révisionnisme passe par la persécution de l'opposition politique afin de créer le sentiment qu'un consensus existe sur l'abandon de l'histoire objective du Japon en faveur de l'écriture du mythe national contemporain. Cette répression peut s'illustrer par l'exemple célèbre de la poursuite judiciaire entreprise en 2005 contre le lauréat du prix Nobel de littérature Ōe Kenzaburō¹¹³. En effet, cet écrivain avait fait l'objet d'un procès pour diffamation de l'armée impériale qu'il avait accusée – suivant les résultats de sources objectives solides – d'avoir forcé plusieurs centaines de Japonais à Okinawa à se suicider durant la guerre de la Grande Asie orientale. La polémique provoquée par ce propos et le procès qui l'accompagne a mené le gouvernement Abe à amorcer une réforme en profondeur des manuels scolaires afin de supprimer toute allusion présentant l'armée japonaise sous un mauvais jour¹¹⁴. Cette affaire prit de la sorte une ampleur à l'échelle nationale menant à une manifestation de près de 110 000 Japonais pour annuler cette réforme de l'enseignement¹¹⁵, traduisant la résistance que rencontrent les thèses néonationalistes face à l'opposition socialiste et démocrate. Au final, la Cour du district d'Osaka a innocenté Ōe Kenzaburō et la réforme a été annulée suite à la démission du cabinet Abe, provoquant un changement de gouvernement en faveur du Premier ministre de la branche modéré du PLD, Yasuo Fukuda (septembre 2007 – septembre 2008), et mettant ainsi un terme à la polémique¹¹⁶. Il est possible de conclure à la lumière de cet exemple que, si les thèses révisionnistes parviennent à s'étendre et gagner en visibilité, des résistances très fortes perdurent contre l'abandon du pacifisme et de la reconnaissance des crimes du régime impérial, nuançant et limitant le néonationalisme prôné par le néonationalisme japonais

¹¹² BOUISSOU, Jean-Marie. « Les mutations de la démocratie japonaise, (1980-2007) » dans BOUISSOU (dir), Jean-Marie *op. cit.* p. 158.

¹¹³ « Japanese Court Rejects Defamation Lawsuit Against Nobel Laureate », 29 mars 2008, *The New York Times*.

¹¹⁴ *Idem.*

¹¹⁵ *Idem.*

¹¹⁶ *Idem.*

La vénération des « héros dieux » de la guerre de la Grande Asie orientale au sanctuaire Yasukuni

Le domaine le plus médiatisé et notoire de l'expression du néonationalisme japonais réside dans le culte des criminels de guerre morts durant la Guerre de Quinze Ans. Cette vénération de ces soldats divinisés s'explique par l'étude à la fois du contexte de leur mort ainsi que du contexte de leur condamnation en tant que criminel.

Concernant ce dernier point, la qualification juridique de crime contre la paix et de crime de guerre n'est pas le fait de la justice japonaise mais de la justice internationale imposée par les Alliés, victorieux du conflit. Cette condamnation par le droit du militarisme japonais s'effectue à travers la mise en place du Procès de Tōkyō par le Tribunal militaire international pour l'Extrême-Orient se tenant du 3 mai 1946 au 12 novembre 1948 et aboutissant à la condamnation de 25 criminels pour des crimes de guerre et des crimes contre la paix¹¹⁷.

Les prémices de la remise en cause de ce jugement apparaissent le 17 octobre 1978 lorsque le prêtre en charge du sanctuaire Yasukuni, Matsudaira Nagayoshi¹¹⁸, ancien membre de la marine japonaise puis des forces d'autodéfense et dont le père est mort exécuté pour crime de guerre, décide d'inscrire le nom au sanctuaire Yasukuni de 14 criminels de guerre dont Tōjō Hideki, principal responsable de la guerre contre les puissances occidentales. Cette décision déclenche une forte polémique qui se comprend lorsque l'on étudie le symbole que représente le Yasukuni. Comme il a déjà été présenté, ce sanctuaire était à l'origine construit pour honorer les combattants morts pour la cause impériale lors de la guerre civile du Boshin en 1868 et 1869. Or sa symbolique a progressivement évolué par le fait de leur accorder le statut de divinités nobles (*kami*) du fait de leur sacrifice au nom du Souverain céleste¹¹⁹. Allié au respect durant leur vie de soldat des principes du code des guerriers, le *Bushidō*, ces divinités sont de plus héroïsées comme des âmes guerrières mortes pour la patrie, faisant d'eux des « héros dieux »¹²⁰ de la nation japonaise. Si le fait de vénérer des soldats comme des divinités est effectivement légal à titre privé au regard de la loi japonaise¹²¹, le fait de vénérer au Yasukuni des criminels de guerre remet symboliquement fortement en question la légitimité de la condamnation morale du régime impérial par le rejet total des jugements du Procès de Tokyo¹²².

¹¹⁷ *Procès de Tokyo en 1948 : condamnation à mort d'Hideki Tojo*. INA, Lumni | Enseignement, Consulté le 14 mars 2022. <https://enseignants.lumni.fr/fiche-media/00000004252/procès-de-tokyo-en-1948-condamnation-a-mort-d-hidekitojo.html>.

¹¹⁸ PRABHU, Jaideep. « Nagayoshi Matsudaira ». *Chaturanga*, 2013. Consulté le 8 avril 2022 <https://jaideepprabhu.org/tag/nagayoshi-matsudaira/>

¹¹⁹ SOUYRI, Pierre-François. *op. cit.*, p. 445.

¹²⁰ *Idem*.

¹²¹ KILLMEIR, Matthew, et NAOMI Chiba, *op. cit.*, p. 337.

¹²² *Ibid.*, p. 336.

C'est dans cette brèche de la Loi japonaise que les thèses néonationalistes gagnent en puissance symbolique par la réhabilitation des criminels de guerre, convertis en martyrs vertueux de la patrie pour leur service à l'empire. La première initiative symbolique de la glorification par le gouvernement japonais des criminels de guerre prend place durant le mandat du Premier ministre Nakasone Yasuhiro qui se rend le 15 août 1985 au sanctuaire Yasukuni, durant la fête nationale du Jour de mémoire pour la fin de la guerre, pour honorer lors d'un déplacement médiatisé la mémoire de Tōjō Hideki et des responsables militaires jugés à ces côtés. Ce déplacement fut entrepris officiellement à titre privé, pour contourner l'interdiction de l'Article 20 de la Constitution, mais du fait de sa forte couverture médiatique et de sa portée symbolique il a eu des échos importants permettant d'estimer l'adhésion à la restauration de la mémoire des criminels de guerre au sein de la population. Ayant reçu des nombreux retours négatifs, le Premier ministre s'abstint par la suite de toute visite officielle au Yasukuni¹²³, traduisant une défaite du néonationalisme dans l'imposition du culte des responsables de la guerre.

Néanmoins ce projet connut beaucoup plus de succès par la suite, particulièrement durant le mandat du Premier ministre Koizumi Jun'ichirō (2001 – 2006). En effet, durant sa lutte pour la fonction de président du PLD, sachant que le président du parti au pouvoir assure le poste de Premier ministre au Japon, Koizumi obtient le soutien électoral du groupe d'intérêts de l'Association des familles endeuillées japonaises (*Nippon izokukai*) qui représente environ un million d'électeurs en 2001, en échange de la promesse qu'il irait réaliser une visite publique au Yasukuni¹²⁴. Fort de cette alliance, le Premier ministre Koizumi s'y rendit à six reprises durant son mandat¹²⁵, et notamment lors de la journée symbolique du 15 août 1945, qui reçurent un accueil mitigé mais plutôt favorable dans la presse japonaise. Notamment, le journal Yomiuri, journal le plus vendu au monde durant cette période¹²⁶, fit l'éloge systématique des visites ministérielles au Yasukuni, traduisant une avancée notable de l'influence du néonationalisme japonaise sur ce dossier comparé à l'ère Nakasone.

Une politique similaire fut entreprise par le successeur de Koizumi, Abe Shinzō qui se rendit à son tour à titre officiel au sanctuaire durant son deuxième mandat en 2013¹²⁷. Cette entreprise relativement discrète contraste avec les manifestations ostentatoires généralement

¹²³ PELLETIER, Philippe. *op. cit.* 2018, p. 180.

¹²⁴ KILLMEIR, Matthew, et NAOMI Chiba, *op. cit.*, p. 338.

¹²⁵ *Idem.*

¹²⁶ « Yomiuri Shimbun - Tokyo », *Courrier international*. Consulté le 9 mai 2022. <https://www.courrierinternational.com/notule-source/yomiuri-shimbun>.

¹²⁷ PELLETIER, Philippe. *op. cit.* 2018, p. 181

privilégiées par les acteurs du courant néonationaliste. Cela permet d'en déduire que, si le néonationalisme japonais est effectivement parvenu à mettre en avant le culte des principaux responsables du militarisme japonais impérial, en le rendant plus ou moins acceptable, ce culte connaît néanmoins des limites assez importantes. La victoire du mouvement néonationaliste est ici en demi-teinte puisqu'il ne parvient pas décisivement à amorcer un élan de reconnaissance de révision des atrocités commises par les criminels de guerre japonais durant la dernière guerre.

De plus, le courant néonationaliste fait face à la désapprobation de la maison impériale qui s'oppose à la vénération des criminels de guerre¹²⁸. Cette position avait été sous-entendue habilement dès le départ puisqu'aucun empereur ne s'est rendu au Yasukuni depuis l'ajout sur la liste des héros dieux des responsables du militarisme japonais, avant de se prononcer ouvertement contre en juillet 2006¹²⁹. Enfin, la maison impériale soutient la commémoration du Jour de mémoire pour la fin de la guerre à laquelle l'empereur assiste chaque année¹³⁰, marquant le soutien de la maison impériale à l'adoption d'une posture pacifique japonaise puisqu'elle refuse de reconnaître la contre-commémoration se tenant le même jour au Yasukuni. Il y a donc une absence d'adhésion aux valeurs d'héroïsation de ceux perçus comme des martyrs de la nation, mise en avant le 15 août au Yasukuni, constituant ainsi une limite importante à l'influence du néonationalisme japonais jusqu'ici dans sa volonté de réhabiliter l'héritage des figures militaires impériales.

¹²⁸ *Idem.*

¹²⁹ *Idem.*

¹³⁰ KILLMEIR, Matthew, et NAOMI Chiba, *op. cit.*, p. 388.

Deuxième partie : La normalisation de la puissance japonaise par la remilitarisation de l'archipel

La mise en place d'une éducation patriotique aux accents belliqueux, d'un shintoïsme d'État et la réhabilitation des figures de l'Armée impériale japonaise n'est bien sûr pas seulement une fin en soi. Elle vise l'objectif essentiel dans le courant néonationaliste de la conquête du soutien des sujets japonais pour la remilitarisation du Japon. Le rapport du Japon au recours à la puissance militaire représente, là encore, un héritage des réformes entreprises durant l'occupation américaine¹³¹. Cette période marque une rupture provoquée par la démocratisation et la démilitarisation de l'archipel nippon¹³². Il découle de ces réformes la naissance d'une nouvelle valeur assignée à la nation japonaise, celle du pacifisme¹³³. Cette dernière est consacrée le 3 mai 1947 au Chapitre 2 « Renonciation à la guerre » de la Constitution du 3 novembre 1946 qui décide à son Article 9 la renonciation japonaise à la guerre : « Aspirant sincèrement à une paix internationale fondée sur la justice et l'ordre, le peuple japonais renonce à jamais à la guerre en tant que droit souverain de la nation, ou à la menace, ou à l'usage de la force comme moyen de règlement des conflits internationaux. Pour atteindre le but fixé au paragraphe précédent, il ne sera jamais maintenu de forces terrestres, navales et aériennes, ou autre potentiel de guerre. Le droit de belligérance de l'État ne sera pas reconnu »¹³⁴.

Toutefois, ce pacifisme est fortement dénoncé, tant par les conservateurs modérés que par les néonationalistes, comme étant en inadéquation avec la situation politique de l'Asie orientale¹³⁵. De fait le Japon évolue dans une des régions les plus militarisées du globe¹³⁶, au carrefour de conflits gelés et de tensions permanentes où tous ses voisins les plus proches (Corée du Sud et du Nord, Chine, Taïwan, Russie et États-Unis) sont dotés de capacités militaires considérables¹³⁷. Dans ces conditions, la question de la remilitarisation du Japon et de la forme que celle-ci doit adopter se place en intérêt central du courant néonationaliste japonais, justifiant ici l'étude de ses évolutions et de ses manifestations.

¹³¹ BOUISSOU, Jean-Marie. « Le Japon et le monde. En quête d'un positionnement international » dans BOUISSOU (dir), Jean-Marie *op. cit.* p. 512 - 513.

¹³² SOUYRI, Pierre-François. *op. cit.*, p. 566 - 567.

¹³³ AKAHA, Tsuneo, *op. cit.* p. 115.

¹³⁴ *Constitution de l'État du Japon*, 3 novembre 1946.

¹³⁵ AKAHA, Tsuneo, *op. cit.* p. 126.

¹³⁶ VIÉ Michel, *op. cit.* 1995, p. 283.

¹³⁷ TIAN Nan, KUIMOVA Alexandra, LOPES DA SILVA Diego, WEZEMAN Pieter, WEZEMAN Siemon. « Trends in world military expenditure, 2019 », *Sipri*, 2020, p. 3.

Chapitre 4 : La responsabilisation de la puissance japonaise par l'adoption de la doctrine du « Japon fort »

Initialement, la question de la remilitarisation du Japon ne faisait pas l'objet de débats d'importance. Le Japon n'étant plus une puissance souveraine, il revenait en effet à la puissance occupante, les États-Unis, de prendre des décisions pour l'archipel dans le domaine de la sécurité¹³⁸. La remilitarisation du Japon s'opère ainsi dans un premier temps à la suite des décisions américaines, qui requièrent la levée d'une armée japonaise afin de remplacer sur l'archipel les soldats Américains engagés sur le front coréen depuis le 25 juin 1950, aboutissant à la création d'une nouvelle force armée, la Réserve National de Police le 8 juillet 1950¹³⁹. Le nom retenu initialement pour ce réarmement se justifie par la contrainte constitutionnelle qui interdit qu'une armée existe nominalement, entraînant ainsi la création d'une force de 75 000 combattants. Le réarmement du Japon est rapidement reconnu par la signature du traité de paix avec les États-Unis le 8 septembre 1951 à San Francisco¹⁴⁰, menant à la réorganisation de la Réserve National de Police, toujours sous décision américaine dans le cadre de la poursuite de ses intérêts en Asie orientale, en la Force Nationale de Défense en 1952 et enfin à son organisation définitive en 1954¹⁴¹ sous le nom en vigueur de Forces japonaises d'autodéfense.

La prise d'importance de cet enjeu n'apparaît que dans les années 1980 du fait des évolutions de la position américaine, permettant ainsi au courant néonationaliste de commencer à diffuser sa vision du rôle de l'armée japonaise¹⁴².

¹³⁸ VIÉ Michel, *op. cit.* 1971, p. 116

¹³⁹ ESMEIN Jean, SHELDON-DUPLAIX Alexandre « Les forces armées » dans BOUISSOU (dir), Jean-Marie *op. cit.* p.533 - 534.

¹⁴⁰ *Traité de paix avec la Japon*, San Francisco, 8 septembre 1951.

¹⁴¹ ESMEIN Jean, SHELDON-DUPLAIX Alexandre « Les forces armées » dans BOUISSOU (dir), Jean-Marie *op. cit.* p.534 - 535.

¹⁴² *Ibid*, p. 541 – 542.

L'émergence progressive d'un contexte favorable à l'imposition de la doctrine internationaliste du « Japon fort »

La direction à poursuivre pour assurer la sécurité du Japon à partir de 1954 suit schématiquement la dichotomie entre la théorie du Japon « faible » et celle du Japon « fort »¹⁴³. La doctrine du Japon « faible » est choisie initialement par les États-Unis avec le soutien des forces politiques dites de gauche, suivant une position de neutralisme et de pacifisme¹⁴⁴. Cette doctrine du Japon « faible » prône la dépendance militaire du Japon à la puissance américaine. Les forces armées japonaises doivent, selon cette vision, uniquement garantir une sécurité *a minima*, des frontières de l'archipel nippon. Le Japon « faible » s'impose par la mise en place légale d'une limite fixée à 1 % du PIB pour les dépenses militaires, ainsi que l'interdiction de l'exportation de l'armement¹⁴⁵. Le choix est fait de se concentrer sur la croissance économique¹⁴⁶ et d'éviter tout investissement dans l'armée japonaise qui pourrait effrayer les partenaires économiques.

À cette vision s'oppose celle de l'aile conservatrice du PLD, initialement un parti centriste regroupant libéraux et conservateurs, qui soutient la doctrine du Japon « fort »¹⁴⁷. Cette théorie ne remet pas en cause les liens entre la puissance américaine et le Japon mais souhaite une capacité d'autonomie étendue de la puissance militaire japonaise, qui lui permettrait de formuler ses propres intérêts et non simplement de suivre les attentes américaines. Cette doctrine du Japon « fort » s'impose progressivement, et fait l'objet d'une assimilation par le mouvement néonationaliste, qui développe de la sorte sa propre conception du Japon « fort ».

Le triomphe de la doctrine du Japon « fort » est dû à une mutation notable des facteurs exogènes et endogènes qui ont permis de définir le rôle de la puissance bourgeonnante japonaise dans les années 1970. Au sujet des facteurs exogènes, la principale évolution vient de la redéfinition par les États-Unis de ses attentes pour son allié japonais¹⁴⁸. En effet, la puissance hégémonique américaine rencontre de fortes difficultés en cette période de récession économique entre 1974 et 1975, et de débâcle militaire au Vietnam qui force les Américains à se retirer du pays en 1975. L'enchaînement des échecs américains mène Washington à souhaiter

¹⁴³ *Ibid*, p. 540.

¹⁴⁴ *Ibid*, p. 539.

¹⁴⁵ *Ibid*, p. 540.

¹⁴⁶ VIÉ Michel, *op. cit.* 1995, p. 258.

¹⁴⁷ ESMEIN Jean, SHELDON-DUPLAIX Alexandre « Les forces armées » dans BOUISSOU (dir), Jean-Marie *op. cit.* p.541.

¹⁴⁸ *Ibid*, p. 541 – 543.

voir le Japon davantage s'impliquer dans les affaires mondiales, compensant ainsi la perte de sa suprématie militaire et économique en Asie orientale¹⁴⁹.

La redéfinition de ces attentes se traduit sur le plan économique par la doctrine du Japon « utile »¹⁵⁰, où les Américains incitent les Japonais à fournir un volume important d'aide pour le développement, transformant le Japon à partir de 1977 en une puissance donatrice majeure, au point de devenir le principal fournisseur d'aide pour le développement en 1993¹⁵¹. Du point de vue militaire, les États-Unis adoptent une politique dite de l'équilibrage à distance (*Offshore balancing*)¹⁵² après leur défaite au Vietnam, consistant à encourager le gouvernement japonais à cesser de se limiter militairement et donc à adopter la doctrine du Japon « fort »¹⁵³ pour qu'il puisse s'occuper à ses côtés des problèmes de sécurité en Asie¹⁵⁴, ce qui ferait du Japon le « pivot asiatique »¹⁵⁵ américain.

L'évolution de la position américaine se réalise en parallèle de l'ambition japonaise de développer son arsenal, qui rencontre de la sorte un écho favorable du fait de la convergence des intérêts des deux puissances. Effectivement, les factions du PLD, s'étant progressivement déplacées vers des positions plus conservatrices, s'accordent consensuellement sur l'adoption de la doctrine du Japon « fort » qui triomphe à partir de 1982 grâce au ralliement¹⁵⁶ par le Premier ministre néonationaliste Nakasone Yasuhiro (1982 – 1987) soutenu par le mouvement néonationaliste. Cette évolution s'explique par une double prise de conscience du côté japonais. En effet, les conservateurs réalisent les bienfaits qu'apporteraient les interventions japonaises hors de ses frontières. Pour la branche modérée du PLD, soutenue par la branche néonationaliste, il s'agit de renforcer la coopération avec les États-Unis et de diffuser le soft power japonais en transformant le Japon en une « nation créatrice de paix »¹⁵⁷. Il s'agit d'un compromis entre la nécessité d'entretenir la sécurité du Japon hors de ses frontières et l'aspiration pacifique japonaise.

¹⁴⁹ BOUISSOU, Jean-Marie. « Les mutations de la démocratie japonaise, (1980-2007) » dans BOUISSOU (dir), Jean-Marie *op. cit.* p. 509.

¹⁵⁰ *Idem.*

¹⁵¹ *Idem.*

¹⁵² MEARSHEIMER John, *The Tragedy of Great Power Politics*, New York, Norton, 2001, cité dans BATTISTELA, Dario (dir). *op. cit.* p. 241 – 242.

¹⁵³ ESMEIN Jean, SHELDON-DUPLAIX Alexandre « Les forces armées » dans BOUISSOU (dir), Jean-Marie *op. cit.* p.543 - 546.

¹⁵⁴ *Ibid.*, p. 547 – 551.

¹⁵⁵ BRZEZINSKI Zbigniew, *The Grand Chessboard*, New Work, Basic Books, 1997, cité dans BATTISTELA, Dario (dir). *op. cit.*, p. 241 – 242.

¹⁵⁶ ESMEIN Jean, SHELDON-DUPLAIX Alexandre « Les forces armées » dans BOUISSOU (dir), Jean-Marie *op. cit.*, p.542.

¹⁵⁷ AKAHA, Tsuneo, *op. cit.* p. 116.

L'adoption de la doctrine du Japon « fort » créateur de paix est entérinée par une succession de mesures législatives menant en faveur d'une implication extra frontalière japonaise au côté des Nations Unies. La loi du 29 juin 1992¹⁵⁸ sur les opérations de maintien de la paix permettent en effet aux forces japonaises de s'engager en ce sens, menant à l'envoi de contingents japonais au sein des Casques Bleus notamment au Cambodge en 1992, au Mozambique en 1993 et au Zaïre en 1994¹⁵⁹.

Le courant néonationaliste, qui approuve toutes ces opérations, se distingue néanmoins du courant dit internationaliste du Japon « fort » en allant plus loin dans son ambition de réarmement du Japon. Son ambition, plus poussée, est d'assurer une autonomie militaire japonaise complète, ce qui lui permettrait d'être une puissance capable d'agir seule et non uniquement au sein de coalitions.

L'ambition de transcender la conception internationaliste du Japon « fort » par l'adoption de la doctrine néonationaliste du Japon « normal »

Les inflexions particulières dans la conception de la sécurité selon les acteurs du néonationalisme est un phénomène récent, qui peut être daté de 2006 avec l'élection du néonationaliste Abe Shinzō au poste de Premier ministre. Pour la faction néonationaliste du PLD, si le triomphe de la position du Japon « fort » est bien sûr vigoureusement soutenu, elle ne constitue toutefois pour eux qu'un point d'étape qu'il convient de surpasser.

Il semble important de préciser que, contrairement à ce qui a été vu jusqu'ici, le projet néonationaliste se détache fortement du rôle que l'armée avait durant l'ère impériale. Pour le Japon impérial, l'armée était au service de l'objectif d'atteindre une place dans le concert national européen, en se constituant un vaste territoire pour combler son manque de ressources naturelles¹⁶⁰. Cet objectif n'étant plus compatible avec le contexte international du Japon contemporain, les néonationalistes japonais recherchent, principalement par une accentuation de la militarisation japonaise, à garantir la survie de la nation et à offrir des marges de manœuvre politiques par le développement de son *hard power*. Si le moyen correspond à l'adage de l'ère Meiji « un pays riche, une armée forte » (*fukoku kyōhei*)¹⁶¹, la finalité en est fortement

¹⁵⁸ BOUISSOU, Jean-Marie. « Le Japon et le monde. En quête d'un positionnement international » dans BOUISSOU (dir), Jean-Marie *op. cit.* p. 512.

¹⁵⁹ ESMEIN Jean, SHELDON-DUPLAIX Alexandre « Les forces armées » dans BOUISSOU (dir), Jean-Marie *op. cit.* p.546 - 547.

¹⁶⁰ ABBAD, Fabrice. *op. cit.*, p. 67.

¹⁶¹ Cf *supra* chapitre 3.

différente. La finalité en question se résume sous la formule du politicien Ozawa Ichirō, celle de former un « Japon normal »¹⁶². Le Japon doit devenir une puissance avec les mêmes libertés constitutionnelles que les autres grandes puissances nationales, ce qui explique l'importance accordée à l'évolution des mentalités par la réforme éducationnelle¹⁶³ entreprise dans le but de vaincre les réticences des pacifistes.

L'obsession de la faction néonationaliste du PLD pour la sécurité du Japon semble avoir plusieurs raisons. Il semble assez raisonnable de penser que, selon le paradigme du dilemme de la sécurité¹⁶⁴, le Japon devrait ressentir un besoin important de s'armer puisqu'il se situe dans une région fortement militarisée, ce qui pourrait logiquement mener à accélérer le réarmement japonais. Il est aussi possible d'avancer le fait que le Japon profite largement de l'ordre mondial actuel du fait de son intégration au bloc occidental et à sa relation privilégiée avec l'hyperpuissance américaine, ce qui ferait du Japon une « puissance satisfaite »¹⁶⁵. Face à la montée de la remise en cause par la Russie et surtout par la Chine de ce système, il est possible de formuler l'hypothèse que le gouvernement libéral démocrate japonais souhaite défendre cet ordre, aux côtés des autres puissances satisfaites à des fins de conservation de sa souveraineté.

Enfin, il est possible que la faction néonationaliste, du fait de sa grande expérience au sommet de l'État, ait une connaissance approfondie du système de sécurité actuel du Japon et qu'elle serait persuadée qu'il ne tiendrait pas dans l'hypothèse d'une guerre de haute intensité contre la Chine et ses potentiels alliés. Comme le Japon ne bénéficie pas d'une masse territoriale importante, un nouveau conflit majeur pourrait possiblement mettre fin à l'existence du Japon en tant qu'entité politique, ce qui justifierait la multiplication des déclarations outrancières par les autorités néonationalistes dans la poursuite d'une politique exagérément compétitive pour combler au plus vite ses vulnérabilités.

Quoi qu'il en soit, le climat de danger dans lequel évolue le Japon a conduit le Premier ministre Abe Shinzō à chercher des soutiens face à la Chine en dehors de ses frontières. À cet égard, il est remarquable d'observer la mise en place en 2007 du Quad, du Dialogue quadrilatéral pour la sécurité, suite à une initiative japonaise, rompant avec sa tradition de passivité en matière de recherche de partenaire de défense¹⁶⁶. Cette institution de dialogue, comportant l'Australie, l'Inde, le Japon et les États-Unis, semble être un palliatif apporté par

¹⁶² OZAWA Ichirō, *Nihon Kaizo Keikaku*, Tokyo, Kodansha, 1993, cité dans POSTEL-VINAY, Karoline, *op. cit.*, p 10.

¹⁶³ Cf *supra* chapitre 1.

¹⁶⁴ BATTISTELA, Dario (dir). *op.cit.*, p. 506 – 507.

¹⁶⁵ *Ibid.*, p. 95.

¹⁶⁶ JOZUKA Emiko, ESSIG Blake. « Analysis: Japan steps out of US' shadow as China threat grows ». *CNN*, 22 mai 2022.

les néonationalistes japonais à la difficulté d'imposer l'intensification de la militarisation du Japon.

Il est aussi intéressant de remarquer une reprise d'activité de cet organisme depuis 2017, témoignant d'une recrudescence de l'inquiétude que suscite l'impérialisme chinois auprès des néonationalistes japonais. En effet, la menace chinoise est au cœur des inquiétudes japonaises depuis l'intervention de déstabilisation du territoire autonome de Hong Kong, qui a mené à un virage autoritaire inquiétant sous la tutelle de Pékin. On observe de plus une multiplication des provocations et des menaces de la Chine, évoquant la possibilité de rentrer dans une « guerre totale » contre le Japon en juillet 2021 en cas d'interférence dans l'hypothétique conquête chinoise de Taïwan¹⁶⁷. Cette position a provoqué une évolution de la perception de la Chine comme une puissance impériale expansionniste dangereuse au sein du Japon, offrant une fenêtre d'opportunité à la poursuite de la réalisation du « Japon normal ».

Dans l'actualité plus récente, l'invasion de l'Ukraine par la Russie, qui rencontre de forts échos en Asie orientale, du fait de la crainte que la Chine s'en inspire pour son plan d'invasion de Taïwan¹⁶⁸¹⁶⁹, a conduit à une nouvelle réunion à Tōkyō du Quad le 24 mai 2022¹⁷⁰, provoquant en réaction un exercice militaire aérien conjoint aux frontières japonaises par la Chine et la Russie, traduisant ainsi les nombreuses tensions entre ces deux blocs de puissance¹⁷¹. Il semblerait de la sorte que le Cabinet néonationaliste de Kishida Fumio intensifie ses efforts pour la consécration de la doctrine du Japon « normal » afin de se prévenir d'une potentielle agression chinoise ou russe, traduisant la réapparition rapide et croissante de l'influence du néonationalisme dans le domaine de la sécurité.

¹⁶⁷ « China threatens Japan with nuclear war over intervention in Taiwan ». *Business Standard India*, 23 juillet 2021.

¹⁶⁸ « La Chine tire de premières leçons militaires des difficultés russes en Ukraine », *Le Monde*, 14 mai 2022.

¹⁶⁹ « Etats-Unis-Chine : les leçons de la guerre en Ukraine », *Le Monde*, 20 mai 2022.

¹⁷⁰ « Quad Leaders Meeting Tokyo 2022 », *The Japan Times*, 24 mai 2022.

¹⁷¹ « “Serious concerns” after Russian and Chinese bombers fly near Japan during “Quad” summit », *The Japan Times*, 24 mai 2022.

L'échec de la « normalisation » de la puissance japonaise face aux résistances pacifistes

S'il est vrai que la doctrine néonationaliste a rencontré un succès dans la diffusion de ses thèses, il convient toutefois de préciser que sa mise en application rencontre une réussite mitigée du fait de l'impossibilité de « mettre fin à l'après-guerre dans les têtes », constituant une limite majeure de l'influence du néonationalisme japonais dans la définition de la sécurité nipponne. Cette poursuite de la réforme psychologique de la société japonaise est un projet que le Premier ministre Abe Shinzō a rendu très personnel. Il bénéficie pour cela du soutien de la faction néonationaliste du PLD ainsi que du groupe d'intérêt de la Nippon Kaigi, adhérant aux thèses néonationalistes qu'il a publiées l'année de son élection en 2006.

La question de la réécriture des manuels scolaires¹⁷² est en effet liée à la quête de la consécration de la vision du Japon « normal », qui ne peut s'accomplir qu'au moyen de l'abrogation de l'Article 9 de la Constitution nipponne sur le pacifisme. Il n'est pas inintéressant de relever la concordance temporelle de mise en œuvre d'une tentative de réforme de la Constitution le 1^{er} novembre 2006, et la promulgation de la nouvelle loi numéro 120 du 22 décembre 2006 fondamentale sur l'éducation¹⁷³, illustrant le lien important qu'accorde la faction néonationaliste à l'adhésion populaire, comptant particulièrement au Japon du fait de la nature démocratique du régime. Cette tentative de réforme de 2006 fut néanmoins un échec pour les néonationalistes qui ne sont pas parvenus à rassembler les deux tiers des voix dans la Chambre des représentants et la Chambre des Conseillers, pointant l'absence d'adhésion consensuelle à ce projet. Ceci s'explique par la forte imprégnation du pacifisme dans la société japonaise¹⁷⁴ dont les mémoires des affres du militarisme impérial sont toujours vives. Cela crée un climat de suspicion envers le projet néonationaliste, soupçonné de dissimuler un objectif d'expansion agressive, malgré la rhétorique néonationaliste présentant cette réforme comme une condition nécessaire pour permettre au Japon de jouer son rôle de nation créatrice de paix¹⁷⁵.

Il est donc impossible pour l'heure de réaliser le Japon « normal » puisque, en l'absence de révision de la Constitution, il n'est pas envisageable de retirer la limite de 1% du PIB pour les dépenses allouées à la sécurité, empêchant de réaliser un effort accru de militarisation du Japon. Le non-accomplissement de cette réforme empêche aussi de lancer le débat sur l'achèvement du dispositif sécuritaire japonais par l'acquisition de l'arme nucléaire. Il est

¹⁷² Cf *supra* chapitre 1.

¹⁷³ Cf *supra* chapitre 1.

¹⁷⁴ PELLETIER, Philippe. *op. cit.* 2018, p. 179.

¹⁷⁵ CRAIG, Martin, « Why Japan Should Amend Its War-Renouncing Article 9 ». *The Japan Times*, 4 août 2012.

important de remarquer que ce dernier point fait l'objet d'une résistance insurmontable au Japon, du fait du rapport unique des Japonais face à l'énergie atomique¹⁷⁶. Ayant été victimes des deux bombes nucléaires américaines en 1945, ainsi que de la catastrophe de la centrale nucléaire de Fukushima le 11 mars 2011 dont le souvenir est vif au Japon, mène une partie de l'opposition à instrumentaliser ce rejet du nucléaire pour lutter contre l'influence des doctrines militaires néonationalistes, accusées de « nucléarisme »¹⁷⁷.

Une avancée majeure de l'influence du néonationalisme dans le domaine de la défense a néanmoins été réalisée après le retour du Premier ministre Abe Shinzō le 26 décembre 2012 à la tête de l'État. En effet, les néonationalistes japonais du PLD sont parvenus à adopter une loi normalisant la puissance japonaise le 19 septembre 2015¹⁷⁸. Cette dernière a permis, principalement, l'élargissement des conditions d'intervention des Forces japonaises d'autodéfense à l'étranger, une plus grande liberté dans le déploiement de l'arsenal militaire, une redéfinition plus souple pour l'exportation d'armes et surtout la reconnaissance du droit de légitime défense collective, ce qui marque la première véritable exception au principe de renoncement à la guerre consacré à l'article 9 de la Constitution. Cette réforme est encore une fois ouvertement justifiée par la menace chinoise¹⁷⁹ et doit permettre au Japon de rejoindre une guerre de coalition contre la Chine dans l'hypothèse où celle-ci entreprendrait d'agresser un État tiers qui appellerait au secours cette coalition.

Enfin, le Premier ministre Abe avait formulé son intention de retenter une réforme constitutionnelle autour de l'année 2020¹⁸⁰ mais cette dernière a été mise de côté du fait de la priorisation de la lutte contre la Covid-19. Il est intéressant néanmoins d'observer qu'un sondage du 11 avril 2019, entrepris en prévision du retour du débat sur l'abrogation de l'Article 9 de la Constitution, montrait une opposition de 54% des interrogés à cette révision¹⁸¹, pointant l'échec du projet néonationaliste de renverser les mentalités pacifistes.

Il est ainsi possible de la sorte de conclure en confirmant que la doctrine du Japon « normal » n'est pas parvenue à s'imposer face aux résistances pacifistes, constituant ainsi un succès en demi-teinte de l'influence du courant néonationaliste japonais qui doit se contenter de la doctrine du Japon « fort ». Néanmoins, il a fortement renforcé la marge de manœuvre des

¹⁷⁶ PELLETIER, Philippe. *op. cit.* 2020, p. 203 - 219.

¹⁷⁷ TAKAHATA Yūki « Au Japon, une loi liberticide est imposée par le gouvernement nucléariste ». *Reporterre*. 18 décembre 2013

¹⁷⁸ LANDREAU, Alexis, *op. cit.*, p. 97 – 102.

¹⁷⁹ *Idem*.

¹⁸⁰ *Ibid*, p. 102.

¹⁸¹ « Poll Shows 54% Oppose Revision of Japan's Pacifist Constitution under Abe's Watch ». *The Japan Times*, 11 avril 2019.

Forces japonaises d'autodéfense ainsi que la capacité du Japon à faire valoir ses intérêts nationaux sur la scène internationale. Le Japon semble désormais être une puissance capable d'assurer *a minima* sa propre sécurité ainsi que de mener une politique autonome, à l'image de l'initiative du Cabinet Abe du Quad. De la sorte, la conception du Japon « normal » a connu une forte progression depuis 1982 même si ses ambitions restent inassouvies. Enfin dans une perspective de plus long terme, on observe que le Japon « fort » actuel dispose à la fois d'un *soft power* et d'un *hard power*¹⁸² bien plus développés que son modèle de référence, le Japon impérial de l'ère militariste Shōwa. En ce sens, le Japon n'a jamais été aussi puissant de toute son histoire¹⁸³, ce qui constitue en soi une réussite importante dans le domaine sécuritaire pour le courant néonationaliste japonais.

¹⁸² NYE, Joseph. *Bound to lead. The Changing Nature of American Power*, New York, Basic Books, 1990, cité dans BATTISTELA, Dario (dir). p. 466.

¹⁸³ BOUISSOU, Jean-Marie. « Le Japon et le monde. En quête d'un positionnement international » dans BOUISSOU (dir), Jean-Marie *op. cit.* p. 513.

Chapitre 5 : Le dégel des enjeux de conflictualités territoriales par le néonationalisme japonais

Du fait même de sa constitution en plusieurs centaines d'îles, la « Japonésie »¹⁸⁴ possède une frontière vague qui a connu de nombreuses évolutions. Traditionnellement, l'archipel japonais est dissocié en deux sous-ensembles, le *Hondo* et ses *ritō*¹⁸⁵. Le *Hondo* correspond au cœur « centrinsulaire »¹⁸⁶ et désigne les quatre îles principales – Kyūshū, Shikoku, Honshū et Hokkaidō – qui constitue le noyau historique, politique, culturel et économique du Japon et pour qui la reconnaissance de la souveraineté du Japon ne pose aucun problème. Le deuxième sous-ensemble du *ritō*, c'est-à-dire des îles et îlots éloignés, constitue la périphérie « surinsulaire » qui entoure les quatre îles principales du Japon. Ce *ritō* marque la séparation de l'*Hondo* avec le reste du continent eurasiatique par ses îles, parfois désertes et à la marge du noyau japonais, créant une forme d'incertitude sur les frontières exactes de la nation japonaise¹⁸⁷. La perte d'une partie de ces îles avec l'occupation des Alliés a provoqué un sentiment irrédentiste notable, mais qui s'est apaisé avec la restitution par les États-Unis de l'archipel Ogasawara, connu aussi sous le nom des îles Bonin, en 1966 puis avec la restitution en 1972 de l'archipel des Ryūkyū. Dès lors, l'irrédentisme japonais est un mouvement marginal¹⁸⁸, dont un des seuls courants qui s'y attachent est le courant néonationaliste qui engendre un regain des conflictualités au sein de la périphérie japonaise.

¹⁸⁴ PELLETIER, Philippe. *La Japonésie. Géopolitique et géographie historique de la surinsularité au Japon*, Paris, CNRS Éditions, 1997, cité dans PELLETIER, Philippe « Le nationalisme insulaire. Théories et avatars de l'identité », dans BOUISSOU (dir), Jean-Marie *op. cit.* p. 370 - 371.

¹⁸⁵ *Ibid.*, p. 372 – 373.

¹⁸⁶ *Ibid.*, p. 372.

¹⁸⁷ *Ibid.*, p. 370.

¹⁸⁸ VIÉ Michel, *op. cit.*, 1995, p. 286.

La résurgence de la revendication de l'île *de facto* coréenne de Takeshima



Figure 2 : Carte présentant le contentieux entre la Corée du Sud et le Japon autour des îles Dokdo-Takeshima.

Source : Ambassade du Japon au Sénégal

URL: https://www.sn.emb-japan.go.jp/pdf/fr/les_iles_de_TAKESHIMA.pdf

Le conflit de souveraineté sur l'archipel de Takeshima est un conflit gelé ancien qui ne s'est réchauffé qu'avec la montée de l'influence des thèses néonationalistes. Cette archipel, aussi connue sous le nom de Dokdo en Corée du Nord et en Corée du Sud, et sous le nom des Rochers Liancourt pour les puissances ne souhaitant pas prendre parti, fait l'objet de contestations territoriales entre le Japon et la Corée depuis 1905¹⁸⁹. La question avait été résolue du fait que le Japon, plus averti des conventions juridiques internationales imposées par les puissances occidentales, avait obtenu le rattachement de l'île à la Japonésie dans le respect du droit international. En effet, Tōkyō avait appliqué le principe juridique de la *Terra nullius*, qui permet l'annexion d'un territoire à condition qu'il n'y ait aucune présence humaine au moment où cette revendication est faite, ce qui était le cas en l'espèce¹⁹⁰ puisque, même si des Coréens avaient de fait vécu sur ces îles par le passé, cette donnée n'entrait pas en compte dans le

¹⁸⁹ Ministry of Foreign Affairs of Japan. « Takeshima ». Consulté le 18 mai 2022. <https://www.fr.emb-japan.go.jp/territory/takeshima/qa.html>.

¹⁹⁰ « Japon-Corée du Sud : “Le gouvernement japonais est convaincu de la légitimité de sa souveraineté sur Takeshima” », *l'Express*, 1 octobre 2012.

système juridique international, permettant ainsi au Japon d'affirmer *de jure* sa souveraineté sur l'île, rattachée à la préfecture de Shimane, le 28 janvier 1905.

La souveraineté japonaise sur l'île de Takeshima avait de plus été reconnue par les puissances alliées à travers la signature du traité de paix avec les forces alliées du 8 septembre 1951 à San Francisco, fixant les frontières du Japon post-impérial. À cette occasion, le Japon avait restitué à la Corée du Sud, sous exigences des Alliés, les îles Jeju, Ulleung, Geomun acquises par la conquête coloniale, mais non l'île de Takeshima malgré les revendications de nature politique, non motivée juridiquement, coréennes de souveraineté sur l'île¹⁹¹. Insatisfait de ce dénouement, le président sud-coréen Rhee proclame le 18 janvier 1952 la ligne Syngman Rhee pour définir ses frontières maritimes, en l'absence de concertation préalable avec une puissance tierce, menant ainsi à l'annexion *de facto* de l'île de Dokdo-Takeshima.

Cette décision a fait l'objet d'une condamnation du Japon qui avait demandé en septembre 1954 un arbitrage par la Cour de Justice Internationale¹⁹². Consciente que sa décision constituait une violation du droit international, plus particulièrement des paragraphes 2, 3 et 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies¹⁹³, la Corée du Sud a refusé de reconnaître la compétence de la CIJ en l'espèce, refus réitéré en 1962¹⁹⁴. Un statu quo avait finalement été atteint à travers le traité nippon-sud-coréen du 22 juin 1965 normalisant les relations entre les deux pays. De la sorte, il avait été décidé que le conflit serait gelé et que les deux pays reconnaissaient l'existence de ce contentieux, menant la Corée à poursuivre son occupation *de facto* et au Japon de poursuivre sa revendication *de jure* de l'île. L'importance stratégique des Rochers Liancourt est assez médiocre mais néanmoins existante, les deux îles en elles-mêmes n'apportent pas grand-chose mais la zone économique exclusive qu'elles offrent entoure des eaux propices à la pêche, ainsi que potentiellement des ressources hydrauliques. Elles ont de la sorte suffisamment d'importance pour justifier leur revendication latente, mais insuffisamment pour justifier un coup de force japonais.

Le *statu quo* a connu une grande longévité sans incident d'envergure avant de resurgir brusquement à la suite de la montée de l'influence du néonationalisme au Japon. En effet, la préfecture du Shimane prend la décision isolée le 16 mars 2005 d'instaurer un jour de

¹⁹¹ « U.S. recognized Takeshima as part of Japan's territory in 1950: government report ». *The Japan Times*, 10 septembre 2019.

¹⁹² *Ministry of Foreign Affairs of Japan*. « Takeshima ». Consulté le 18 mai 2022. <https://www.fr.emb-japan.go.jp/territory/takeshima/qa.html>.

¹⁹³ *La Charte des Nations Unies*, United Nations, 26 juin 1945. Consulté le 22 février 2022. <https://www.un.org/fr/about-us/un-charter>.

¹⁹⁴ *Ministry of Foreign Affairs of Japan*. « Takeshima ». Consulté le 18 mai 2022. <https://www.fr.emb-japan.go.jp/territory/takeshima/qa.html>.

commémoration annuelle lors du jour Takeshima, fixé à la date du 22 février. Initialement critiquée par le gouvernement Koizumi, cette décision obtient en 2006 le soutien du nouveau Premier ministre néonationaliste, Abe Shinzō, qui rompt le statu quo en décidant de soutenir officiellement les revendications de la préfecture de Shimane sur les Rochers Liancourt, provoquant l'ire des Coréens du Nord et du Sud. À ce sujet, le curieux soutien de la Corée du Nord à la Corée du Sud sur cet enjeu s'explique par la volonté nord-coréenne d'entretenir les griefs mutuels entre le Japon et la Corée du Sud afin d'éviter que les deux pays ne se réconcilient et coopèrent ensemble sur des enjeux de plus grande importance, une position qui semble fonctionner sans accroc puisque la Corée du Sud a par la suite renvoyé son ambassadeur au Japon en 2008 pour sanctionner l'absence d'abandon de revendication territoriale sur les îles de Takeshima-Dokdo¹⁹⁵.

Un temps calmé sous les gouvernements du Parti démocrate du Japon, le *Minshutō*, de 2009 et 2012, cette affaire s'emballe néanmoins à la fin du mandat du PDJ sous le Cabinet de Noda Yoshihiko, à l'occasion d'une nouvelle demande japonaise d'arbitrage par la Cour internationale de justice en août 2012¹⁹⁶, la Corée du Sud met un soufflet au Japon en brisant les protocoles diplomatiques par le refus de lire la demande japonaise sous prétexte qu'il se référerait aux Rochers Liancourt sous le nom japonais de Takeshima¹⁹⁷, ce que la Corée du Sud avait pourtant reconnu comme légitime lors du traité du 22 juin 1965 encore en vigueur.

Cette insulte mène au raidissement des positions japonaises dès l'arrivée au pouvoir du néonationaliste Abe Shinzō qui décide de ne pas poursuivre un l'apaisement de cet enjeu. Ce regain de tension mène à la réécriture des manuels scolaires, amplifiée en mars 2012 suite à l'adoption de la Loi fondamentale sur l'éducation du 22 décembre 2006¹⁹⁸ qui a ajouté l'enseignement dans les classes scolaires du contentieux autour des Rochers Liancourt sous un jour très favorable à la revendication japonaise, évoquant également des manifestations nippophobe en Corée du Sud et les protestations du gouvernement coréen¹⁹⁹. Régulièrement traversée de sursauts, cette dispute territoriale est toujours d'actualité et empoisonne fréquemment les relations entre la Corée du Sud et le Japon, notamment aux alentours de la journée Takeshima du 22 février²⁰⁰. Il y a de la sorte un dynamisme du néonationalisme dans

¹⁹⁵ UNDERWOOD, William. « Remains Issue Clouds Tokyo-Seoul Ties ». *The Japan Times*, 4 mars 2008.

¹⁹⁶ « Seoul to keep Dokdo out of court ». *The Korea Times*, 12 août 2012.

¹⁹⁷ Ministry of Foreign Affairs of Japan. « Proposal of Referral to the International Court of Justice ». Consulté le 11 mai 2022. https://www.mofa.go.jp/a_o/na/takeshima/page1we_000065.html.

¹⁹⁸ Cf *supra* chapitre 1.

¹⁹⁹ « Japan History Texts Anger East Asia », *BBC*, 5 avril 2005.

²⁰⁰ « Japan stresses its claim to South Korea-held islets on “Takeshima Day” as bilateral tensions simmer » *The Japan Times*, 22 février 2019.

le cadre du contentieux pour les îles Takeshima qui se manifeste sous la forme d'une recrudescence des positions irrédentistes japonaises.

Le conflit sino-japonais pour l'exploitation de l'archipel Senkaku

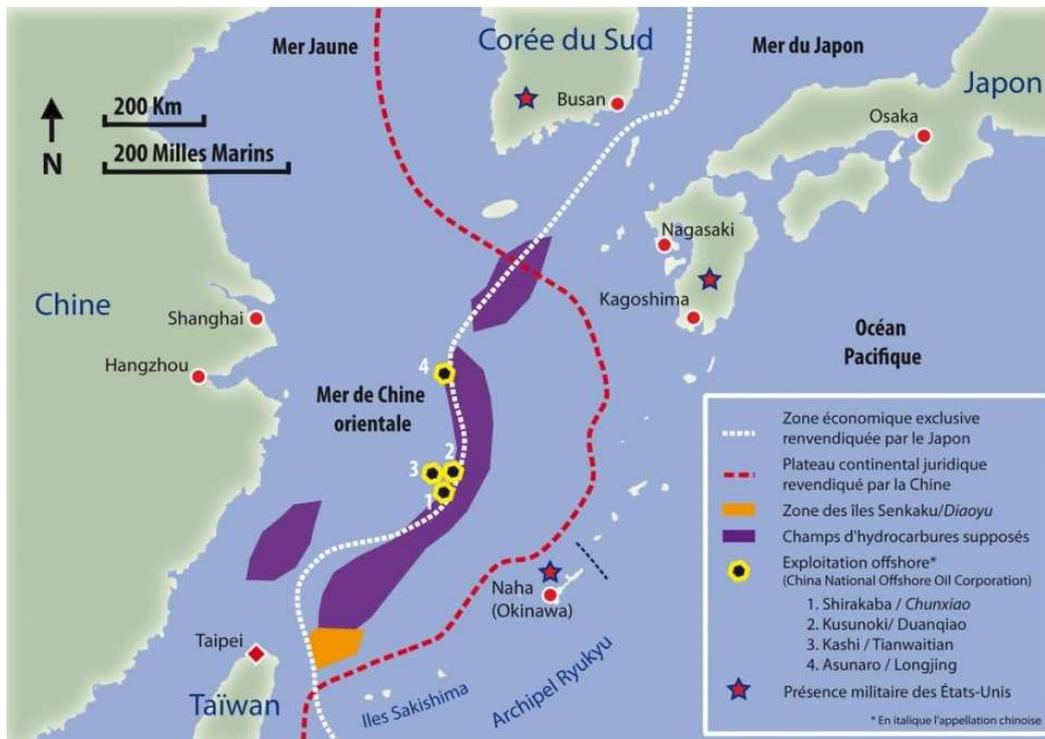


Figure 3 : Carte présentant le contentieux territorial en la RPC, Taïwan et le Japon de l'archipel Senkaku.

Source : diplomweb.com

URL : <https://www.diplomweb.com/Conflit-territorial-Japon-Chine-en.html>

Le conflit territorial pour la ZEE des îles Senkaku-Diaoyu oppose le Japon à la fois à la République populaire de Chine (RPC) et à la République de Chine (Taïwan). Il s'agit d'un conflit récent, remontant à 1971 et dont l'explication réside à la fois dans l'histoire sino-japonaise et les enjeux de géopolitiques actuels. Il est important de préciser que la défense de la souveraineté japonaise sur l'archipel Senkaku est une position consensuelle au Japon, elle n'est en rien une exclusivité des néonationalistes. Toutefois, le courant néonationaliste se distingue sur cet enjeu du fait de sa plus grande implication dans l'exercice du contrôle japonais de l'archipel Senkaku, ce qui en fait la faction politique japonaise la plus dynamique sur cet enjeu.

Le rattachement de l'archipel Senkaku au Japon s'est effectué le 14 janvier 1895, en parallèle de la guerre sino-japonaise s'étendant du 1^{er} août 1894 au 17 avril 1895. Là encore plus expérimenté sur les règles du droit international, formulées par les Occidentaux, le Japon a appliqué une fois de plus le principe de la *terra nullius*, afin de rattacher l'archipel Senkaku à la préfecture d'Okinawa²⁰¹, lui assurant la souveraineté *de jure* sur l'archipel.

La souveraineté japonaise sur l'archipel Senkaku a ensuite été consacrée lors du Traité de Paix de San Francisco du 8 septembre 1951 entre le Japon et les Alliés, et qui mène le Japon à renoncer à l'île de Taïwan ainsi qu'aux îles Pescadores qui lui sont rattachées, consacrant ainsi, malgré les contestations taïwanaises, l'appartenance de l'archipel Senkaku à la préfecture d'Okinawa, qui reste sous occupation américaine²⁰². S'ensuit que le Japon récupère de nouveau l'archipel Senkaku lors de la ratification de la restitution américaine au Japon d'Okinawa du 24 novembre 1971, prenant effet en mai 1972²⁰³. La situation en 1972 est de la sorte que le Japon exerce à la fois *de jure* et *de facto* sa souveraineté sur l'archipel Senkaku, souveraineté reconnue par la communauté internationale du fait de sa conformité au droit international²⁰⁴.

Le conflit, qui était latent depuis 1952 avec Taïwan, devient aussi un conflit avec la RPC. En effet, la RPC rompt sa reconnaissance de longue date et répétée de la souveraineté japonaise sur l'archipel Senkaku en 1971, après la publication de rapports faisant suite aux enquêtes océanographiques de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique en 1968, qui évoquaient la présence éventuelle de pétrole en mer de Chine orientale²⁰⁵.

Pour appuyer sa revendication, la RPC invoque depuis 1982 la Convention de Montego Bay²⁰⁶, adoptée le 10 décembre 1982 à l'issue de la troisième conférence de l'Organisation des Nations Unies sur le Droit de la Mer, qui définit juridiquement les notions de Zone Économique Exclusive et de plateau continental. La revendication par la RPC de l'archipel Senkaku se fait par l'invocation du principe d'extension de son plateau continental à 350 miles marins internationaux, notion en vigueur du droit de la Mer²⁰⁷. Toutefois, la reconnaissance de l'exploitation des ressources du plateau continental jusqu'à 350 miles marins internationaux n'est pas prioritaire sur la notion de Zone Économique Exclusive s'étendant jusqu'à 200 miles

²⁰¹ JI, Guoxing. « Maritime Jurisdiction in the Three China Seas. » *UC San Diego: Institute on Global Conflict and Cooperation*, 1995, p. 11.

²⁰² *Idem.*

²⁰³ *Idem.*

²⁰⁴ MASUO, Chisako. « To Navigate the Senkaku Islands Dispute, Look to History ». *The Japan Times*, 10 mai 2022.

²⁰⁵ KOMATSU Ichiro « Les îles Senkaku appartiennent au Japon », *Le Monde*, 9 novembre 2012.

²⁰⁶ *Géococonfluences ENS-Lyon*. « Zone économique exclusive (ZEE) ». Consulté le 8 avril 2022. <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/zone-economique-exclusive-zee>.

²⁰⁷ *Idem.*

marins internationaux, qui est dans la hiérarchie des normes plus importante puisqu'elle fixe la frontière d'un État. De la sorte, il y a donc en l'espèce une violation par la RPC de la Convention de Montego Bay et de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. Sa revendication est, au regard du droit international, inconvictionnelle et donc impossible à motiver légalement.

Les revendications territoriales des deux puissances chinoises s'illustrent par de nombreuses violations de la ZEE japonaise²⁰⁸, dont la défense est assumée par la tendance néonationaliste. À titre d'illustration non-exhaustive, l'Agence de sûreté maritime japonaise avait autorisé le 1^{er} octobre 1990 la rénovation privée d'un phare par un groupe néonationaliste²⁰⁹ afin de permettre d'assister les autorités locales dans la lutte contre les incursions chinoises.

Le Japon a aussi su faire preuve de souplesse en acceptant en 2008 d'exploiter conjointement avec la Chine le gisement de Chunxiao-Shirakaba, situé à la jonction du plateau continental chinois et japonais. Par ailleurs, la situation a connu une amélioration notable avec Taïwan grâce à un compromis le 13 avril 2013 à travers un accord de droit de la pêche²¹⁰, où les deux États se sont entendus sur leur zones de pêche respectives, mettant fin à la principale friction avec Taïwan.

Si la situation s'est relativement apaisée avec Taïwan, elle s'est en revanche fortement dégradée avec la Chine du fait du déploiement militaire agressif de sa flotte dans la mer de Chine orientale²¹¹, entrepris dans le cadre d'opérations d'intimidation, dans le but de déstabiliser ses voisins et de réaliser des conquêtes territoriales sans provoquer de conflit de haute intensité.

De la sorte, la position du Japon, sous l'impulsion du gouvernement néonationaliste du Premier ministre Abe Shinzō, s'est fortement crispée, menant à l'application de la « doctrine Abe » dont un des aspects est d'assurer la défense de l'archipel Senkaku et de refuser de céder face à la RPC. Cette position se concrétise par la formation sur trois ans à partir du 29 janvier 2013 d'une force spéciale chargée d'assurer la protection et la surveillance de l'archipel Senkaku, forte de 600 hommes, 10 navires militaires ainsi que deux porte-hélicoptères²¹², ce qui constitue une mise en application de la doctrine du Japon « fort », exaltée par le courant néonationaliste²¹³.

²⁰⁸ BOUISSOU, Jean-Marie. « Le Japon et le monde. En quête d'un positionnement international » dans BOUISSOU (dir), Jean-Marie *op. cit.* p. 512.

²⁰⁹ JI, Guoxing. *op. cit.*, p. 12.

²¹⁰ MASUO, Chisako. *art. cit.*

²¹¹ « Face à la Chine, le Japon fourbit ses armes », *Le Monde*, 28 novembre 2013.

²¹² *Idem.*

²¹³ *Cf supra* Chapitre 4.

L'actualité récente a mené à une évolution majeure de la situation avec la forte tension que connaît actuellement la région. La priorité à la survie a conduit Taïwan à laisser de côté ses différends avec le Japon au profit d'une coopération accrue tournée contre la Chine. La souveraineté des îles Senkaku est en revanche un problème majeur à l'heure actuelle entre le Japon et la RPC, dont la dernière violation de la ZEE des Senkaku s'est déroulée le 15 janvier 2022, cette-fois-ci non pas par des navires de pêcheurs mais par quatre bâtiments de guerre²¹⁴. De la sorte, le conflit sino-japonais pour l'exploitation de l'archipel Senkaku est un conflit d'importance majeure où l'influence du néonationalisme japonais est de n'accepter aucune concession face à la puissance expansionniste et impérialiste de la RPC et de garantir au contraire le renforcement de la puissance militaire japonaise²¹⁵ pour pouvoir assurer une dissuasion effective face aux opérations de perturbation de la RPC.

Le conflit russo-japonais pour le contrôle de l'archipel méridional des Kouriles

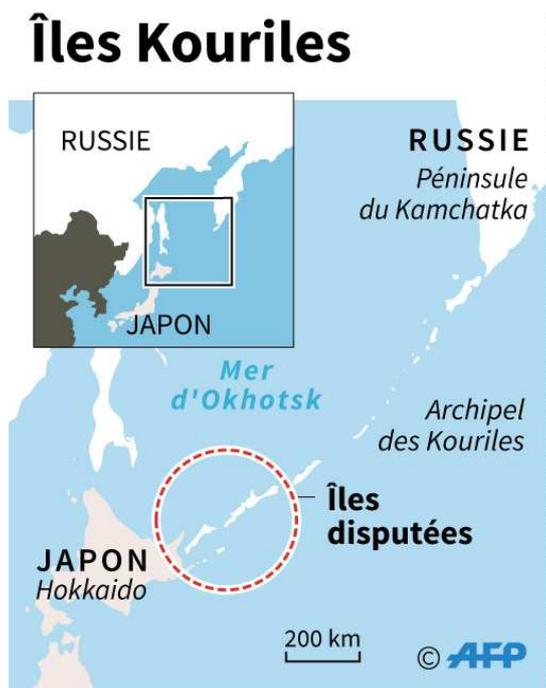


Figure 4 : Carte présentant les « Territoires du Nord », faisant l'objet de l'irrédentisme japonais.

Source : Agence France-Presse

URL :

https://twitter.com/afpfr/status/809314807732170752?ref_src=twsrc%5Etfw%7Ctwcamp%5Etweetembed%7Ctwterm%5E809314807732170752%7Ctwgr%5E%7Ctwcon%5Es1_&ref_url=https%3A%2F%2Fwww.francetvinfo.fr%2Fmonde%2Frussie%2Fconflit-des-iles-kouriles-la-russie-et-le-japon-trouvent-une-issue-economique_3062173.html

Le conflit territorial qui oppose le Japon à la Russie concerne l'exercice de leur souveraineté sur quatre groupes d'îles : Etorofu-Itouroup, Kunashiri-Kounachir, Shikotan-Chikotan et les îles Habomai-ostrova Habomai. Elles sont désignées en japonais comme les « territoires du Nord » (*Hoppō Ryōdo*) ou sous le nom de Kouriles du Sud (*Minami Chishima*), tandis que la Russie les nomme simplement comme la partie méridionale des Kouriles

²¹⁴ « Four Chinese Coast Guard Ships Enter Waters near Senkakus in First Intrusion of 2022 », *The Japan Times*, 15 janvier 2022

²¹⁵ « Suga and Biden to Affirm Senkakus Fall under Japan-U.S. Security Pact », *The Japan Times* 26 mars 2021.

(*Kourilskie ostrova*). Les Kouriles méridionales sont actuellement contrôlées par la Russie et font l'objet d'une revendication japonaise, principalement par le mouvement néonationaliste, qui s'explique par le contexte historique de leur occupation par la Russie.

En effet, la délimitation territoriale entre la Russie et le Japon avait fait l'objet d'un premier traité au milieu du XIXe siècle, celui du traité d'amitié russo-japonais de Shimoda du 7 février 1855 qui fixait une souveraineté commune sur Sakhaline-Karafuto, ainsi que la frontière au niveau des Kouriles, où la partie septentrionale revenait à la Russie et les « Territoires du Nord » des quatre îles en question au Japon²¹⁶. Cette frontière avait été déplacée par le traité d'échange de l'île de Sakhaline contre le groupe des îles Kouriles de Saint-Pétersbourg du 7 mai 1875 qui accordait l'intégralité des Kouriles au Japon, en échange de l'intégralité de Sakhaline à la Russie²¹⁷.

La situation des îles Kouriles ne connaît pas d'évolution avant la guerre de la Grande Asie orientale dont le règlement inachevé explique le conflit actuel. En effet, les forces des Alliés s'accordent à Potsdam le 2 août 1945 sur le fait que les îles Kouriles soient occupées par l'URSS dans le cadre de l'occupation militaire du Japon, menant à l'occupation soviétique de l'intégralité des Kouriles. La situation est initialement claire en ce qui concerne le Japon puisque ce dernier s'engage dans le traité de paix de San Francisco du 8 septembre 1951 dans son Chapitre 2, Article 2 paragraphe (c) à : « [renoncer] à tous droits, titres et revendications sur les îles Kouriles, ainsi que sur la partie de l'île Sakhaline et sur les îles y adjacentes passées sous la souveraineté du Japon en vertu du Traité de Portsmouth du 5 septembre 1905. », traité consacré par la signature du Japon et des Alliés, à l'exception importante de la RPC et de l'URSS. En absence de traité de paix avec l'URSS, le renoncement à sa souveraineté ne s'applique pas en droit et le conflit perdure avec l'URSS. La non-renonciation aux Territoires du Nord est rapidement consacrée par une volte-face des États-Unis à travers la résolution du Sénat du 28 avril 1952, disposant qu'ils ne reconnaissent pas la souveraineté de l'URSS sur les Kouriles du Sud, position reprise par le premier gouvernement du PLD en 1955 sous Hatoyama Ichirō qui considère que le traité en vigueur est le traité de Shimoda du 7 février 1855 attribuant les Kouriles méridionales au Japon²¹⁸.

L'affaire a failli être résolue lors de la déclaration commune soviéto-japonaise du 19 octobre 1956, prévoyant la fin de la guerre et la négociation d'un traité paix. À cette occasion,

²¹⁶ HARA, Kimie. « 50 Years from San Francisco: Re-Examining the Peace Treaty and Japan's Territorial Problems », *Pacific Affairs*, University of British Columbia, Vol. 74, No. 3, 2001, p. 364.

²¹⁷ *Idem.*

²¹⁸ HARA, Kimie. *op. cit.*, p. 365 - 366.

un compromis avait été trouvé. Il s'agissait de restituer au Japon deux des quatre îles, les îles Shikotan et Habomai²¹⁹. Néanmoins la signature du traité de paix est avortée du fait des fortes pressions américaines sur le Japon, menaçant ce dernier de ne pas lui restituer l'archipel d'Okinawa, ce qui empêche la résolution du conflit et de la guerre qui oppose toujours en droit la Russie et le Japon.

La résolution de ce conflit au regard du droit international est délicate du fait de la complexité et des évolutions inconstantes de la position des protagonistes. En renonçant dans les faits à exercer sa souveraineté sur les îles Kouriles, le Japon s'est engagé juridiquement à renoncer à cette revendication, ce qu'il n'a pas fait pour des motivations politiques tierces. Du côté soviétique, son occupation n'a été retenue par aucun traité international, ce qui la rend irrégulière au regard du droit international et donc inconstitutionnelle. Selon le droit international, la souveraineté sur les Kouriles devrait revenir à la nation d'origine et qui peuple toujours l'archipel, celle des Aïnous, en vertu de l'article 73 de la Charte des Nations Unies²²⁰, qui consacre le principe d'auto-détermination des peuples. Néanmoins, cette lecture est incompatible en l'espèce avec l'asymétrie de force trop importante entre la nation aïnou et les nations russes et japonaises, ce qui les exclut de ce conflit.

La résolution de ce conflit est un des objectifs du courant néonationaliste japonais dont un des principes est l'irréductibilité, qui se traduit par la volonté de rétablir la souveraineté japonaise sur Takeshima ainsi que sur les Kouriles méridionales. L'enjeu pour les néonationalistes est de nouveau, de « mettre fin à l'après-guerre dans les têtes »²²¹ en corrigeant cette situation humiliante. En dehors du symbole que représente ce conflit, les îles Kouriles sont aussi riches en ressources halieutiques, ce qui en fait un intérêt économique pour le Japon comme pour la Russie. Pour la Russie, il s'agit surtout d'un objectif militaire puisque le contrôle des Kouriles du Sud lui permet de faire manœuvrer sa flotte militaire basée à Vladivostok qui, sans ces îles, serait bloquée en hiver puisque la mer d'Okhotsk gèle en cette saison, lui conférant de ce fait une situation géostratégique avantageuse sur sa côte Pacifique²²².

Le contentieux pour les îles Kouriles a fait l'objet de nombreuses tentatives de résolution par le dialogue, toutefois fortement minées par les réformes néonationalistes de l'éducation japonaise. L'enseignement de l'appartenance japonaise des Kouriles du Sud au Japon dans les manuels scolaires a fortement crispé les positions russes, menant même le président russe

²¹⁹ *Ibid*, p. 366

²²⁰ *Op. cit.*

²²¹ *Cf supra* chapitre 3.

²²² « Moscou réarme les îles Kouriles », *Le Monde*, 18 avril 2014.

Dmitri Medvedev à se rendre dans les Kouriles méridionales le 1 novembre 2010 en représailles²²³.

L'ultime tentative de réconciliation est venue de la faction néonationaliste à travers l'entreprise la plus importante entreprise pour la résolution du contentieux par le Premier ministre néonationaliste Abe Shinzō. En effet, le membre le plus illustre de la Nippon Kaigi s'était fixé comme objectif personnel de résoudre durant son second mandat le conflit pour les Territoires du Nord, amorçant un cycle de négociation avec le Président russe Vladimir Poutine le 29 avril 2013, menant au résultat modeste de la reconnaissance que la situation constitue « un différend »²²⁴. Les entreprises d'Abe Shinzō ne sont pas parvenues à une conclusion, notamment du fait de la condamnation par le Japon de l'annexion russe de la Crimée du 20 février 2014, échec qui s'illustre par un plan d'armement des Kouriles entrepris par la Russie le 18 avril 2014. Une dernière tentative fut entreprise par Abe Shinzō le 23 janvier 2019 en jouant sur sa relation personnelle avec le président Vladimir Poutine qui se solde de nouveau par un échec²²⁵ du fait du soutien japonais aux sanctions entreprises par le G7 à l'encontre de la Russie pour l'annexion de la Crimée.

Enfin, la position actuelle a de nouveau évolué avec l'évolution même de la faction néonationaliste ces dernières années selon une logique plus belliqueuse, menant au passage d'un dialogue à la démonstration de force. Cette nouvelle politique, entreprise par l'actuelle Premier ministre Kishida Fumio a mené à une nouvelle rhétorique sur le statut des Kouriles du Sud qui ne sont plus « un différend » à résoudre mais un « territoire inhérent »²²⁶ du Japon sur lequel aucune concession n'est envisageable. Cette position plus brute a mené la Russie du président Vladimir Poutine à suspendre le 22 mars 2022 les négociations de paix, ainsi que le 28 mars 2022 à entreprendre un exercice militaire sur ces îles en représailles aux sanctions japonaises considérables prises à l'encontre de la Russie après à son invasion de l'Ukraine le 24 février 2022²²⁷.

Il y a de la sorte une forte influence du néonationalisme japonais dans le cadre du rétablissement de la souveraineté japonaise dans les territoires du Nord. Porté principalement par la faction néonationaliste - et en grande partie par elle du fait de ses réformes éducationnelles qui déplaisent fortement à ses voisins – cet irrédentisme japonais a connu une

²²³ « La visite de Medvedev dans les îles Kouriles provoque la colère du Japon », *Le Monde*, 1 novembre 2010.

²²⁴ « Russia and Japan Vow to Solve Islands Dispute ». *Al Jazeera*, 29 avril 2013.

²²⁵ « Iles Kouriles : à Moscou, les espoirs encore déçus de Shinzo Abe », *Le Monde*, 23 janvier 2019.

²²⁶ « Japan slams Russia's decision to suspend peace treaty talks », *The Japan Times*, 22 mars 2022.

²²⁷ « Japan protests Russian military drills on disputed islands », *The Japan Times* 28 mars 2022

inflexion particulière avec l'échec des négociations et la dégradation fulgurante des relations avec la Russie en 2022, menant à l'abandon de la diplomatie au profit de la pression économique aux côtés de ses partenaires et alliés occidentaux.

Chapitre 6 : Le parachèvement du dispositif de sécurité japonais par l’alliance avec les États-Unis

L’alliance actuelle entre le Japon et les États-Unis remonte à la signature fort impopulaire²²⁸ du Traité de coopération mutuelle et de sécurité entre les États-Unis et le Japon du 19 janvier 1960²²⁹. Il est surprenant de constater sa longévité, sachant qu’il avait été imposé au Japon, dans le cadre de la renégociation du traité inégal de sécurité entre les États-Unis et le Japon de 1951, le Japon n’ayant pas eu d’autre choix que de trouver des marges de manœuvre dans une alliance qui s’imposait à lui²³⁰. Ce nouveau traité de sécurité engage le Japon à assurer « le maintien et le développement de forces pour résister à une agression armée »²³¹, en sachant que l’archipel n’a constitutionnellement pas le droit d’avoir une armée, traduisant les volontés contradictoires de l’allié américain qui avait pourtant fortement influencé la rédaction de la Constitution de 1946. L’alliance défensive autorise les États-Unis à maintenir des bases militaires sur le sol japonais sans durée déterminée et accorde le principe d’extraterritorialité à son personnel²³², ce qui rappelle les mauvais souvenirs des traités imposés par les occidentaux au Japon durant son ouverture forcée au XIXe siècle. La réalité du principe d’égalité entre la puissance japonaise et américaine est à interroger à la lumière de ces conditions, ce qui rend remarquable l’absence de révision de ce traité en 62 ans, malgré la relative prise de puissance du Japon. Le maintien dans la durée de ce traité aux accents colonialistes anachroniques s’explique par l’activisme des acteurs néonationalistes japonais qui ont permis à cette alliance de perdurer et de bénéficier au Japon malgré le rapport inégal initial que cette alliance consacrait.

Le soutien coûte que coûte aux États-Unis pour assurer la protection américaine du Japon

Comme il a été vu²³³, le Japon, même avec le triomphe de la doctrine du Japon « fort », conserve des faiblesses endémiques rendant sa capacité de défense lacunaire. En effet, le Japon ne dispose pas des réserves importantes de ressources requises pour faire fonctionner l’industrie militaire, ni d’une masse territoriale pouvant servir d’arrière-base pour assurer la défense de l’archipel. Surtout, le Japon ne possède pas l’arme nucléaire, ce qui constitue un danger existentiel face à la menace chinoise et nord-coréenne²³⁴. Les conservateurs du PLD, conscients

²²⁸ SOUYRI, Pierre-François. *op. cit.*, p. 569 – 570.

²²⁹ *Ibid.*, p. 569

²³⁰ VIÉ Michel, *op. cit.* 1971, p. 116 – 117.

²³¹ Cité dans SOUYRI, Pierre-François. *op. cit.*, p. 569.

²³² PAJON Céline, « Comprendre la problématique des bases militaires américaines à Okinawa », *Ifri*, 2010, p. 12

²³³ *Cf supra*. Chapitre 4.

²³⁴ VIÉ, Michel. *op. cit.* 1971, p.123 – 124.

des limites du Japon « fort », ont trouvé le palliatif parfait en la présence des États-Unis qui disposent de tout ce dont manque le Japon. Il en résulte, malgré les quelques tensions qui se maintiennent entre les deux pays, une forte coopération militaire entre le Japon et les États-Unis. Cette coopération est fortement entretenue à la fois par le courant conservateur internationaliste et le courant néonationaliste, qui trouve dans l'alliance américaine un moyen détourné de réaliser la normalisation de la puissance japonaise.

Cette relation bilatérale est permise par l'effort des dirigeants du Parti libéral démocrate tournée vers une synergie entre les forces américaines et japonaises, afin de pouvoir s'assurer d'une aide américaine allant dans le sens des intérêts sécuritaires japonais. En échange du parapluie atomique américain, compensant les réticences japonaises vis-à-vis de l'énergie atomique, le Japon accorde un traitement de faveur aux opérations militaires coalisées entreprises par les États-Unis²³⁵. Ce partenariat a conduit le Japon à contribuer financièrement à la Première guerre du Golfe entre 1990 et 1991 à hauteur de 9 milliards de dollars²³⁶, soulignant l'importance que le PLD accorde à entretenir l'alliance américaine.

La faction néonationaliste sous la direction de Koizumi Jun'ichirō s'est aussi considérablement impliquée pour défendre la « guerre contre la terreur » (*War on Terror*) décidée unilatéralement par les États-Unis après l'attentat du 11 septembre 2001, malgré la forte hostilité de la population japonaise attachée au pacifisme et à la conception du Japon comme nation créatrice de paix²³⁷. Ce soutien dans les expéditions militaires hâtives américaines a mené le gouvernement Koizumi à assurer le ravitaillement en carburant des États-Unis en Afghanistan à partir de 2001 et ce jusqu'au changement de majorité ministérielle en 2010²³⁸, traduisant la loyauté aux Américains du pivot asiatique japonais. De même, les Forces japonaises d'autodéfense se sont engagées en Irak dans les opérations de reconstruction dirigées par les États-Unis, malgré la pression internationale et la forte désapprobation de l'opinion publique japonaise²³⁹. Ces éléments traduisent un décalage important entre le pragmatisme peu partagé du PLD, priorisant la sécurité du Japon grâce à l'alliance américaine, et l'opposition de la quasi-totalité de l'échiquier politique japonais qui ne reconnaît pas leur vision du Japon dans ce rapprochement forcené avec les États-Unis.

²³⁵ VIÉ, Michel. *op. cit.*. 1995, p. 287.

²³⁶ *Idem.*

²³⁷ AKAHA, Tsuneo, *op. cit.* p. 126 – 127.

²³⁸ *Idem.*

²³⁹ *Ibid*, p. 118 – 125.

La mutation de l'alliance inégale américaine en une coopération militaire complémentaire

Le maintien et l'approfondissement de l'alliance avec les États-Unis se met en place, par ailleurs, par la réalisation d'une coordination militaire accrue entre les Japonais et les Américains. Cette coordination passe par la mise en place en 1980, sous l'impulsion des conservateurs Ronald Reagan et Suzuki Zenkō, d'exercices militaires conjoints entre le Japon et les États-Unis pour la première fois dans l'histoire de la relation américano-japonaise. Cet approfondissement de l'alliance passe aussi par l'étape majeure de la révision du principe de la non-exportation d'armement militaire²⁴⁰, un des principes centraux de l'identité pacifiste japonaise.

Effectivement, le gouvernement Nakasone est parvenu à obtenir l'assouplissement de l'interdiction d'exportation de matériels militaires afin de permettre les transferts de technologies entre le Japon et les États-Unis, entrepris à partir de 1986²⁴¹, constituant une évolution majeure du rôle du secteur industriel militaire japonais et de l'identité japonaise en tant que nation pacifiste. Le renforcement de l'alliance militaire avec les États-Unis a fortement contribué aux bonnes relations entre les deux puissances, assurant un soutien de poids au Japon pour défendre ses intérêts nationaux. Ce renforcement assure au Japon une meilleure position diplomatique sur la scène internationale, au point d'obtenir en 2005 le soutien des États-Unis dans la demande japonaise d'obtenir un siège permanent au Conseil de sécurité de l'ONU, un traitement de faveur que les États-Unis ont refusé aux autres membres du G4 et notamment à l'allié allemand, illustrant la relation privilégiée entre les États-Unis et le Japon au temps du cabinet néonationaliste Koizumi²⁴².

La relation américano-japonaise a connu un temps moins faste durant la courte alternance de pouvoir en faveur du parti démocrate japonais, mais qui a rapidement repris de l'ampleur avec le retour au pouvoir du Premier ministre néonationaliste Abe Shinzō. La coopération encore plus étroite entre le Japon et les États-Unis durant cette période prend la forme, entre autres, de mises en place de programmes de recherche militaire conjoints entre les deux puissances.

Cette initiative est entreprise par les États-Unis, avec le soutien du pouvoir néonationaliste japonais, dans le cadre de la prise de conscience du rattrapage technologique

²⁴⁰ Cf *supra*. Chapitre 4.

²⁴¹ ESMEIN Jean, SHELDON-DUPLAIX Alexandre « Les forces armées » dans BOUISSOU (dir), Jean-Marie *op. cit.*, p.543 - 545.

²⁴² AKAHA, Tsuneo, *op. cit.* p. 116 – 117.

chinois dans le domaine militaire, menant les Américains à lancer en 2014 un nouveau programme d'innovation. Ce programme baptisé « *the Third Offset Strategy* »²⁴³, la Troisième stratégie de compensation, vise à s'adapter aux avancées des autres pays par le développement d'innovations militaires, notamment dans le domaine de la robotique, afin d'assurer aux États-Unis un « avantage comparatif » sur la puissance chinoise²⁴⁴. Ce programme, entrepris avec la participation du Japon²⁴⁵, spécialisé dans le secteur de la haute technologie, met en lumière l'importance prise par la relation bilatérale américano-japonaise dans le domaine de la sécurité du fait de l'impulsion néonationaliste qui assure l'alignement des intérêts nationaux japonais et américains.

Cette alliance se trouve à son zénith depuis une décennie du fait du succès politique de la faction néonationaliste du PLD qui parvient à se maintenir au pouvoir depuis 2012. Il en découle un soutien indéfectible des Américains face aux opérations militaires de déstabilisation du Japon, par la Corée du Nord et la République populaire de Chine, ainsi que par la Russie dans des proportions moindres, qui permet au Japon de ne pas se retrouver isolé sur la scène internationale malgré ses capacités diplomatiques fragiles. L'alliance défensive imposée sous la pression américaine s'est donc, au fil du temps et par l'investissement du courant néonationaliste, transformée en un partenariat bilatéral étendu et relativement équilibré, qui assure une complémentarité entre le Japon et les États-Unis.

Récemment, la présence du parapluie américain s'est de nouveau manifestée par la contre démonstration de force face à la Corée du nord – qui a lancé le 25 mai 2022 ce qui semble être un nouveau missile balistique intercontinental en mer du Japon²⁴⁶ sous la forme d'un exercice aérien militaire conjoint entre le Japon et les États-Unis en mer du Japon²⁴⁷, illustrant le caractère sérieux de l'engagement américain dans la défense de l'archipel nippon. Il y a de la sorte une grande influence du néonationalisme japonais en matière de coopération avec les États-Unis puisque les gouvernements successifs de la faction néonationaliste du PLD sont parvenus à parfaire la sécurité japonaise en garantissant sa capacité de dissuasion de toute agression de haute intensité grâce au barrage américain.

²⁴³ *Fondation pour la Recherche Stratégique* « La Third Offset Strategy américaine » Consulté le 12 mai 2022. <https://www.frstrategie.org/publications/defense-et-industries/third-offset-strategy-americaine-2016>.

²⁴⁴ SCHOFF, James. « The Japan-U.S. Alliance and Robotics Diplomacy ». *The Japan Times*, 17 mars 2016.

²⁴⁵ *Idem*.

²⁴⁶ JESSE, Johnson. « North Korea Launches Apparent ICBM, a Day after Biden Departs Asia ». *The Japan Times*, 25 mai 2022

²⁴⁷ « Japan confirms drill with U.S. fighters after North Korea missile tests ». *The Japan Times*, 26 mai 2022

La fragilisation de la cohésion sociale japonaise par l'imposition de l'alliance impopulaire avec les États-Unis

Comme il a été esquissé dans les points précédents, la préoccupation majeure du PLD, et particulièrement de sa fonction néonationaliste, est loin d'être partagée par l'ensemble du Japon, ce qui conduit à un fort mouvement d'insatisfaction de la part de la société civile japonaise²⁴⁸. Effectivement, la majorité des Japonais, soutient le principe de pacifisme consacré par la Constitution japonaise à son Article 9, ce qui constitue un obstacle au projet néonationaliste qui, bien qu'influent, reste l'œuvre d'une minorité.

Sur la scène politique, les principaux partis d'opposition au PLD, c'est-à-dire le Parti démocrate constitutionnel (*Rikken Minshutō*), le Parti démocrate du peuple (*Kokumin Minshutō*) et le Parti communiste japonais (*Nihon kyōsantō*), sont tous les trois farouchement opposés, tout comme diverses associations philanthropes, humanistes et féministes, aux mesures perçues comme militaristes entreprises par le PLD²⁴⁹. Il ne s'agit pas véritablement d'une remise en cause de l'alliance américaine, puisqu'elle est aussi soutenue par l'opposition, partisane de la doctrine du Japon « faible » qui implique une protection américaine pour permettre au Japon de garder une position pacifiste. Il s'agit plutôt d'un regard critique sur l'évolution que celle-ci a prise, notamment du fait de la multiplication des interventions extérieures par les Forces japonaises d'autodéfense dans les opérations américaines qui semble traduire une absence de recherche d'une solution pacifique aux problèmes internationaux par le Japon.

La défense du pacifisme japonais, menacé par l'idéologie militariste néonationaliste, a même été un des moteurs de la campagne électorale ayant permis l'accès au pouvoir du Parti démocrate du Japon en août 2009²⁵⁰, Le PDJ s'étant en effet engagé à résoudre le problème que pose la présence de bases américaines au Japon, au centre de nombreuses controverses. Le traité de sécurité de 1960 impose en effet au Japon en effet un régime d'exception par le *Status of Forces Agreement* qui octroie au personnel militaire américain des privilèges extraterritoriaux²⁵¹. Les forces militaires américaines ne sont pas tenues par le respect du droit japonais, les forces de police japonaises sont autorisées en effet à arrêter un membre des forces américaines uniquement s'il a fait l'objet d'une condamnation par les États-Unis, ce qui est perçu comme une mesure injuste en violation de la souveraineté japonaise sur son propre sol.

²⁴⁸ AKAHA, Tsuneo, *op. cit.* p. 116 – 127.

²⁴⁹ POSTEL-VINAY, Karoline, *op. cit.*, p. 10.

²⁵⁰ PAJON Céline. *op. cit.*, p. 24 – 25.

²⁵¹ *Ibid.*, p. 18 - 19

Par ailleurs, la présence des soldats américains est fortement associée à des problèmes d'insécurité et de criminalité accrus. Principalement, les très nombreuses affaires de crimes commis par les soldats américains, environ 5 400 entre 1972 et 2006²⁵², rend la présence américaine extrêmement impopulaire au sein des populations adjacentes. Il est notamment reproché aux soldats américains les nombreuses affaires de viols sur les femmes japonaises, dont l'affaire médiatisée du viol du 4 septembre 1995²⁵³, où une jeune fille de 12 ans avait été victime d'enlèvement, de séquestration et d'un viol collectif commis par trois soldats américains, avait provoqué une forte vague anti-américaine au Japon²⁵⁴, menant à une manifestation de près de 100 000 Japonais, un nombre considérable compte tenu de la rareté des manifestations au Japon²⁵⁵. À suite d'un autre viol médiatisé le 30 juin 2003, une nouvelle vague de protestation avait traversé le Japon, notamment du fait du refus initial des États-Unis de livrer à la police japonaise le sergent qui avait commis ce crime, menant à une demande commune de 14 préfectures japonaises transmise au gouvernement japonais pour négocier le principe d'extraterritorialité accordé aux forces américaines²⁵⁶.

L'importance majeure de l'enjeu de la renégociation du traité de sécurité de 1960 s'est aussi manifestée par la chute du cabinet d'Hayatoma Yukio le 2 juin 2010, provoquée par son incapacité à obtenir du gouvernement Obama la renégociation du traité face au refus catégorique de Washington, du fait de l'absence de contreparties sérieuses proposées par le PDJ²⁵⁷.

Une évolution notable a néanmoins été réalisée le en 2018, suite au viol et l'assassinat d'une Japonaise par un employé américain le 19 juin 2016, avec la mise en place d'un projet de relocalisation de la tristement célèbre base américaine de Futenma dans une zone moins peuplée d'Okinawa à Henoko²⁵⁸, reprenant le projet de relocalisation de 1996 qui avait déjà été proposé suite au viol du 4 septembre 1995²⁵⁹. Cette proposition a toutefois fait l'objet d'un refus par référendum des citoyens d'Okinawa s'étant exprimé à 70% contre, motivés, notamment, par leur souhait de voir la base d'Okinawa non simplement relocalisée²⁶⁰ mais démantelée, faisant

²⁵² *Ibid.*, p. 18.

²⁵³ *Idem.*

²⁵⁴ *Idem.*

²⁵⁵ *Idem.*

²⁵⁶ « Okinawa en a assez des soldats américains », *Courrier international*, 1 octobre 2003.

²⁵⁷ PAJON Céline. *op. cit.*, p. 4 et p. 24 – 25.

²⁵⁸ « Tens of Thousands Protest on Okinawa to Close Key U.S. Bases in Japan » *USA Today*, 19 juillet 2016.

²⁵⁹ « Okinawa Urges Kishida to Scrap Plan to Move U.S. Base before Key Anniversary ». *The Japan Times*, 11 mai 2022

²⁶⁰ *Idem.*

de ce fait traîner le projet en longueur, entachant la réputation du cabinet actuel de Kishida Fumio, accusé d'immobilisme.

Il est ainsi nécessaire de nuancer l'influence du néonationalisme japonais puisque son soutien forcené aux États-Unis sans l'adhésion de la société japonaise entraîne des conséquences néfastes pour la nation japonaise. De fait, la majorité des Japonais sont attachés au pacifisme et à l'identité de la nation japonaise en tant que nation bâtisseuse de paix par le dialogue et la recherche du compromis, et non par la position belliqueuse prônée par la faction néonationaliste. Il en résulte une polarisation de la société civile japonaise qui nuit à l'unité nationale pourtant promue par le mouvement néonationaliste. Il semble donc que la pratique du pouvoir sans l'adhésion nationale par la faction néonationaliste du PLD empêche paradoxalement en partie d'assurer les thèses néonationalistes, le mouvement constituant une limite pour lui-même sans parvenir dans le domaine de la coopération militaire, une fois de plus, à atteindre parfaitement ces objectifs, malgré des avancées considérables.

Troisième partie : La laborieuse réintégration de la puissance japonaise en Asie orientale due au sabotage de sa réputation

À la fin de l'occupation américaine en 1951, le Japon hérite d'une position difficile à assumer sur la scène internationale. Responsable par son impérialisme colonialiste de nombreuses atrocités en Asie orientale, il cesse d'être une grande puissance et son influence est réduite à néant à l'échelle régionale²⁶¹. La réintégration du Japon dans les relations d'Asie orientale est initialement difficile face à tous les défis que le nouveau régime démocratique japonais doit affronter. Le Japon parvient toutefois lentement mais sûrement à trouver sa place dans la région, principalement grâce à ses valeurs pacifistes et à sa diplomatie des aides au développement qui lui attire la faveur des puissances locales²⁶². De plus, il fait preuve d'une grande ouverture durant la Guerre froide en engageant des relations diplomatiques indépendamment de grandes considérations idéologiques²⁶³, s'illustrant à travers sa doctrine de la « diplomatie tranquille »²⁶⁴ en Asie, où le PLD parvient dans les années 1970 à poursuivre son propre agenda diplomatique grâce au repli américain. Il en résulte qu'en 1982, année retenue pour le début de cette enquête, la faction néonationaliste hérite d'une diplomatie japonaise lancée sur la bonne voie, qui doit néanmoins continuer de faire preuve d'habileté pour parvenir à sortir de son isolement : un investissement trop agressif dans la région mènerait ses voisins à craindre le spectre d'une nouvelle sphère de co-prospérité (*Dai Tōa kyōeiken*), ce qui entrainerait l'impossibilité de normaliser les relations avec ces puissances²⁶⁵. À l'inverse un investissement trop faible le mènerait à être accusé de passivité dans la construction politique de l'Asie orientale post-coloniale²⁶⁶.

L'idéologie néonationaliste va conduire à une perturbation considérable de la diplomatie tranquille japonaise du fait de ses tonalités agressives et révisionnistes. Cette dernière partie vient nuancer les succès obtenus par le courant néonationaliste japonais en déplaçant l'échelle d'étude au niveau international. On observe de la sorte un maintien du Japon dans une isolation politique relative due à son manque de clairvoyance politique²⁶⁷, dont la source se localise dans la réception fortement négative, hors de l'archipel nippon, des mesures

²⁶¹ SERRA Régine. « Le Japon et l'Asie » dans BOUISSOU (dir), Jean-Marie *op. cit.* p. 515 - 517.

²⁶² BOUISSOU, Jean-Marie. « Le Japon et le monde. En quête d'un positionnement international » dans BOUISSOU (dir), Jean-Marie *op. cit.* p. 501.

²⁶³ *Idem.*

²⁶⁴ SERRA Régine. « Le Japon et l'Asie » dans BOUISSOU (dir), Jean-Marie *op. cit.* p. 529.

²⁶⁵ VIÉ Michel. *op. cit.*, p. 287 – 289.

²⁶⁶ *Idem.*

²⁶⁷ SOUYRI, Pierre-François. *op. cit.*, p. 590.

néonationalistes, entreprises selon des motivations politiques internes mais entraînant des conséquences importantes sur ses relations avec les autres nations. Les relations internationales japonaises s'illustrent à la fois à travers ses relations entre ces deux voisins principaux, la RPC et la Corée du Sud, ainsi que par les interactions avec les minorités nationales au Japon.

Chapitre 7 : La cohabitation difficile entre la société japonaise et la minorité étrangère du Japon

Depuis 1982, la population infantile japonaise ne cesse de décroître, atteignant le seuil record de seulement quinze millions d'enfants japonais. Ils ne représentent que 11,9%²⁶⁸ de la population, tandis que les citoyens de plus de 60 ans représentent 35% de la population²⁶⁹. Couplé à la chute constante du taux de fécondité ainsi qu'à l'allongement de l'espérance de vie, le Japon détient la population la plus âgée du monde et fait face depuis 2008 à une crise démographique du fait du déclin de la taille de sa population²⁷⁰. Cette situation inquiétante remet en cause à partir de 2008 le fonctionnement de l'appareil productif japonais, puisqu'elle provoque des pénuries de main-d'œuvre ainsi qu'un non-renouvellement des emplois dans les secteurs qualifiés, ce qui aggrave la situation déjà fragilisée de l'économie japonaise²⁷¹. Face à ce défi, la solution généralement adoptée par des pays se retrouvant dans des situations analogues est de recourir à l'immigration afin de combler les carences démographiques nationales. Or, on observe au Japon un rejet ferme de cette solution dont la raison réside dans les choix politiques portés par le courant néonationaliste. L'étude de la nature et de la portée de son intervention sur les populations étrangères au Japon peut suivre la distinction de deux catégories différentes d'étrangers : les travailleurs migrants s'installant temporairement au Japon dans le cadre d'une activité professionnelle, ainsi que les *Zainichi*, les minorités ethniques non indigènes du Japon.

²⁶⁸ « Japan's Child Population Hits Record Low after 40 Years of Decline », *The Japan Times*, 4 mai 2021.

²⁶⁹ « Broaden the Fight against Demographic Woes ». *The Japan Times*, 9 janvier 2020.

²⁷⁰ DOURILLE-FERR, Evelyne, « De la « drôle de crise » à la reprise, 1990-2007 » dans BOUISSOU (dir), Jean-Marie, *op. cit.*, p. 135.

²⁷¹ AKAHA, Tsuneo. *op. cit.*, p. 116 – 124.

L'échec de l'intégration des immigrants au Japon par l'adoption de la politique de la « non-immigration »

En 2008, le pourcentage de la population étrangère enregistré au Japon représentait 1,74 % de la population totale japonaise²⁷². Ce faible taux se justifie par la spécificité culturelle japonaise d'une hostilité d'origine idéologique généralisée au recours à l'immigration. De fait, l'opinion publique japonaise est largement favorable à l'application d'une politique d'immigration restrictive du fait de la croyance que l'ordre et la sécurité au Japon dépendent de l'homogénéité ethnique et culturelle de sa population. De la sorte, les travailleurs étrangers sont perçus comme des perturbateurs dont la présence trop importante provoquerait une crise sécuritaire²⁷³.

Il est important d'observer que ce constat n'est pas partagé par l'ensemble de la population japonaise. De fait, il existe une opposition promouvant une politique d'immigration plus libérale, défendue principalement par les associations de défense des droits de l'homme, ainsi qu'une partie de la communauté des affaires qui subit les contrecoups de la crise démographique²⁷⁴. Ce dernier groupe d'intérêts parvient à infléchir légèrement la tendance protectionniste en parvenant à ouvrir quelques secteurs (soins gériatriques, infirmerie, industrie de la haute technologie et services financiers) à des citoyens étrangers déjà qualifiés, influençant, en des proportions mesurées, l'immigration japonaise. Néanmoins, leur position reste secondaire et la politique d'immigration est aux mains de la majorité conservatrice et surtout de la faction néonationaliste qui instrumentalise la question migratoire. Il n'y a de la sorte, sous l'impulsion néonationaliste, pas de véritable politique d'immigration²⁷⁵.

Cette politique d'immigration très limitée se traduit par une absence de volonté d'intégration à la société japonaise des travailleurs migrants dont la présence est considérée comme un mal temporaire²⁷⁶. Durant la crise économique mondiale de 2008, le gouvernement japonais du PLD a saisi l'occasion de rapatrier les immigrants latino-américains d'origine japonaise, les *nikkeijin*, considéré comme des étrangers malgré leur appartenance ethnique et culturelle à la nation japonaise. Ces derniers ont vu conditionnée l'aide financière, après la perte de leur emploi, au renoncement de leur droit à renouveler leur visa de travail, les forçant à quitter l'archipel et mettant en lumière le degré d'hostilité avancé face aux immigrants du Japon.

²⁷² *Idem.*

²⁷³ *Idem.*

²⁷⁴ *Idem.*

²⁷⁵ *Ibid.*, p. 115.

²⁷⁶ *Ibid.*, p. 116 - 124

La politique d'immigration restrictive connaît une impulsion toute particulière en 2012 avec l'élection au poste de Premier ministre du héraut du néonationalisme japonais, Abe Shinzō. En effet, le cabinet Abe, dirigé par la faction néonationaliste du PLD, entreprend une réforme de la politique d'immigration japonaise pour la rendre encore plus restrictive par le durcissement des conditions de détention. Cette politique mène à l'adoption du principe de la « non-immigration »²⁷⁷ : pour empêcher un afflux d'immigrants au Japon, le PLD décide de mettre en place des conditions de détention inhumaines durant l'instruction des demandes de visa, sachant que la détention provisoire est censée être une mesure de dernier recours alors qu'elle est systématique au Japon²⁷⁸, afin de contraindre les immigrants à renoncer à demander l'asile au Japon, ce qui garantit un taux d'expulsion plus élevé des réfugiés.

Un exemple des durées absurdes de détentions des demandeurs de visa s'illustre à travers le cas de la détention de l'Iranien Heydar Safari Diman et du Turc Deniz²⁷⁹. Les deux hommes ont été retenus respectivement 1 357 et 1 384 jours en détention « provisoire » entre 2016 et 2020, malgré l'évolution inquiétante de leur état de santé. Ce traitement inhumain a mené le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies en septembre 2020 à condamner la violation des conventions des droits de l'Homme par le Japon et à demander leur relâchement, ce que le gouvernement japonais a été obligé de faire sous la pression internationale et sous la pression de la poursuite judiciaire entreprise à son encontre par les deux victimes²⁸⁰.

Il semble important de souligner que la doctrine de la « non-immigration » constitue comme on peut le constater une violation de la Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, connu sous le nom de Convention de Genève, que le Japon a ratifié le 1 janvier 1982 et s'est donc engagé à respecter. En effet, la Convention de Genève pose le principe de non-refoulement des réfugiés à son Article 33, paragraphe 1 : « Aucun des Etats contractants n'expulsera ou ne refoulera, de quelque manière que ce soit, un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. », complété par la Déclaration des Nations Unies sur l'asile territorial, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale en 1967 qui décide à son article 3 paragraphe 1 que « Aucune personne visée au paragraphe 1 de l'article premier ne sera soumise à des mesures telles que le refus d'admission à la frontière ou, si elle est déjà entrée dans le territoire où elle cherchait asile,

²⁷⁷ « Japan's "no immigration principle" looking as solid as ever », *The Japan Times*, 18 juin 2014.

²⁷⁸ « Japanese Government Drops Bill to Revise Immigration Law amid Opposition », *The Japan Times*, 18 mai 2021.

²⁷⁹ « Two Refugee Applicants Sue Japan over Immigration Detention », *The Japan Times*, 14 janvier 2022.

²⁸⁰ *Idem*.

l'expulsion ou le refoulement vers tout Etat où elle risque d'être victime de persécutions. »²⁸¹. De la sorte, le Japon est tenu juridiquement de respecter les droits de l'Homme relatifs aux réfugiés, ce que la politique de « non-immigration » viole en l'espèce.

Le gouvernement Abe a tenté d'appliquer cette politique de la « non-immigration » en préparant un projet de réforme de la loi immigratoire au Japon dans le but de faciliter l'expulsion des étrangers, sous prétexte de raccourcir les délais de détentions²⁸².

Néanmoins, ce projet n'a pas pu aboutir du fait de la forte résistance²⁸³ engendrée par les violations du droit international par le Japon sous l'impulsion de la faction néonationaliste, entraînant des résistances visibles notamment à travers le scandale médiatisé de la mort de Ratnayake Liyanage Wishma Sandamali.

Cette jeune femme d'origine sri lankaise était arrivée avec un visa d'étudiante au Japon en 2017, visa qu'elle avait perdu suite à son incapacité à rembourser ses prêts étudiants, la faisant entrer dans la clandestinité. Victime de violence conjugale, elle s'était rendue à la police en 2020 et avait demandé à pouvoir rester au Japon du fait des risques de persécution qu'elle encourait si elle était expulsée puisque son conjoint avait promis à de multiples occasions de l'assassiner à son retour²⁸⁴. Les autorités japonaises ont refusé de lui accorder les soins demandés suite à une expertise médicale durant sa détention de près de deux ans, conduisant à son décès en l'absence d'assistance médicale²⁸⁵.

Le traitement barbare infligé à cette jeune femme sri lankaise, constituant une violation de l'article 33 de la Convention de Genève, a provoqué une vague d'indignation ainsi que la poursuite par la famille de la victime du gouvernement japonais. Face à la pression et à l'indignation, le gouvernement néonationaliste a dû renoncer à la nouvelle loi sur l'immigration, traduisant l'échec du projet néonationaliste d'instaurer la politique de « non-immigration » du fait du dégoût qu'inspire sa brutalité, qui contribue de surcroît à l'image négative du néonationalisme japonais et de ses acteurs, notamment pour les observateurs internationaux.

²⁸¹ UNHCR « Note sur le non-refoulement ». Consulté le 14 mai 2022. <https://www.unhcr.org/fr-fr/excom/scip/4b30a58ce/note-non-refoulement.html>.

²⁸² « Japanese Government Drops Bill to Revise Immigration Law amid Opposition », *The Japan Times*, 18 mai 2021.

²⁸³ *Idem*.

²⁸⁴ « Family of Sri Lankan Woman Who Died in Immigration Custody to Sue Government ». *The Japan Times*, 1 mars 2022.

²⁸⁵ « Le décès d'une jeune Sri-Lankaise en détention ravive les débats sur la politique japonaise vis-à-vis des réfugiés », *Le Monde*, 19 mai 2021.

L'inclusion manquée des *Zainichi* à la nation japonaise

Le mauvais traitement des résidents étrangers au Japon, exacerbé par le mouvement néonationaliste, s'étend aussi aux minorités ethniques non indigènes du Japon. Ces dernières sont désignées sous l'appellation de *Zainichi*, désignant les étrangers dans leur ensemble vivant au Japon, dont la plupart sont des descendants de Chinois et de Coréens s'étant installés dans la métropole coloniale nipponne durant l'ère impériale. Dans le langage courant japonais, le terme *Zainichi* désigne particulièrement la première minorité ethnique ayant émigré dans des proportions notables au Japon, les Coréens. Cet abus de langage est particulièrement adéquat dans le cadre du mauvais traitement néonationaliste des *Zainichi* puisque la faction néonationaliste s'acharne spécialement sur la minorité coréenne du Japon, victime de nombreuses machinations polyformes discriminatoires.

La discrimination structurée des 600 000²⁸⁶ Coréens du Japon s'est initialement constituée comme un mouvement culturel réactionnaire s'opposant à la vague coréenne²⁸⁷, la *Hallyu*, qui désigne l'essor majeur de la diffusion de la culture coréenne au-delà de ses frontières à partir des années 1990. Dans le cadre japonais, le mouvement d'hostilité à cette vague a été initié en 2005 par l'écrivain néonationaliste Yamano Sharin à travers le succès de la vente de son manga *La haine de la vague coréenne (Kenkanryū)*²⁸⁸ qui s'est écoulé la même année à plus d'un million d'exemplaires. Cette œuvre condamne les critiques coréennes contre le régime colonial japonais et fait l'apologie du militarisme impérial japonais qu'il associe à la situation contemporaine du Japon. Notamment, il remet en cause la vérité historique de la rafle des « femmes de réconfort » coréennes, tout en revendiquant le rattachement des îles Takeshima au Japon. Il insiste principalement sur la répression des Coréens de l'archipel japonaise, présentés comme des traîtres puisque qu'ils ne soutiennent pas le discours néonationaliste japonais.

La haine de la vague coréenne a reçu un accueil très favorable de la communauté virtuelle conservatrice japonaise, la *Netto uyoku*²⁸⁹, qui a mené à la structure d'un mouvement néonationaliste populaire sur la thématique précise de la discrimination des *Zainichi* coréens²⁹⁰. Cette dynamique se concrétise par la création d'un mouvement des « Activistes conservateurs »

²⁸⁶ VAULERIN, Arnaud. « Le racisme anti-coréen condamné au Japon : un cas d'école ». *Libération*. 27 octobre 2003.

²⁸⁷ KAWAMURA, Satofumi et KOICHI Iwabuchi. *op. cit.*, p. 4.

²⁸⁸ *Idem.*

²⁸⁹ *Ibid.*, p. 5.

²⁹⁰ *Idem.*

(*Kodo suru hoshu*), ralliant les acteurs des discours de haine sur internet à l'encontre de la communauté coréenne du Japon.

Il en résulte le succès d'une de ces mouvances à s'imposer comme le point de référence du mouvement de réaction contre les Coréens du Japon en 2006 : l'Association des citoyens contre les privilèges spéciaux des Coréens du Japon (*Zainichi tokken o yurusanai shimin no kai*) plus connue sous son nom japonais abrégé, la *Zaitokukai*²⁹¹. Cette dernière lutte contre les supposés accès privilégiés des *Zainichi* coréens aux aides sociales japonaises et à des avantages fiscaux. Bien que structurée, cette association dispose d'un programme politique assez vague avec de nombreuses tendances différentes en son sein, le seul point commun de ses adhérents restant la haine des Coréens et la volonté de diffuser un discours de haine à leur égard au sein de la société japonaise, ce qui en fait un mouvement plus réactionnaire qu'innovateur sur ces thématiques puisqu'aucune alternative concrète n'est avancée²⁹².

Sur la scène politique japonaise, ce mouvement est ouvertement soutenu par le PLD, et plus particulièrement par la faction néonationaliste ayant pris le pouvoir lors du second mandat ministériel Abe en 2012. De fait, les représentants politiques de la faction néonationaliste du PLD sont parfois affiliés à la *Zaitokukai*²⁹³ qui joue un rôle d'intermédiaire entre le néonationalisme officiel et officieux japonais. À l'inverse, la *Zaitokukai* est fermement condamnée par le principal parti d'opposition, le Parti démocrate japonais (PDJ), dont les membres démentent le discours mensonger de la *Zaitokukai*.

La *Zaitokukai* organise depuis 2009²⁹⁴ principalement des rassemblements sur des lieux fréquentés par les *Zainichi* coréens, surtout autour des établissements scolaires, afin de procéder à des opérations d'intimidation et d'incitation à la haine contre les Coréens. À titre d'exemple, la *Zaitokukai* a organisé entre décembre 2009 et mars 2010 trois rassemblements autour de l'école Chosen Daiichi en déployant des emblèmes nationaux, les *gaisensha* et des inscriptions à caractère raciste, tout en proliférant des messages de haine qualifiant les enfants *Zainichi* coréens de « cafards » et de « fils d'espions »²⁹⁵. La *Zainichi* est particulièrement active dans le quartier coréen de Tōkyō, le Shin-Ōkubo, où des manifestations sont régulièrement organisées autour de slogans d'intimidation tels que « Tuez les Coréens »²⁹⁶, « Coréens, pendez-vous. », « Buvez du poison. », « Crevez », ou encore « Envoyez-les dans les chambres

²⁹¹ *Idem.*

²⁹² *Ibid.*, p.6

²⁹³ « Yakuza do what Abe Cabinet pick can't ». *The Japan Times*, 4 octobre 2014

²⁹⁴ VAULERIN, Arnaud. *art. cit.*

²⁹⁵ *Idem.*

²⁹⁶ « Au Japon, la montée du racisme inquiète la communauté coréenne », *Le Monde*, 25 juillet 2013.

à gaz »²⁹⁷, appuyant par les références choisies sur les mauvais souvenirs coréens des exactions commises par l'Armée impériale japonaise ainsi que l'unité 731 durant l'occupation coloniale japonaise.

La prise d'ampleur de la diffusion de ces messages de haine est notamment rendue possible par la position de complaisance voire de complicité de la justice japonaise face à ces rassemblements. De fait, il y a bien des condamnations entreprises par la justice japonaise - puisque l'incitation à la haine ainsi que la discrimination peuvent être sanctionnées pénalement au Japon - mais elles sont souvent fortement tempérées par des positions néonationalistes. On observe par exemple qu'un responsable de la *Zaitokukai* à Kawasaki a reçu un « avertissement » du Ministre de la justice le 3 août 2016 pour avoir déclaré dans une manifestation contre les femmes coréennes qu'il allait « les étrangler lentement »²⁹⁸, propos discriminants qui peuvent pourtant faire l'objet d'une condamnation pénale²⁹⁹. Dans l'actualité plus récente, un membre de la *Zaitokukai*, Nishimura, a échappé en 2019 à une peine de prison de 18 mois requise par le procureur public. Il s'agissait en l'espèce de condamner l'homme qui avait accusé, au moyen d'un haut-parleur déployé dans la rue, un employé dans une école coréenne d'être à l'origine de l'enlèvement de plusieurs citoyens japonais, sans toutefois apporter aucune preuve à cette accusation. Durant le procès, le juge Shibayama Satoshi avait retenu à sa décharge qu'il avait « pour but de clarifier les faits concernant l'enlèvement de citoyens japonais par la Corée du Nord » ce qui constituait un « intérêt public », justifiant de limiter sa peine au versement d'une amende de 500 000 yens³⁰⁰.

Ainsi, on observe une influence importante du mouvement néonationaliste dans la persécution des résidents *Zainichi* Coréens. Cette discrimination est l'œuvre conjointe de la faction nationaliste du PLD ainsi que d'associations citoyennes comme la *Zaitokukai* qui parviennent à relayer les discours nationalistes exclusifs grâce à leurs soutiens politiques et au manque d'empressement de la justice japonaise à défendre la minorité opprimée des *Zainichi*, provoquant une fracture entre cette dernière qui se sent menacée et le reste de la société japonaise, relativement indifférente sur l'enjeu de l'intégration des communautés ethniques minoritaires.

²⁹⁷ VAULERIN, Arnaud., *art. cit.*

²⁹⁸ « Ministry Warns Kawasaki Event Organizer over Hate Speech against Korean Women ». *The Japan Times*, 3 août 2016.

²⁹⁹ « Former Senior Member of Zaitokukai Fined ¥500,000, but Escapes Prison Term over Anti-Korean Hate Speech ». *The Japan Times*, 30 novembre 2019.

³⁰⁰ *Idem.*

Chapitre 8 : La relation mort-née sino-japonaise : de la méfiance à la rivalité ouverte

Les relations officielles contemporaines entre la République Populaire de Chine et le Japon débutent avec la signature du traité de paix et d'amitié entre le Japon et la République populaire de Chine le 12 août 1978, actant la fin sur le plan politique de la guerre de Quinze Ans. La relation sino-japonaise apparaît dans un contexte propice au rapprochement entre les deux puissances du fait de l'objectif commun d'intégrer le marché mondial pour assurer leur développement économique, en RPC par les Quatre Modernisations et au Japon par la « diplomatie tous azimuts » (*zenhoi gaishō*). Toutefois, les rancœurs chinoises provoquées par le passé impérial japonais constituent un obstacle important à surmonter pour le Japon, tandis qu'il a l'avantage de ne pas être influencé par les querelles idéologiques de la Guerre froide. Il en résulte que la situation diplomatique initiale entre le Japon et la Chine n'est ni mauvaise, ni bonne, toutes les possibilités sont ouvertes quant à l'évolution de celle-ci. Néanmoins, cette relation rencontre rapidement de grandes difficultés du fait du manque de souplesse diplomatique, tout autant au Japon qu'en RPC, ce qui plonge rapidement la relation sino-japonaise vers le bas et provoquent une dégradation difficile à restaurer de leur relation, malgré leurs nombreux liens d'interdépendances économiques et leur position géographique propice au rapprochement. L'échec de la fondation d'une relation sino-japonaise fonctionnelle résulte en grande partie de l'influence des courants néonationalistes en RPC et au Japon, dont le rôle dans le déclin des relations entre le Japon et la Chine s'explique au regard de cette analyse.

L'échec du rapprochement sino-japonais

Comme il a été présenté, les années 1980 et 1990 voient le Japon traverser une crise de repères politiques, favorisant le développement d'un néonationalisme à l'influence croissante avec la montée en puissance de sa faction au sein du PLD. Un phénomène analogue se déroule de l'autre côté de la Mer de Chine orientale : l'abandon des dogmes maoïstes en faveur du libéralisme, jusqu'ici diabolisé³⁰¹, et l'effondrement de l'URSS provoquent une crise de légitimité du modèle communiste chinois et de son système fondé sur la suprématie du parti unique. Cette perte de boussole chinoise favorise l'émergence d'un courant néonationaliste s'inspirant du modèle impérial précédant le « siècle d'humiliation »³⁰². « Civilisation cinq fois millénaire », le parti communiste chinois (PCC) revitalise les mythes nationaux et encourage

³⁰¹ « Le poison du nationalisme », *Le Monde*, 17 juin 2005.

³⁰² *Idem*.

« l'éducation patriotique »³⁰³ chinoise dans le but de faire renaître une grande Chine dont le rôle naturel serait de devenir une très grande puissance, similairement à l'ancien régime du Mandat céleste. Selon ce prisme, la Chine s'est vue éloignée de sa trajectoire historique du fait des humiliations successives par les puissances occidentales et le Japon, ce qui fait d'eux des rivaux à surpasser.

Dans ce cadre, les mémoires chinoises sont instrumentalisées afin de justifier un discours anti-japonais au service des intérêts économiques chinois³⁰⁴, largement facilité par la rhétorique néonationaliste japonaise qui ne l'aide pas à s'attirer les sympathies chinoises. La situation houleuse avec la Chine force le Premier ministre Murayama Tomiichi (1994 – 1996) à mettre sa démission en jeu pour arracher aux conservateurs du PLD la reconnaissance des agressions commises par le Japon impérial dans le but d'apaiser les relations avec la Chine³⁰⁵. Cette mesure fortement impopulaire auprès de l'électorat du PLD mène au renversement de son gouvernement en faveur du dirigeant de la faction néonationaliste, Hashimoto³⁰⁶ Ryūtarō (1996 – 1998), détruisant les bénéfices qu'avait permis la politique d'apaisement de son prédécesseur. L'arrivée à la tête de l'État japonais du charismatique populiste³⁰⁷ néonationaliste Koizumi Jun'ichirō mène à une dégradation continue des relations sino-japonaises du fait de l'accumulation des offenses japonaises entreprises contre la RPC. En effet, le culte des bourreaux de la Chine au Yasukuni depuis 1985³⁰⁸ puis la réécriture en 2005 des manuels scolaires impliquant l'édulcoration du Viol de Nankin, du rôle de l'unité 731 et des souffrances subies par le peuple chinois provoquent l'accroissement de l'inimitié chinoise envers la puissance japonaise³⁰⁹.

Dans ce contexte, les incidents se multipliant entretiennent la nippophobie chinoise. L'arrestation d'un groupe de nationalistes chinois venus planter un drapeau de la RPC dans les Senkaku par la marine japonaise ainsi que la mort d'un ouvrier chinois par l'exhumation accidentelle d'un obus à gaz moutarde datant de l'offensive japonaise en Chine acquiert une couverture médiatique qui attise l'hostilité chinoise l'égard des Japonais, ce qui s'illustre en 2004 lors de la coupe asiatique de football en Chine où l'hymne japonais est sifflé avant les rencontres sportives³¹⁰.

³⁰³ *Idem.*

³⁰⁴ VIÉ Michel *op. cit.*, 1995 p. 288.

³⁰⁵ BOUISSOU, Jean-Marie. « Les mutations de la démocratie japonaise, (1980-2007) » dans BOUISSOU (dir), Jean-Marie *op. cit.* p. 153-154.

³⁰⁶ *Idem.*

³⁰⁷ *Ibid.*, p. 156.

³⁰⁸ *Cf supra.*, Chapitre 2.

³⁰⁹ *Cf supra.*, Chapitre 3.

³¹⁰ *Art. cit.*, *Le Monde*, 17 juin 2005.

Cette haine chinoise pour le Japon néonationaliste explose à une échelle sans précédent après l'annonce de la candidature japonaise pour un siège au Conseil permanent de sécurité des Nations Unies, provoquant d'importantes manifestations chinoises antijaponaises en avril 2005³¹¹. Ces manifestations « spontanées », organisées par le PCC à travers la Ligue de la jeunesse du Parti³¹² et assistées par les forces de police chinoise, se sont étendues dans les grandes villes de la Chine sur trois semaines et ont provoqué la vandalisation, le pillage ou la dégradation de bâtiments affiliés à des résidents japonais comme des restaurants, ainsi qu'au gouvernement japonais comme son consulat à Shanghai. Ces manifestations ont rassemblé des dizaines de milliers de personnes sous des slogans nippophobes tels que « Boycottez les produits japonais », « À bas les nains japonais » ou encore « Conquérons le Japon », entretenant de la sorte fortement la haine réciproque entre les deux pays³¹³. Il est par ailleurs intéressant de relever que les puissances occidentales n'ont pas soutenu le Japon à travers cet épisode traumatisant en refusant de condamner les exactions chinoises, menant à l'isolation du Japon³¹⁴ qui a aggravé l'offense et conséquemment contribué à se conforter dans ses positions néonationalistes.

En représailles à cette violente humiliation, le gouvernement Koizumi a modifié son Livre blanc sur la défense en mentionnant pour la première fois la Chine comme une menace, reconnaissant ainsi que la protection de Taïwan constituait un « objectif stratégique »³¹⁵. La relation sino-japonaise n'a cessé de s'envenimer, principalement autour du conflit territorial pour les îles Senkaku-Diaoyu et la poursuite de l'enseignement néonationaliste, qui ont empêché un rapprochement significatif par le Parti démocrate japonais entre 2009 et 2012.

³¹¹ « Japan-China Talks Fail to Ease Tensions ». *Washington Post*, 18 avril 2005.

³¹² *Art. cit. Le Monde*, 17 juin 2005.

³¹³ *Idem*.

³¹⁴ SOUYRI, Pierre-François. *op. cit.*, p. 590.

³¹⁵ *Art. cit., Le Monde*, 17 juin 2005.

L'effondrement de la relation sino-japonaise par l'intersection du néonationalisme chinois et japonais

L'année 2013 marque le point de non-retour dans cette escalade diplomatique suite aux évolutions néfastes de la politique interne à la fois chinoise et japonaise. En effet, la faction néonationaliste du PLD retourne au pouvoir le 26 décembre 2013 à travers l'élection de son dirigeant Abe Shinzō, tandis que le héraut du néonationalisme chinois, Xi Jinping, accède à la présidence de la RPC le 14 mars 2013. La rencontre entre ces deux nationalismes agressifs et haineux l'un envers l'autre ne provoque pas un apaisement mais une recrudescence de la conflictualité opposant Pékin et Tōkyō. De manière peu surprenante, la visite en décembre 2013 du sanctuaire Yasukuni par Abe Shinzō, pour des raisons de politique interne³¹⁶, a provoqué une réaction virulente de la RPC, menant Luo Zhaohui, directeur général des Affaires asiatiques du ministère chinois des Affaires étrangères, à qualifier cette visite d'« absolument inacceptable pour le peuple chinois » et à menacer le Japon de représailles³¹⁷. Le langage agressif chinois s'explique également par les fortes tensions entre 2012 et 2013 autour de l'archipel Senkaku que la Chine a tenté de conquérir. Comme il a déjà été observé, la Premier ministre Abe Shinzō avait fait le choix de ne pas reculer face à la Chine pour le contrôle de l'archipel, ce qui avait mené le gouvernement japonais à racheter les îles Senkaku à la famille japonaise qui les possédait, ce qui avait fait l'objet de vives indignations chinoises. De plus, le cabinet Abe a décidé d'organiser un déploiement militaire d'ampleur autour des îles Senkaku, notamment à travers la mise en service du porte-hélicoptère japonais, l'Izumo, plus gros navire de guerre construit par le Japon depuis la fin de la guerre de la Grande Asie orientale : un geste fort qui a été interprété en Chine comme une nouvelle provocation militaire.

La multiplication des griefs mène les deux États à entreprendre des campagnes de propagande afin de gagner l'adhésion populaire en faveur de réponses hostiles et belliqueuses au rival. À titre d'illustration, il est intéressant d'observer que l'Armée populaire de libération a mené une campagne de propagande pour la revendication chinoise sur l'archipel Senkaku, à travers notamment la publication d'un jeu vidéo, intitulé *Glorious Mission Online* et sorti le 1^{er} août 2013 à l'occasion de la fête nationale du Jour de l'armée³¹⁸. Ce jeu vidéo, produit par la société Giant Interactive Group sous commande de l'Armée populaire, plonge le joueur dans le rôle d'un soldat chinois qui défend l'archipel Senkaku-Diaoyu qui appartient ici à la Chine³¹⁹.

³¹⁶ Cf *supra.*, Chapitres 2 et 3.

³¹⁷ « Les prières de Shinzo Abe exaspèrent Pékin et Séoul ». *Libération*. 26 décembre 2013.

³¹⁸ *Kotaku*. « China's First-Person Military Shooter Has a Terrible Message », 5 août 2013. Consulté le 19 mai 2022. <https://kotaku.com/chinas-first-person-military-shooter-has-a-terrible-me-1026025398>.

³¹⁹ *Idem.*

Il doit affronter les « démons » japonais et « tous les tuer » pour défendre le « sol chinois », l'archipel Senkaku, face à l'agresseur japonais³²⁰, selon une stratégie de contre-stigmatisation³²¹. Les nombreuses opérations de communication et de diffusion des thèses japonaises et chinoises ont mené à une escalade des perceptions croisées des Japonais et des Chinois. Selon l'enquête annuelle du *China Daily* et l'institut japonais *Genron NPO*, en 2013 92,8 % des Japonais avaient une image négative de la Chine, et 90,1 % des Chinois avaient une image négative du Japon³²². Ces proportions immenses illustrent le succès du projet néonationaliste japonais, ainsi que celui chinois, qui a provoqué l'effondrement de la relation bilatérale sino-japonaise en les plaçant dans une vision antagoniste qui a dépassé la phase des négociations, installant ainsi un climat de « guerre froide » entre le Japon et la Chine.

La légitimation croissante du Japon « normal » par l'instrumentalisation de la menace chinoise

Cette logique d'affrontement mène le Japon, en position d'infériorité, à éviter de se retrouver isolé dans un conflit jouant en sa défaveur, ce qui conduit la faction néonationaliste à rechercher des soutiens sur la scène internationale pour éviter que l'épisode traumatisant de 2005 ne se reproduise. À cette fin, les gouvernements néonationalistes d'Abe, de Suga et de Kishida ont tous joué des spécificités du Japon qui le rapprochent idéologiquement de l'occident. En effet, le Japon, contrairement à la Chine, se montre respectueux, comme le montre le conflit des îles Senkaku, des normes fixées par le droit international créé et institué par les occidentaux³²³, ce qui lui permet de se présenter comme un défenseur de l'ordre onusien face à la Chine remettant en cause l'ordre occidentale.

De plus, le Japon est un pays démocratique, qui tient un discours relativement pacifique et dénué de velléité impérialiste, ce qui contraste fortement avec le régime autoritaire et expansionniste chinois³²⁴, et permet au Japon de se présenter comme un avant-poste de la civilisation occidentale dont la défense contre les menaces chinoises concerne tout l'occident. La rhétorique du pacifisme instrumentalisée par la faction néonationaliste, notamment durant les visites au Yasukuni, sert avant tout à éviter les divisions au sein de la société japonaise mais

³²⁰ *Idem.*

³²¹ *Cf supra.*, Chapitre 5.

³²² « La Chine réagit vivement au lancement du premier porte-hélicoptères nippon », *Le Monde*, 9 août 2013.

³²³ « Au Japon, le G7 obsédé par la Chine », *Le Monde*, 27 mai 2016 27

³²⁴ *Idem.*

aussi à s'attirer les faveurs de l'Amérique du Nord et de l'Europe de l'Ouest, sensibles à ces discours³²⁵.

Cette contre-offensive diplomatique japonaise s'est manifestée à travers la réunion du G7 de 2016 sous la présidence d'Abe Shinzō au Japon. À cette occasion, le Japon est parvenu à remporter un grand succès diplomatique en persuadant l'Union européenne, l'Allemagne, le Canada, la France, l'Italie, le Royaume-Uni et surtout les États-Unis de soutenir ses positions en mer de Chine orientale, malgré les tentatives chinoises de tenir à l'écart du conflit les puissances occidentales³²⁶. En représailles, la RPC s'est efforcée de décrédibiliser le G7 lors de sa présidence du G20 en remettant en cause la pertinence de l'existence de ce « club d'élite de plus en plus paralysé »³²⁷, jouant sur le sentiment de frustration de puissances secondaires comme la Russie, la Turquie ou le Brésil qui sont tenues à l'écart des grandes décisions du G7.

Les évolutions récentes de l'actualité depuis 2019 ont grandement joué en faveur du projet néonationaliste japonais d'éviter l'isolement du Japon face à la Chine. Par exemple, l'escalade des relations entre la Chine et l'occident, ainsi que la Chine et ses voisins, crée un contexte favorable au courant néonationaliste qui cherche à se protéger de la Chine et à instrumentaliser sa menace pour permettre la réalisation du Japon « normal ». En effet, l'ingérence dans les affaires de Hong Kong ayant provoqué la chute du régime démocratique³²⁸, combinée au manque de transparence de la Chine sur l'origine du Covid-19 par le blocage des enquêtes de l'OMS³²⁹, à l'agression de l'Inde au Ladakh³³⁰, au génocide du peuple Ouïgour³³¹ ainsi qu'à la rhétorique impérialiste³³² exacerbée du PCC³³³ ont fortement dégradé en quelques années l'image de la Chine dans l'espace occidental, permettant au PLD d'exploiter l'isolement grandissant de Pékin à son profit.

En effet, le gouvernement Suga est parvenu le 26 mars 2021 à tourner la situation à son avantage en obtenant des États-Unis qu'ils s'engagent à étendre la portée du pacte de sécurité

³²⁵ *Idem.*

³²⁶ *Idem.*

³²⁷ *Idem.*

³²⁸ « Les Hongkongais se mobilisent après l'arrestation de deux figures du mouvement démocratique », *Le Monde*, 11 août 2020.

³²⁹ « Covid-19 dans le monde : la Chine s'oppose à une nouvelle enquête de l'OMS sur son sol pour rechercher les origines du virus », *Le Monde*, 13 août 2021.

³³⁰ « Tensions frontalières entre la Chine et l'Inde dans l'Himalaya », *Le Monde*, 28 mai 2020.

³³¹ « Xinjiang : la haut-commissaire de l'ONU aux droits de l'homme critique Pékin... diplomatiquement », *Le Monde*, 28 mai 2022.

³³² « En Chine, le succès des entreprises privées n'a comme principal objectif que de contribuer au maintien du Parti communiste au pouvoir », *Le Monde*, 1 octobre 2019.

³³³ « L'ère Xi Jinping est celle d'une Chine expansionniste, sûre d'elle-même et affichant de plus en plus crûment sa volonté de domination », *Le Monde*, 22 mai 2022.

américano-japonais à l'archipel Senkaku³³⁴, concrétisant la reconnaissance longtemps poursuivie par la faction néonationaliste, ce qui a permis d'enfin étendre le parapluie sécuritaire américain à l'ensemble de l'archipel nippon.

De plus, la menace de plus en plus concrète de la puissance chinoise est une aubaine pour le courant néonationaliste japonais puisque le contexte géostratégique japonais actuel est de moins en moins compatible avec la position traditionnellement pacifiste du Japon, ce qui profite au discours militariste des néonationalistes. La fenêtre d'opportunité qui en découle a été saisie par le Premier ministre Kishida en mai 2022 qui profite du spectre impérial chinois pour retenter la normalisation de la puissance japonaise, en portant la limite du budget de la défense de 1 % à 2 %³³⁵. En cas de concrétisation de cette réforme, qui semble en bonne voie de se réaliser, le néonationalisme japonais consacrerait enfin la doctrine du Japon « normal »³³⁶, faisant décisivement basculer le rapport de force traditionnel entre pacifisme et militarisme japonais au Japon en faveur de ce dernier. Il y a de la sorte une forte influence de l'idéologie néonationaliste au Japon dans le cadre de la relation sino-japonaise puisque l'effondrement de celle-ci a été provoquée par cette doctrine. De plus, les positions de plus en plus martiales adoptées par l'impérialisme chinois ont grandement favorisé la légitimation et la popularisation de l'idéologie néonationaliste qui se maintient au sommet de l'État japonais depuis 10 ans grâce à l'instrumentalisation de la menace chinoise, lui permettant de faire progresser son projet de restauration militaire de la puissance japonaise selon la doctrine du Japon « normal ».

³³⁴ « Suga and Biden to Affirm Senkakus Fall under Japan-U.S. Security Pact », *The Japan Times*, 26 mars 2021.

³³⁵ « A Séoul et à Tokyo, Joe Biden cherche à mobiliser un front antichinois », *Le Monde*, 24 mai 2022.

³³⁶ Cf *supra.*, Chapitre 4.

Chapitre 9 : La douloureuse réconciliation coréano-japonaise, entravée par le carcan mémoriel colonial

À la sortie de la guerre de Corée en 1953, la normalisation de la relation coréano-japonaise s'annonce contrariée. En effet, le dictateur sud-coréen Syngman Rhee est farouchement antijaponais puisqu'il a subi l'oppression du joug colonial japonais, entravant de ce fait l'établissement des relations diplomatiques entre les deux pays. Sa mort en 1965 permet le décollage de cette relation grâce à l'arrivée au pouvoir du général Park Chung-hee, beaucoup plus disposé au dialogue avec les Japonais pour lesquels il avait combattu. Couplé au contexte favorable de l'ouverture japonaise sur l'Asie et de l'intervention américaine, les relations entre la Corée du Sud et le Japon sont établies le 22 juin 1965³³⁷.

Ce traité fixe, en théorie définitivement, la querelle mémorielle entre ces deux pays puisqu'elle règle la question des indemnités coloniales, où le Japon assure à la Corée du Sud, en guise de réparation de guerre mais sans la condamnation morale que sous-entend ce terme, une assistance économique massive à travers le versement d'aides pour le développement³³⁸.

La multiplication des outrages japonais contre la Corée du sud

Cependant, le mépris japonais et les nombreuses discriminations que subissent les Coréens du Japon laissent planer le doute sur la sincérité du partenaire japonais. Ainsi, en 1982 la situation de la relation coréano-japonaise dont hérite Nakasone est plutôt complexe : la Corée du Sud est un excellent partenaire économique pour le Japon et les intérêts géostratégiques des deux pays sont proches. Cependant, le récent virement démocratique sud-coréen de 1980 libère la parole des victimes de la colonisation japonaise et constitue un obstacle à l'approfondissement du couple coréano-japonais. Il est observé à travers cette partie que la relation coréano-japonaise souffre justement du néonationalisme japonais puisqu'il glorifie le modèle du régime impérial³³⁹³⁴⁰ qui est la hantise des Sud-coréens. Il en résulte deux conséquences majeures pour les relations diplomatiques entre la Corée du Sud et le Japon : un parasitage incessant des relations à cause de la querelle mémorielle entre les deux pays, ainsi qu'un rapprochement militaire coréano-japonais fortement entravé par les dogmes néonationalistes.

³³⁷ SOUYRI, Pierre-François. *op. cit.*, p. 579 - 580.

³³⁸ *Ibid*, p. 580.

³³⁹ *Cf supra.*, Chapitres 1, 2 et 3.

³⁴⁰ *Cf supra.*, Chapitre 1.

Comme il a déjà été partiellement montré durant l'enquête, les griefs sud-coréens contre le Japon se multiplient du fait de la montée en puissance du courant néonationaliste. La vénération des criminels de guerre au sanctuaire Yasukuni³⁴¹, la revendication territoriale des îles Dokdo-Takeshima³⁴², le refus japonais d'adopter le nom de « mer de l'Est » pour désigner la mer du Japon³⁴³, la discrimination des *Zainichi* coréens³⁴⁴ ainsi que la révision des manuels³⁴⁵ sont tout autant de frictions qui, cumulées, empoisonnent le rapprochement coréano-japonais.

Plus particulièrement, la révision des manuels scolaires en application de la loi de 2006 remet au centre de la querelle mémorielle la question des « femmes de réconfort ». En effet, le PLD depuis 1993 refuse d'infliger au Japon une « vision masochiste de l'histoire »³⁴⁶ impliquant le refus de la reconnaissance de l'esclavagisme sexuel massif dans des conditions inhumaines mené par le Japon impérial dont environ 200 000 Coréennes ont été victimes. Cette question s'avère particulièrement sensible puisque, outre le caractère offensant de la position du gouvernement néonationaliste japonais du PLD, le Japon n'a jamais été condamné à la sortie de la guerre pour les crimes à caractère sexuel que ses ressortissants avaient commis³⁴⁷. Effectivement, le Tribunal de Tokyo n'a pas choisi de considérer les violences sexuelles de masse comme un fait constitutif des crimes à juger, instillant de la sorte un sentiment de frustration et d'injustice au sein de la population coréenne.

Ainsi, les Sud-coréens s'estiment lésés par le Japon, qui affirme que la question a été réglée par le paiement des aides au développement de 1965, refusant de la sorte toute concession supplémentaire. La position japonaise va faire l'objet d'une remise en cause officielle coréenne par la Cour suprême sud-coréenne, lors de l'affaire *Nippon Steel* en 2012³⁴⁸. Initiée en 2001, cette affaire aux nombreux rebondissements concernait l'indemnisation de quatre anciens travailleurs coréens, demandant réparation pour les travaux forcés qu'ils avaient réalisés durant la guerre de Quinze Ans pour la *Nippon Steel & Sumitomo Metal Corporation*. La Cour suprême avait décidé que l'accord de 1965, selon une interprétation plus politique que juridique, n'empêchait pas de demander à titre individuel des indemnisations en dédommagements des exactions de l'occupation japonaise³⁴⁹, ouvrant de la sorte l'accès à une recrudescence des

³⁴¹ Cf *supra.*, Chapitre 3.

³⁴² Cf *supra.*, Chapitre 5.

³⁴³ SHAO, Grace. « South Korea Is Scrapping a Security Deal with Japan — Here's Why It Matters ». *CNBC*, 23 août 2019.

³⁴⁴ Cf *supra.*, Chapitre 7.

³⁴⁵ Cf *supra.*, Chapitre 1.

³⁴⁶ SEIZELET, Éric. « Le maître, le policier et le juge » dans BOUISSOU (dir), Jean-Marie *op. cit.* p. 205.

³⁴⁷ POSTEL-VINAY, Karoline, *op. cit.*, p. 10.

³⁴⁸ *Nippon.com*. « Une très grave menace pour les relations Japon-Corée du Sud », 31 janvier 2019. <https://www.nippon.com/fr/column/g00640/>.

³⁴⁹ *Idem.*

demandes d'indemnisations au Japon pour les atrocités commises durant la guerre au détriment de l'essor de la relation coréano-japonaise.

Le règlement « définitif » inachevé du contentieux des esclaves coréens du Japon impérial

Face à la multiplication des demandes coréennes pour la reconnaissance de la responsabilité du Japon dans le mauvais traitement subi par les « femmes de réconfort », le gouvernement néonationaliste d'Abe Shinzō ambitionne de réduire au silence les revendications coréennes en passant un nouvel accord officiel avec le gouvernement coréen en 2015. Cette position s'explique notamment par l'aversion personnelle du Premier ministre Abe, membre de la *Nippon Kaigi*, qui défend depuis 1993 avec virulence les thèses négationnistes³⁵⁰. Il avait, par exemple, affirmé durant son premier mandat, contre toute évidence, l'absence de « preuve tangible » prouvant que les esclaves sexuelles coréennes avaient été forcées par l'armée japonaise, présentant le fait comme un recrutement de femmes volontaires³⁵¹, reprenant de la sorte les thèses révisionnistes partagées par la *Nippon Kaigi* et la faction néonationaliste du PLD.

L'évolution, du moins sur le plan politique, du contentieux relatif à la reconnaissance du sort des « femmes de réconfort » est permise par le rapprochement avec le Japon prôné par la présidente conservatrice sud-coréenne Park Geun-hye issue du parti *Saenuri*, plus souple sur cette question que le parti progressiste d'opposition, le parti démocrate unifié. Le contexte politique favorable à la faction néonationaliste japonaise aboutit sur un compromis favorable aux positions japonaises. En effet, l'accord conclu prévoit le règlement « définitif et irréversible »³⁵² du contentieux par le versement d'un milliard de yens afin de « restaurer l'honneur et la dignité et soigner les blessures psychologiques de toutes les anciennes femmes de réconfort », ainsi que des excuses publiques du Premier ministre Abe qui a partagé ses « remords sincères »³⁵³. La signature de cet accord à toutefois reçu un accueil très négatif de la part des Sud-Coréens dont la légitimité déjà douteuse a été aggravée par une violation des coutumes démocratiques par la présidente Park Geun-hye pour obtenir sa ratification,

³⁵⁰ MESMER, Philippe. « L'hommage aux « femmes de réconfort » hérisse les nationalistes japonais ». *Le Monde*, 12 octobre 2018.

³⁵¹ *Idem*.

³⁵² TATSUMI, Yuki. « Japan, South Korea Reach Agreement on 'Comfort Women' », *The Diplomat*, 28 décembre 2015.

³⁵³ *Idem*.

provoquant une vague d'indignation en Corée³⁵⁴, ce qui a eu l'effet inverse d'amplifier les frustrations sud-coréennes au lieu de les apaiser.

L'explosion de l'indignation coréenne sur l'enjeu des « femmes de réconfort » a provoqué une dégradation considérable des relations coréano-japonaises, provoquant ainsi une crise diplomatique. En effet, l'indignation coréenne s'est incarnée en décembre 2016 dans l'installation par des militants sud-coréens à Busan d'une statue représentant une « femme de réconfort » juste en face du consulat japonais, en hommage aux victimes des violences sexuelles commises par l'Armée impériale japonaise, ainsi qu'en réaction aux discours révisionnistes néonationalistes japonais³⁵⁵. Initialement enlevée le 28 décembre, les autorités coréennes avaient autorisé les militants à la réinstaller en représailles à la visite au sanctuaire Yasukuni le 29 décembre de la ministre de la Défense japonaise, Inada Tomomi. En contre-représailles, le Premier ministre Abe avait ordonné le rappel de l'ambassadeur japonais de Séoul³⁵⁶, traduisant de la sorte une dégradation palpable de la relation coréano-japonaise dont la querelle mémorielle sans avenir ne cesse d'entraver leur coopération. Il est intéressant de remarquer que la ville de San Francisco avait installé une réplique de ladite statue en son sein par solidarité avec la cause sud-coréenne³⁵⁷. En réaction, le maire néonationaliste de la ville d'Osaka, jumelée à San Francisco, avait exigé de son homologue américain le retrait de la statue. Face à son refus, le maire Yoshimura Hirofumi a mis fin au jumelage qui liait pourtant les deux villes depuis 1957³⁵⁸, traduisant la rigidité de la position japonaise qui se refuse à toute concession.

Face à l'absence de geste d'apaisement de la part du gouvernement conservateur du PLD, le président Moon Jae-in, élu en mai 2017, s'est saisi de la question en garantissant, conformément à ses promesses de campagne, qu'il allait assurer la révision de l'accord de 2015 que la « majorité de Coréens du Sud n'approuve pas de cœur »³⁵⁹. Cette promesse fut effectivement réalisée en 2019³⁶⁰, entérinant le blocage du développement de la coopération entre le Japon et la Corée. La question des travailleurs forcés s'est par ailleurs greffée au dossier des « femmes de réconfort ». En effet, le procès de *Nippon Steel & Sumitomo Metal Corporation*, dont les péripéties se sont poursuivies après la décision de la Cour Suprême coréenne en 2012, a finalement abouti le 30 octobre 2018 à la condamnation de cette entreprise

³⁵⁴ MESMER, Philippe. *art. cit.*

³⁵⁵ « Femmes de réconfort » : Tokyo rappelle son ambassadeur à Séoul », *Le Monde*, 6 janvier 2017.

³⁵⁶ *Idem.*

³⁵⁷ MESMER, Philippe. « L'hommage aux « femmes de réconfort » hérisse les nationalistes japonais ». *Le Monde*. 12 octobre 2018.

³⁵⁸ *Idem.*

³⁵⁹ *Idem.*

³⁶⁰ « Why Did the 2015 Japan-Korea 'Comfort Women' Agreement Fall Apart? » *The Diplomat*, 18 novembre 2021.

à reconnaître sa faute et à fournir l'indemnité demandée par les quatre ouvriers³⁶¹. Cette décision a durablement fragilisé la confiance des entreprises japonaises installées en Corée du Sud³⁶², risquant à tout moment d'être obligées de payer des indemnités pour les exactions commises par leurs prédécesseurs il y a plus de 70 ans.

En réponse à ce jugement dénoncé comme injuste, le gouvernement japonais a déclaré une guerre commerciale, contraire à ses engagements pris dans le cadre de l'OMC, en limitant les exportations des matériaux nécessaires à la construction des *smartphones* coréens³⁶³, amplifiant ainsi la crise de confiance. Il y a donc un poids important du mouvement néonationaliste sur le développement de la coopération coréano-japonaise puisque celui-ci bloque toute perspective d'avenir prometteur en condamnant le Japon à s'attirer l'ire perpétuelle de la Corée du Sud du fait de son discours révisionniste de réhabilitation impériale, nuisant de la sorte paradoxalement au développement de la puissance japonaise que le mouvement néonationaliste promeut.

Les déboires de l'institution de la coopération militaire coréano-japonaise

La coopération militaire entre la Corée du Sud et le Japon semble a priori assez évidente au regard de la situation politique de l'Asie orientale. En effet la Corée du Sud, tout comme le Japon, évolue dans une région surarmée, qui plus est au cœur des tensions entre la puissance américaine et la puissance chinoise. La position d'État-tampon de la Corée du Sud entre les sphères d'influence chinoise et américaine l'oblige la Corée du Sud à faire preuve d'adresse dans sa diplomatie afin de garantir sa survie. À cette fin, la Corée du Sud a longtemps fait preuve d'une neutralité relative : elle évite d'être isolée par la Chine en utilisant sa proximité politique et culturelle avec les États-Unis et le Japon comme moyen de dissuasion, tout en prenant ses distances avec ces puissances afin de tempérer la menace que pourrait représenter la Chine pour sa survie.

Toutefois, cette position a connu une évolution notable en 2011 du fait de la montée de l'impérialisme expansionniste chinois, menant la Corée du Sud à devoir renforcer son dispositif de dissuasion en se rapprochant de ses voisins japonais et américains³⁶⁴. Néanmoins, ce

³⁶¹ *Nippon.com*. « Une très grave menace pour les relations Japon-Corée du Sud », 31 janvier 2019. <https://www.nippon.com/fr/column/g00640/>.

³⁶² *Idem*.

³⁶³ YEN NEE, Lee « The Japan-South Korea Dispute Could Push up the Price of Your next Smartphone ». *CNBC*, 23 juillet 2019.

³⁶⁴ SHAO, Grace. « South Korea Is Scrapping a Security Deal with Japan — Here's Why It Matters ». *CNBC*, 23 août 2019.

rapprochement est considérablement limité par le courant néonationaliste japonais qui entretient la discorde entre la Corée du sud et le Japon, ce qui empêche le Japon de saisir pleinement l'opportunité d'un rapprochement avec la Corée du Sud. La laborieuse mise en place d'une coopération militaire effective entre le Japon, la Corée du Sud et le bienfaiteur américain s'observe à la lumière de l'étude des rebondissements connus par le projet GSOMIA (*General Security of Military Information Agreement*). Proposé en 2011 par les États-Unis en réaction aux recherches nucléaires et aux activités balistiques de l'ennemi commun nord-coréen, le GSOMIA prévoit un partage intégral et immédiat de toute information obtenue sur les activités nord-coréennes, ce qui permettrait aux trois pays de développer une position commune face à la Corée du Nord³⁶⁵.

Supposé être signé en 2012, le président sud-coréen, Lee Myung-bak avait finalement décidé de suspendre sa signature, au grand dam du Japon et des États-Unis. Cette décision se justifie par le fait que le président Lee Myung-bak était en pleine campagne électorale pour sa réélection, or le GSOMIA était fortement impopulaire au sein de la population sud-coréenne à cause du climat politique dégradé par la faction néonationaliste japonaise³⁶⁶. Le traité fut finalement signé³⁶⁷ après de nouvelles discussions par la nouvelle Présidente, Park Geun-hye, suivant de nombreuses évolutions en 2016 et malgré les réticences provoquées par le comportement offensant des néonationalistes japonais.

Mais la Corée du Sud du président progressiste Moon Jae-in, hostile aux néonationalistes japonais, annonce sa suspension en août 2019 en représailles à la guerre commerciale lancée par le Japon en juillet 2019. Après de fortes pressions américaines du gouvernement Trump, la Corée du Sud a finalement fait marche-arrière et a renoncé à se retirer du GSOMIA, mais à condition de reprendre sa coopération uniquement avec les États-Unis, afin d'arracher une contrepartie à Tōkyō qui avait dans le cadre du différend mémoriel, supprimé à la Corée du Sud des privilèges commerciaux³⁶⁸. La coopération militaire coréano-japonaise fut finalement rétablie en novembre 2019³⁶⁹ en échange de la restauration des privilèges commerciaux sud-coréens au Japon ainsi que la fin de la limite des exportations des composants nécessaires à la construction des *smartphones* coréens³⁷⁰.

³⁶⁵ *Idem.*

³⁶⁶ *Idem.*

³⁶⁷ *Idem.*

³⁶⁸ *Idem.*

³⁶⁹ « South Korea Will Keep Its Military Intelligence Pact With Japan – For Now », *The Diplomat*, 23 novembre 2019

³⁷⁰ « South Korea to Continue Intelligence-Sharing Pact with Japan », *BBC*, 23 novembre 2019.

Les nombreux rebondissements connus par le GSOMIA révèlent de la sorte les difficultés engendrées par le néonationalisme japonais dans la mise en place d'une coopération trilatérale avec la Corée du Sud et les États-Unis. Cette coopération trilatérale, s'inscrivant pourtant dans le cadre de la réalisation du Japon « normal »³⁷¹, a paradoxalement faillit être enterrée à cause des humiliations à répétitions des coréens par la faction néonationaliste japonaise. Il convient cependant de remarquer que le néonationalisme japonais n'a pas pour autant empêché sa réalisation, ce qui est davantage le produit des pressions américaines et de l'attitude apaisante de la Corée du Sud.

La coopération difficile entre le Japon et la Corée du Sud semble néanmoins avoir franchi les principales difficultés et être sur la voie de la consolidation. En effet, l'élection du nouveau président conservateur sud-coréen, Yoon Seok-youl en mars 2022, relance la dynamique de la coopération coréano-japonaise puisque celui-ci a décidé de marquer une rupture majeure avec la politique de son prédécesseur³⁷². En effet, Yoon Seok-youl a mis fin à la politique de rapprochement avec la Corée du Nord au profit de la confrontation avec celle-ci. Peu concerné par les querelles mémorielles, il a aussi fait part de sa volonté de développer une politique de rapprochement approfondie avec les États-Unis et le Japon³⁷³, ce qui pourrait mener à un apaisement des différends mémoriels entre le Japon et la Corée du Sud au profit d'une relation presque normalisée.

³⁷¹ Cf *supra.*, Chapitre 4.

³⁷² YAMAGUCHI, Mari. « Japan Cautiously Welcomes South Korean President-Elect ». *The Diplomat*, 11 mars 2022.

³⁷³ *Idem.*

Conclusion

Résultats de l'enquête

À l'issue de cette recherche, il est possible de synthétiser les résultats sur l'influence du néonationalisme japonais sur la politique du Japon en deux points principaux.

Le premier point est l'affirmation de l'hypothèse initiale : le néonationalisme japonais a effectivement une influence sur la politique japonaise. Son influence est par ailleurs croissante, au sens que cette doctrine s'implante de plus en plus dans la sphère politique et dans la société japonaise, principalement à travers la modification de la législation en faveur de l'étatisme du *kokutai*, au cœur du projet néonationaliste. Toutefois, ce néonationalisme n'est pas un phénomène linéaire, sa diffusion est dépendante du contexte national et international du Japon. Néanmoins comme son extension est continue sur le long terme, le néonationalisme japonais semble donc être parvenu à s'inscrire en 40 ans comme une tradition politique, avec une vision crédible du modèle que devrait suivre le Japon.

Comme le résumait l'ancien Premier ministre japonais Nakasone, le Japon « n'a été capable ni d'établir une solide stratégie nationale pour son avenir, ni de bâtir une philosophie politique susceptible de la soutenir »³⁷⁴. En effet, la nation japonaise se trouve à la croisée des chemins : son identité nationale actuelle se compose à la fois des valeurs démocratiques pacifistes et des valeurs néonationalistes militaristes impériales, du fait de l'impossibilité de l'une ou l'autre des tendances politiques à s'imposer intégralement. Ces deux identités ne sont que partiellement exclusives et forment, par leurs rapports de force et les compromis en découlant, un alliage complexe dont le produit est un Japon contemporain à l'ascendance hybride, ce qui n'est pas sans produire des frictions et des incohérences.

Le deuxième résultat constitue une réponse à la problématique au sujet du domaine d'influence de ce néonationalisme japonais. Ce dernier reprend point par point les principes de la doctrine du *kokutai*, ce qui se traduit par une croyance en la responsabilité éthique de l'État, chargé de définir et de mettre en œuvre les valeurs morales à suivre au sein de la société japonaise.

³⁷⁴ « Japan Adrift in a Changing World », *Japan Times*, 16 septembre 2010.

Pour les adeptes du courant néonationaliste, la nation, le pays et l'État forment un tout homogène, selon une conception essentialisante du Japon, qui justifie l'obsession néonationaliste pour le conformisme et la lutte contre les valeurs associées à l'individualisme, telles que l'adhésion au libéralisme politique instauré durant l'occupation américaine. Cette lutte s'inscrit dans le projet de rétablir les valeurs morales néo-confucéennes et shintoïstes qui avaient servi de canaux de propagande durant le régime impérial par l'instrumentalisation de la pratique religieuse.

Ce projet est repris dans le but de restaurer une hiérarchie rigide au sein de la société japonaise, comprise comme une grande famille dont l'Empereur serait la personnalisation et l'État son instrument pour l'organiser. À cette fin, le mouvement néonationaliste a su mettre en œuvre la restauration des principes du Rescrit impérial sur l'éducation de 1890, dans la perspective à la fois de rétablir la reconnaissance des insignes nationaux de l'époque impériale, ainsi que de créer un sentiment fanatique d'appartenance à la nation auprès de la jeunesse japonaise, donnant au PLD un quasi-monopole sur la définition de l'enseignement scolaire japonais, en l'absence de résistance suffisante.

Cette ambition est liée à la quête de reconnaissance du caractère sacré de la figure du *Tennō* et de sa vénération. Limités par son impossibilité d'amender la Constitution, du fait de contraintes légales, les acteurs du néonationalisme japonais, tant dans sa version populaire qu'élitiste, sont parvenus à imposer la « coutume sociale » du respect à outrance envers la figure impériale dont le non-respect peut entraîner des graves conséquences allant jusqu'à des tentatives d'assassinats afin de censurer l'opposition. Les néonationalistes japonais sont parvenus de plus à contourner en grande partie les contraintes constitutionnelles assurant la liberté de culte et la neutralité de l'État devant les religions afin d'introduire le retour de l'alliance entre le shintoïsme et l'État. Cette violation de la Constitution est permise par le statut juridique de « coutume sociale » accordé par la Cour Suprême à la pratique religieuse shintoïste, permettant d'outrepasser les contraintes constitutionnelles. Il en résulte une très forte poussée du néonationalisme dans le domaine religieux, qui a permis une grande implication de l'État dans la gestion des cérémonies shintoïstes, en faisant une religion dans l'État, ce qui constitue une nette avancée mais non une rupture décisive avec le principe de laïcité.

La remise au goût du jour de l'enseignement impérial et du culte shintoïste du *Tennō* s'accompagne de la campagne néonationaliste de réhabilitation du régime colonial martial impérial. Cette dernière se fait au moyen de la diffusion de la redéfinition de la Guerre de Quinze Ans comme une guerre défensive préemptive, ce qui fait des Alliés les agresseurs, et les Japonais les victimes de cette guerre. La diffusion de ces thèses s'opère particulièrement

dans les écoles à travers la réécriture des manuels scolaires selon les thèses révisionnistes du courant néonationaliste, portées par la Société pour la réforme des manuels d'histoire, soutenue par le Parti libéral démocrate. La faction néonationaliste du PLD entreprend de son côté la réhabilitation de la mémoire des protagonistes de la guerre comme Tōjō Hideki ce qui mène à présenter sous un nouveau jour les criminels condamnés durant le Procès de Tokyo. Ces derniers sont transformés en héros, divinisés comme martyrs de la nation. L'imposition de cette thèse rencontre cependant une forte résistance et peine à s'imposer au sein de la société japonaise. Néanmoins, elle a connu un succès croissant et, bien qu'elle ne se soit pas imposée comme la *doxa*, elle s'est affirmée comme une vision acceptable et largement répandue.

De plus, ces thèses néonationalistes sont mises au service du projet conservateur de s'éloigner des dogmes du pacifisme, consacrés à l'Article 9 de la Constitution japonaise, afin de développer la puissance militaire de l'archipel. Le Japon s'est donc lancé dans une entreprise de remilitarisation, entreprise par les conservateurs internationalistes et néonationalistes dans le cadre de la doctrine du Japon « fort ». Cette doctrine, dont la poursuite a été rendue possible grâce à un contexte national et international favorable, promeut le développement du *hard power* japonais afin que la nation soit en mesure de développer une politique internationale autonome et d'être en capacité de dissuader les puissances chinoises et nord-coréennes d'agresser le Japon. La politique du Japon « fort » n'est toutefois qu'une étape pour les néonationalistes japonais, qui ont essayé de réaliser la doctrine plus aboutie du Japon « normal », qui implique une révolution des mentalités afin de permettre au Japon d'entériner définitivement le pacifisme, au service d'une régénération militariste dont le but est de parfaire le dispositif sécuritaire japonais. Cependant, l'influence du néonationalisme dans le domaine de la défense a rencontré de fortes résistances du fait de la puissance de l'idéologie pacifiste, menant les néonationalistes à se contenter d'un Japon « fort » qui est tout de même sorti renforcé de leurs interventions.

Ce Japon « fort » est mis au service de l'esprit belliqueux du néonationalisme japonais qui pousse les revendications territoriales du Japon face à son partenaire sud-coréen et ses rivaux russes et chinois. Il a en effet fortement entretenu l'irrédentisme japonais, poussant les revendications des Rochers Liancourt, au détriment de sa relation avec la Corée du Sud, ainsi que des Territoires du Nord, c'est-à-dire les îles Kouriles méridionales, occupées par les Soviétiques puis par les Russes, engendrant des tensions constantes entre le Japon et la Russie.

De plus, le néonationalisme japonais s'est illustré par un grand activisme pour défendre l'archipel Senkaku, revendiqué par la République Populaire de Chine et la République de Chine

(Taïwan), ayant mené le Japon, surtout par le dynamisme du cabinet Abe, à défendre farouchement la ZEE japonaise contre les incursions militaires de la RPC.

Les néonationalistes ont aussi ardemment influencé la politique japonaise vers une coopération militaire approfondie avec les États-Unis, malgré la réticence importante des Japonais. Cet investissement du courant néonationaliste a permis de rendre plus équilibrée l'alliance défensive américaine qui avait été réformée en 1960, permettant aux deux pays de mieux s'entraider. Effectivement, le Japon se transforme en puissance « utile » pour les États-Unis en soutenant ses interventions, onusiennes comme unilatérales, transformant le Japon en un « pivot » de la géostratégie américaine en Asie orientale. De son côté, le Japon bénéficie du soutien indéfectible des Américains face aux démonstrations de force chinoises, nord-coréennes et russes, ce qui permet l'accomplissement indirect du Japon « normal » grâce au parapluie atomique américain.

Toutefois, l'influence considérable du néonationalisme japonais sur la question sécuritaire de la nation a pour effet paradoxal d'entraver sa quête de développement militaire, qui nécessite l'abrogation de l'Article 9 de la Constitution, du fait de sa réprobation par la société civile et l'opposition politique japonaise, hostiles dans de grandes proportions à une alliance aussi contraignante avec les États-Unis. Principalement, le maintien des bases militaires américaines entretient un sentiment de frustration et d'injustice du fait du caractère presque colonial de cette occupation, caractérisée par le privilège de l'extraterritorialité et sans limite de temps dont les forces américaines abusent allègrement. La poursuite sans fin de scandales médiatisés divise la société japonaise, dont le néonationalisme japonais recherche pourtant la cohésion selon les valeurs néo-confucéennes et shintoïstes qu'il promeut, dévoilant les contradictions internes du prisme néonationaliste japonais.

En 1996, le cabinet Hashimoto avait lancé un projet ambitieux pour le nouveau millénaire : développer significativement les relations entre le Japon et ses voisins sous le slogan « Séduisons l'Asie ! »³⁷⁵. Vingt-cinq ans après l'annonce de cette politique, force est de constater que les relations entre le Japon et ses voisins asiatiques n'ont pas décollé depuis la fin de l'ère impériale, du fait du choix de la faction néonationaliste d'aller à contresens de la réintégration asiatique.

Face à la crise démographique, remettant lentement mais sûrement en cause son modèle sociétal, le Japon, sous la direction de la faction néonationaliste du PLD, a fait le choix de ne

³⁷⁵ SERRA Régine. « Le Japon et l'Asie » dans BOUISSOU (dir), Jean-Marie *op. cit.* p. 522.

mettre en place aucune politique d'immigration, en dehors de celle de la répression. Il résulte de cette politique de la « non-immigration » des violations à répétition des droits de l'Homme, par des mesures abusives d'expulsions d'étrangers, ainsi que par des rétentions interminables de réfugiés dans des conditions de santé dégradées, ternissant fortement l'image du Japon tout en laissant sans réponse le problème démographique. Par ailleurs, l'alliance du néonationalisme officieux de la *Zaitokukai* et de la faction néonationaliste du PLD a mené à la discrimination, au harcèlement et à l'intimidation des minorités ethniques japonaises, et plus particulièrement de la communauté *Zainichi* coréenne.

Le Japon a par ailleurs souffert de la dégradation constante de ses relations avec la République populaire de Chine à partir des années 1990. Confrontée aux positions antijaponaises chinoises et victime de son impérialisme dans les îles Senkaku, la faction néonationaliste japonaise s'est ralliée autour de la figure ministérielle d'Abe Shinzō et a fait le choix de ne pas céder face aux agressions chinoises. Cette position a mené le Japon à renforcer sa politique sécuritaire, ouvertement en vue de contrer la Chine, menant à l'effondrement des relations bilatérales entre les deux pays qui se livrent depuis 2013 une « guerre froide ». La mouvance néonationaliste du PLD a de plus su tirer profit de l'hostilité internationale, se généralisant contre la puissance expansionniste chinoise, pour obtenir des concessions supplémentaires des États-Unis, qui se sont engagés en conséquence à défendre l'intégralité de l'archipel japonais, ainsi que des grandes puissances occidentales qui ont pris compte de la nécessité de freiner les velléités impérialistes chinoises. Cette exploitation réussie du contexte international en sa faveur a permis à la fonction néonationaliste de se rapprocher de la concrétisation du Japon « normal », rendue possible par le déclin du pacifisme japonais au profit du militarisme qu'elle poursuit.

Toutefois, la diffusion des thèses militaristes et révisionnistes du néonationalisme japonais a malencontreusement eu pour effet d'aliéner l'opinion publique coréenne, fortement hostile aux positions intransigeantes japonaises. Cette hostilité a été exacerbée par les visites à répétition des ministres japonais au sanctuaire Yasukuni, pour honorer les criminels de guerre, ainsi que par le refus de condamner sincèrement et sans ambiguïté l'esclavagisme sexuel de masse des « femmes de réconfort » et d'assumer ses responsabilités en indemnisant les victimes. Cette entêtement japonais a grandement mis en péril la coopération militaire avec la Corée du Sud, instaurée par le GSOMIA (*General Security of Military Information Agreement*), que la faction néonationaliste cherche pourtant à réaliser dans le cadre de la doctrine du Japon « normal ». Si les intérêts japonais ont néanmoins été sauvés grâce à l'intervention américaine et à la souplesse diplomatique sud-coréenne, il n'en demeure pas moins que les positions agressives

et insultantes du néonationalisme japonais ont considérablement limité la capacité japonaise à développer sa diplomatie en Asie orientale et à sortir de son isolement à l'échelle régionale, qui reste de la sorte encore un défi à réaliser.

Difficultés rencontrées et points en suspens

J'ai rencontré plusieurs difficultés dans la réalisation de ce mémoire de recherche qui ont, nécessairement, pesé sur les résultats obtenus. Je me suis retrouvé au départ dans une situation délicate face à mon objet d'étude : je n'avais pas le niveau pour pouvoir exploiter directement des sources en japonais et la recherche francophone à ce sujet n'était pas suffisamment développée pour être exploitable. J'ai trouvé une solution palliative grâce à ma compréhension de l'anglais qui m'a permis d'accéder à la majorité des informations que j'ai utilisées pour conceptualiser et dégager les principaux domaines d'influence du néonationalisme nippon. La maîtrise du japonais aurait pu répondre à une question que je me suis posée durant la réalisation de cette étude mais à laquelle je n'ai pas pu répondre : est-ce que les élites japonaises croient vraiment en ces thèses ou est-ce qu'elles les brandissent par pur opportunisme ? Par exemple, Abe Shinzō semble adhérer très fortement à la doctrine néonationaliste mais qu'en est-il d'une personnalité populiste comme Koizumi Jun'ichirō ? Que pense-t-il réellement ? Si la réponse est certainement quelque part à mi-chemin entre opportunisme et idéalisme, il serait intéressant de compléter à l'avenir ce mémoire en cherchant à identifier les différents degrés d'adhésion et de conformité au dogme néonationaliste, afin de mieux hiérarchiser les domaines où le néonationalisme emporte plutôt le consensus ou au contraire plutôt la réprobation des milieux conservateurs.

De plus, du fait d'un accès impossible au terrain, j'ai fait le choix d'étudier les manifestations les plus évidentes du néonationalisme, relayées par la presse ou faisant l'objet d'analyse dans des articles scientifiques pour les événements les plus importants comme les visites ministérielles au sanctuaire Yasukuni. Comme les évolutions majeures du néonationalisme japonais ont été le fruit de la mobilisation de l'élite politique néonationaliste, j'ai sciemment accordé une importance relativement moindre aux manifestations officieuses du néonationalisme. Il aurait été très intéressant de pouvoir estimer l'influence des mouvements comme la *Nippon Kaigi* ou celui des groupes néonationalistes du net de la « droite du Net » (*netto uyokou*), s'organisant sur des forums internet comme sur *2channeru*. Cette étude complémentaire aurait mené à fusionner le néonationalisme officiel et officieux japonais, ce qui aurait sans doute abouti à une réflexion plus complète et nuancée.

Apports de la recherche

La réflexion proposée dans ce mémoire sur l'influence du néonationalisme japonais sur la politique nipponne peut être considérée comme une petite pierre à l'édifice du champ d'étude du néonationalisme japonais. En se consacrant au néonationalisme japonais en tant qu'objet d'étude, elle propose une base en français pour étudier ce sujet en tant que tel, ou de constituer une base pour étudier un sujet analogue. Par ailleurs, elle suggère des pistes pour actualiser son analyse en reprenant, de façon non-exhaustive, des éléments de l'actualité japonaise et internationale en rapport avec le néonationalisme japonais, ce qui peut faire de cette étude un complément d'analyse aux travaux qui ont guidé et permis cette réflexion. Enfin, en proposant une approche pluridisciplinaire, ce mémoire offre une approche généraliste du néonationalisme japonais dans l'optique d'en faire une porte d'entrée en vue de l'approfondissement de l'étude du néonationalisme à travers une étude plus approfondie.

Remerciements

J'aimerais remercier chaleureusement Madame de Ruyg pour avoir accepté d'encadrer mon mémoire, ainsi que pour m'avoir fait don d'une partie de son temps pour me permettre de mener à bien ce projet.

Je remercie infiniment ma mère qui porte le poids financier de mes études à ma place, ainsi que ma partenaire de tous les jours qui m'a soutenu durant la rédaction de ce mémoire et qui y a contribué par sa relecture attentive et ses suggestions qui m'ont permis de le parfaire.

Enfin, je remercie mes deux colocataires félines, Beverly et Mimi qui, bien qu'elles aient souvent confondu mon bureau avec de la literie de luxe et mes brouillons pour leur goûter, ont rendu mon quotidien plus agréable et m'ont remonté le moral dans mes moments de doutes.

Bibliographie

Inventaire des sources

Sources juridiques

Constitution de l'État du Japon, 3 novembre 1946. Source : site du Ministère des Affaires étrangères, Web Japan. URL : https://web-japan.org/factsheet/fr/pdf/F09_consti.pdf

La Charte des Nations Unies, United Nations, 26 juin 1945. Consulté le 22 février 2022. URL : <https://www.un.org/fr/about-us/un-charter>.

Loi fondamentale sur l'éducation, 31 mars 1947

Loi fondamentale sur l'éducation, 22 décembre 2006

Traité de paix avec la Japon, San Francisco, 8 septembre 1951.

Articles de presse

« Russia and Japan Vow to Solve Islands Dispute ». *Al Jazeera*, 29 avril 2013.

« Japan History Texts Anger East Asia », *BBC*, 5 avril 2005

« South Korea to Continue Intelligence-Sharing Pact with Japan », *BBC*, 23 novembre 2019.

YEN NEE, Lee « The Japan-South Korea Dispute Could Push up the Price of Your next Smartphone ». *CNBC*, 23 juillet 2019.

SHAO, Grace. « South Korea Is Scrapping a Security Deal with Japan — Here's Why It Matters ». *CNBC*, 23 août 2019.

JOZUKA Emiko, ESSIG Blake. « Analysis: Japan steps out of US' shadow as China threat grows ». *CNN*, 22 mai 2022.

« Okinawa en a assez des soldats américains », *Courrier international*, 1 octobre 2003.

« China threatens Japan with nuclear war over intervention in Taiwan ». *Business Standard India*, 23 juillet 2021.

« 8 Osaka Teachers to Be Punished for Refusal to Sing National Anthem », 25 février 2012, *Japan Today*.

« Les Coréens, ces mal-aimés... », *Le Monde*, 10 septembre 1984.

« Le poison du nationalisme », *Le Monde*, 17 juin 2005

« La visite de Medvedev dans les îles Kouriles provoque la colère du Japon », *Le Monde*, 1 novembre 2010.

KOMATSU Ichiro « Les îles Senkaku appartiennent au Japon », *Le Monde*, 9 novembre 2012.

« Au Japon, la montée du racisme inquiète la communauté coréenne », *Le Monde*, 25 juillet 2013.

« La Chine réagit vivement au lancement du premier porte-hélicoptères nippon », *Le Monde*, 9 août 2013.

« Face à la Chine, le Japon fourbit ses armes », *Le Monde*, 28 novembre 2013.

« Abe au sanctuaire Yasukuni : blâmes au Japon, aigreurs en Chine », *Le Monde*, 27 décembre 2013.

« Moscou réarme les îles Kouriles », *Le Monde*, 18 avril 2014.

« Chine-Japon : nouvelle incursion chinoise dans des eaux contestées », *Le Monde*, 25 novembre 2014.

MESMER, Philippe. « « Femmes de réconfort » : Tokyo et Séoul soldent un contentieux historique », *Le Monde*, 29 décembre 2015.

« Au Japon, le G7 obsédé par la Chine », *Le Monde*, 27 mai 2016

« Femmes de réconfort » : Tokyo rappelle son ambassadeur à Séoul », *Le Monde*, 6 janvier 2017.

MESMER, Philippe. « L'hommage aux « femmes de réconfort » hérisse les nationalistes japonais ». *Le Monde*. 12 octobre 2018.

« Iles Kouriles : à Moscou, les espoirs encore déçus de Shinzo Abe », *Le Monde*, 23 janvier 2019.

« De Mao aux ambitions planétaires de Xi Jinping : 70 ans de République populaire de Chine », *Le Monde*, 1 octobre 2019.

« En Chine, le succès des entreprises privées n'a comme principal objectif que de contribuer au maintien du Parti communiste au pouvoir » », *Le Monde*, 1 octobre 2019.

« Au Japon, l'enfer des centres de détention des demandeurs d'asile », *Le Monde*, 4 mars 2020

« Tensions frontalières entre la Chine et l'Inde dans l'Himalaya », *Le Monde*, 28 mai 2020.

« Les Hongkongais se mobilisent après l'arrestation de deux figures du mouvement démocratique », *Le Monde*, 11 août 2020.

« Le décès d'une jeune Sri-Lankaise en détention ravive les débats sur la politique japonaise vis-à-vis des réfugiés », *Le Monde*, 19 mai 2021.

« Covid-19 dans le monde : la Chine s'oppose à une nouvelle enquête de l'OMS sur son sol pour rechercher les origines du virus », *Le Monde*, 13 août 2021.

MESMER, Philippe. « Corée du Sud : le nouveau président veut durcir le ton avec Pyongyang », *Le Monde*, 12 mai 2022.

« La Chine tire de premières leçons militaires des difficultés russes en Ukraine », *Le Monde*, 14 mai 2022.

« Etats-Unis-Chine : les leçons de la guerre en Ukraine », *Le Monde*, 20 mai 2022.

« L'ère Xi Jinping est celle d'une Chine expansionniste, sûre d'elle-même et affichant de plus en plus crûment sa volonté de domination » », *Le Monde*, 22 mai 2022.

« A Séoul et à Tokyo, Joe Biden cherche à mobiliser un front antichinois », *Le Monde*, 24 mai 2022.

« Xinjiang : la haut-commissaire de l'ONU aux droits de l'homme critique Pékin... diplomatiquement », *Le Monde*, 28 mai 2022.

« Japon-Corée du Sud: "Le gouvernement japonais est convaincu de la légitimité de sa souveraineté sur Takeshima" », *l'Express*, 1 octobre 2012.

VAULERIN, Arnaud. « Le racisme anti-coréen condamné au Japon : un cas d'école ». *Libération*. 27 octobre 2003.

« Les prières de Shinzo Abe exaspèrent Pékin et Séoul ». *Libération*. 26 décembre 2013.

TAKAHATA Yūki « Au Japon, une loi liberticide est imposée par le gouvernement nucléaire ». *Reporterre*. 18 décembre 2013

« Japan to Tighten Tech Material Exports to South Korea in Wartime Labor Row », *Reuters*, 1 juillet 2019.

« Japanese teacher fined for anthem protest » *Taipei Times* 31 mai 2006.

TATSUMI, Yuki. « Japan, South Korea Reach Agreement on ‘Comfort Women’ », *The Diplomat*, 28 décembre 2015

« South Korea Will Keep Its Military Intelligence Pact With Japan – For Now », *The Diplomat*, 23 novembre 2019

« Why Did the 2015 Japan-Korea ‘Comfort Women’ Agreement Fall Apart? » *The Diplomat*, 18 novembre 2021.

YAMAGUCHI, Mari. « Japan Cautiously Welcomes South Korean President-Elect ». *The Diplomat*, 11 mars 2022.

« A Touchy Subject », 5 juin 2006 *The Guardian*.

« US Would Defend Taiwan If Attacked by China, Says Joe Biden ». *The Guardian*, 23 mai 2022

« Seoul to keep Dokdo out of court ». *The Korea Times*, 12 août 2012

« New “patriotism” Education Law Takes Effect », *The Japan Times*, 23 décembre 2006.

UNDERWOOD, William. « Remains Issue Clouds Tokyo-Seoul Ties ». *The Japan Times*, 4 mars 2008

« Diet Officially Declares Ainu Indigenous ». *The Japan Times*, 7 juin 2008.

« Japan Adrift in a Changing World », *Japan Times*, 16 septembre 2010.

CRAIG, Martin, « Why Japan Should Amend Its War-Renouncing Article 9 ». *The Japan Times*, 4 août 2012.

« Japan’s “no immigration principle” looking as solid as ever », *The Japan Times*, 18 juin 2014.

« Yakuza do what Abe Cabinet pick can’t ». *The Japan Times*, 4 octobre 2014

SCHOFF, James. « The Japan-U.S. Alliance and Robotics Diplomacy ». *The Japan Times*, 17 mars 2016.

« Ministry Warns Kawasaki Event Organizer over Hate Speech against Korean Women ». *The Japan Times*, 3 août 2016.

« Japan stresses its claim to South Korea-held islets on “Takeshima Day” as bilateral tensions simmer » *The Japan Times*, 22 février 2019.

« Poll Shows 54% Oppose Revision of Japan’s Pacifist Constitution under Abe’s Watch ». *The Japan Times*, 11 avril 2019.

« U.S. recognized Takeshima as part of Japan’s territory in 1950: government report ». *The Japan Times*, 10 septembre 2019.

« Former Senior Member of Zaitokukai Fined ¥500,000, but Escapes Prison Term over Anti-Korean Hate Speech ». *The Japan Times*, 30 novembre 2019.

« Broaden the Fight against Demographic Woes ». *The Japan Times*, 9 janvier 2020.

BUDGEN, Mara, BASSETTI Francesco. « The Ainu Language and the Global Movement for Indigenous Rights ». *The Japan Times*, 25 octobre 2020.

« Japan’s Child Population Hits Record Low after 40 Years of Decline », *The Japan Times*, 4 mai 2021.

« Japanese Government Drops Bill to Revise Immigration Law amid Opposition », *The Japan Times*, 18 mai 2021.

« Four Chinese Coast Guard Ships Enter Waters near Senkakus in First Intrusion of 2022 », *The Japan Times*, 15 janvier 2022.

« 60% of Taiwanese Pick Japan as Favorite Foreign Country ». *The Japan Times*, 18 mars 2022.

« Japan slams Russia’s decision to suspend peace treaty talks », *The Japan Times*, 22 mars 2022.

« Suga and Biden to Affirm Senkakus Fall under Japan-U.S. Security Pact », *The Japan Times* 26 mars 2021.

« Two Refugee Applicants Sue Japan over Immigration Detention », *The Japan Times*, 14 janvier 2022.

« Efforts Underway to Save Ainu Language and Culture ». *The Japan Times*, 21 février 2022.

« Japan protests Russian military drills on disputed islands », *The Japan Times* 28 mars 2022

« Biden Set for “Quad” Summit and Talks with Kishida in Tokyo in May ». *The Japan Times*, 28 avril 2022.

MASUO, Chisako. « To Navigate the Senkaku Islands Dispute, Look to History ». *The Japan Times*, 10 mai 2022.

« Okinawa Urges Kishida to Scrap Plan to Move U.S. Base before Key Anniversary ». *The Japan Times*, 11 mai 2022.

« Japan Agrees with Britain, Canada, France on G7 Unity against Russia ». *The Japan Times*, 13 mai 2022.

« Kishida Calls China’s Development in East China Sea “Unacceptable” ». *The Japan Times*, 21 mai 2022.

« Quad Leaders Meeting Tokyo 2022 », *The Japan Times*, 24 mai 2022.

« “Serious concerns” after Russian and Chinese bombers fly near Japan during “Quad” summit », *The Japan Times*, 24 mai 2022.

JESSE, Johnson. « North Korea Launches Apparent ICBM, a Day after Biden Departs Asia ». *The Japan Times*, 25 mai 2022/

« Japan confirms drill with U.S. fighters after North Korea missile tests ». *The Japan Times*, 26 mai 2022.

« Mayor Who Faulted Hirohito Is Shot », 19 janvier 1990, *The New York Times*.

« Japanese Court Rejects Defamation Lawsuit Against Nobel Laureate », 29 mars 2008, *The New York Times*.

« Hitoshi Motoshima, mayor of Nagasaki - obituary », 26 janvier 2015, *The Telegraph*.

« The Quad as a Caucus for Cooperation », *The Strategist*, 30 novembre 2018.

« Tens of Thousands Protest on Okinawa to Close Key U.S. Bases in Japan » *USA Today*, 19 juillet 2016.

« Japan-China Talks Fail to Ease Tensions ». *Washington Post*, 18 avril 2005.

Ressources internet

Centre d'informations Internet de Chine. « La Russie suspend les pourparlers de paix avec le Japon », 22 mars 2022. Consulté le 11 mai 2022. http://french.china.org.cn/foreign/txt/2022-03/22/content_78121196.htm.

Chaturanga. « Nagayoshi Matsudaira », 2013. Consulté le 8 avril 2022 <https://jaideepprabhu.org/tag/nagayoshi-matsudaira/>

Courrier international. « Yomiuri Shimbun - Tokyo », Consulté le 9 mai 2022. <https://www.courrierinternational.com/notule-source/yomiuri-shimbun>.

Fondation pour la Recherche Stratégique. « La Third Offset Strategy américaine » Consulté le 12 mai 2022. <https://www.frstrategie.org/publications/defense-et-industries/third-offset-strategy-americaine-2016>.

Géoconfluences ENS-Lyon « Zone économique exclusive (ZEE) ». Consulté le 8 avril 2022. <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/zone-economique-exclusive-zee>.

Korea International Broadcasting Foundation. « Japan to Carry out with Dokdo Textbooks Despite Korea's Protests ». Consulté le 11 mai 2022. <http://www.arirang.com/>.

Kotaku. « China's First-Person Military Shooter Has a Terrible Message », 5 août 2013. Consulté le 19 mai 2022. <https://kotaku.com/chinas-first-person-military-shooter-has-a-terrible-me-1026025398>.

Larousse. « Définitions : nationalisme - Dictionnaire de français Larousse ». Consulté le 4 avril 2022. <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/nationalisme/53867>.

Ministry of Foreign Affairs of Japan. « Proposal of Referral to the International Court of Justice ». Consulté le 11 mai 2022. https://www.mofa.go.jp/a_o/na/takeshima/page1we_000065.html.

———. « Takeshima ». Consulté le 11 mai 2022. <https://www.fr.emb-japan.go.jp/territory/takeshima/qa.html>.

Nippon.com. « Une très grave menace pour les relations Japon-Corée du Sud », 31 janvier 2019. <https://www.nippon.com/fr/column/g00640/>.

UNHCR « Note sur le non-refoulement ». Consulté le 14 mai 2022. [https://www.unhcr.org/fr-fr/excom/scip/4b30a58ce/note-non-refoulement.html](https://www.unhcr.org/fr/fr/excom/scip/4b30a58ce/note-non-refoulement.html).

Bibliographie scientifique

Ouvrages scientifiques

- ABBAD, Fabrice. *Histoire du Japon 1868 – 1945*. Armand Colin, 1992.
- BATTISTELA, Dario (dir). *Dictionnaire des relations internationales*. Dalloz., 3^e édition, 2012.
- BOUISSOU (dir), Jean-Marie. *Le Japon contemporain*. Fayard & CERI, 2007.
- . *Le Japon depuis 1945*, Armand Colin, 1992, p. 114.
- BRZEZINSKI Zbigniew, *The Grand Chessboard*, New Work, Basic Books, 1997.
- CHALMERS Johnson, *MITI and the Japanese miracle. The Growth of Industrial Policy, 1925-1975*, Stanford, Stanford University Press, 1982.
- NYE, Joseph. *Bound to lead. The Changing Nature of American Power*, New York, Basic Books, 1990.
- MEARSHEIMER John, *The Tragedy of Great Power Politics*, New York, Norton, 2001
- OZAWA Ichirō, *Nihon Kaizo Keikaku*, Tokyo, Kodansha, 1993
- PELLETIER, Philippe. *La Japonésie. Géopolitique et géographie historique de la surinsularité au Japon*, Paris, CNRS Éditions, 1997
- . *La Fascination du Japon*. Le Cavalier Bleu, 2018.
- . *L'invention du Japon*, Le Cavalier Bleu 2020.
- ROSECRANCE Richard, *The Rise of the Trading State*, New York, Basic Books, 1986
- SCHULTZ Julianne, *Reviving the fourth estate : democracy, accountability, and the media*, Cambridge University Press, 1998.
- SOUYRI, Pierre-François. *Nouvelle Histoire du Japon*. Perrin, 2010.
- VIÉ Michel, *Le Japon contemporain*, puf, 1995.
- . *Le Japon et le monde au XXe siècle*. Masson, 1995.
- WAKISAKA, Mai. *Neo-nationalism in Japan*. University of Nevada, 2004.

Articles scientifiques

AKAHA, Tsuneo. « Japon : trouver l'équilibre entre soft power et hard power ». *Politique étrangère*, n° 1, 10 avril 2011.

ARYAL, Manish. « Neo-nationalism: A Tool for National Integrity ». *Unity Journal*, vol. 2, février 2021.

BERGMANN, Eirikur. « Neo-nationalism: The Rise of Nativist Populism » Reykjavik, Palgrave Macmillan 1^{re} édition, 2020.

FUKUOKA Kazuya, et SACHIKO Takita-Ishii. « Teaching how to love your country in schools a study of Japanese youth narratives on patriotic education », *National Identities*, 2021.

HARA, Kimie. « 50 Years from San Francisco: Re-Examining the Peace Treaty and Japan's Territorial Problems », *Pacific Affairs*, University of British Columbia, Vol. 74, No. 3, 2001

HIROSHI, Fukurai, ALSTON, Jon. « Sources of Neo-Nationalism and Resistance in Japan ». *Journal of Contemporary Asia* vol. 22, n° 2, 1992.

HONORÉ, Jean-Paul. « De la nippophilie à la nippophobie. Les stéréotypes versatiles dans la vulgate de presse (1980-1993) ». *Mots. Les langages du politique* vol. 41, n° 1, 1994.

JI, Guoxing. « Maritime Jurisdiction in the Three China Seas. » *UC San Diego: Institute on Global Conflict and Cooperation*, 1995.

JOHNSON, David T. « Above the Law? Police Integrity in Japan ». *Social Science Japan Journal* 6, n° 1 2003, p. 19-37.

KAWAMURA, Satofumi et KOICHI Iwabuchi. « Making Neo-Nationalist Subject in Japan: The Intersection of Nationalism, Jingoism, and Populism in the Digital Age ». *Communication and the Public*, vol. 7, 1 mars 2022.

KILLMEIR, Matthew, et NAOMI Chiba. « Neo-nationalism seeks strength from the gods: Yasukuni Shrine, collective memory and the Japanese press ». *University of Southern Maine, Media, War & Conflict*, 2010.

LANDREAU, Alexis. « L'article 9 de la Constitution japonaise : vers une résurgence de l'armée nipponne ? » *Revue Défense Nationale* n°793, 2016.

LAVELLE, Pierre. « Héritages traditionnels dans le vocabulaire politique japonais ». *Cahiers d'Extrême-Asie* 5, n° 1, 1989.

PAJON Céline, « Comprendre la problématique des bases militaires américaines à Okinawa », *Ifri*, 2010

POSTEL-VINAY, Karoline. « The Global Rightist Turn, Nationalism and Japan », *The Asia-Pacific Journal*, vol. 15, 15 mai 2017.

SEIZELET, Éric. « La Maison impériale japonaise et le principe de séparation de l'État et de la religion ». *Revue du droit des religions*, n° 9, 9 juillet 2020.

SHIGEMITSU Dando. « La Cour Suprême du Japon ». *Revue internationale de droit comparé* vol. 30, n° 1, 1978.

SVITYCH, Alexander. « Neo-Nationalism in Japan and South Korea: State Transformation, Perceptions and Rhetoric », *National University of Singapore*, décembre 2017.

TIAN Nan, KUIMOVA Alexandra, LOPES DA SILVA Diego, WEZEMAN Pieter, WEZEMAN Siemon, « Trends in world military expenditure, 2019 », *Sipri*, 2020.

WADA Moe. « Le rapport État-religions au Japon et ses portées juridiques ». *Revue du droit des religions*, n° 11, 6 mai 2021.

Source audiovisuelle

Procès de Tokyo en 1948 : condamnation à mort d'Hideki Tojo. INA, Consulté le 14 mars 2022.

<https://enseignants.lumni.fr/fiche-media/00000004252/proces-de-tokyo-en-1948-condamnation-a-mort-d-hidekitojo.html>.

Sitographie

Cairn.info

Erudit.org

Gallica.bnf.fr

Jstor.org

Openedition.org

Persee.fr

Theses.fr

Twitter.com

Wikipedia.org